Quatre-vingt-deuxième année. — N° 295. Le Numéro : 12 francs. Vendredi 15 Décembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9053.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1 750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêté portant désignation d'un membre du conseil supérieur des entreprises de presse (p. 12711).

Tableaux d'avancement d'échelon pour l'année 1950 des administrateurs civils et des secrétaires d'administration de la radiodiffusion française (p. 12711).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Tour de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 12712).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination du secrétaire de la commission consultative prévue par le décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises (p. 12712).

Arrêté portant intégration (administration pénitentiaire) (p. 12712).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 9 décembre 1950 chargeant un premier conseiller d'Orient de la direction de la légation de France à Bucarest (p. 12712).

Décret du 12 décembre 1950 portant désignation du consul de France à Katowice (p. 12712).

Arrêté du 9 décembre 1950 portant ouverture de crédits sur exercice clos 1947 (p. 12712).

Arrêté relatif aux fonctions d'un chargé de mission des services des affaires allemandes et autrichiennes (p. 12712).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 12 décembre 1950 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique (p. 12712).

Décret du 12 décembre 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 12712).

Décret du 13 décembre 1950 portant nomination d'un inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur (p. 12713).

Décret du 13 décembre 1950 conférant l'honorariat du grade de directeur (p. 12713).

Décrets du 13 décembre 1950 portant élévation de classe, nominations et conférant l'honorariat (administration préfectorale) (p. 12713).

Médaille d'honneur de la police française (p. 12714).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 50-1539 du 12 décembre 1950 relatif au contrôle des sociétés nationales de constructions aéronautiques (p. 12714).

Décret du 13 décembre 1950 conférant les rang et prérogatives de général de corps d'armée dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée (p. 12714).

Décret du 13 décembre 1950 portant promotions dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et la 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales (p. 12714).

Décret du 13 décembre 1950 portant admission, sur sa demande et par anticipation, d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée (p. 12715).

Décret du 13 décembre 1950 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (p. 12715).

Décrets du 13 décembre 1950 portant promotion, nominations et affectation d'officiers généraux (p. 12715).

Décret du 14 décembre 1950 fixant l'importance numérique, pour le deuxième semestre de l'année 1950, du contingent spécial de décorations mis à la disposition du ministre de la défense nationale en faveur des militaires des armées de terre et de l'air en opération en Indochine (p. 12716).

Décret portant régularisation de situation (troupes métropolitaines, réservées) (rectificatif) p. 12716).

Arrêté du 25 novembre 1950 portant remise de débet (p. 12717).

Arrêtés du 11 décembre 1950 portant autorisations de recrutement de personnels (p. 12717).

Arrêté portant mise « hors cadres, en mission » d'un officier du service de santé de l'armée de terre (p. 12717).

Arrêté portant nomination d'un élève commissaire de la marine (p. 12717).

Décision portant nominations dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air des élèves officiers de réserve de la deuxième promotion, classe 1949/2 (p. 12717).

Décision portant admission à l'honorariat (justice militaire) (p. 12718).

Tableau spécial d'avancement des sous-officiers de l'armée active de l'air au titre du corps expéditionnaire en Extrême-Orient (année 1950) (p. 12718).

Tableau d'avancement des officiers de l'armée active de l'air pour l'année 1951 (métropole et colonies, sauf Indochine) (p. 12718).

Tableau d'avancement de 1950 (armée de terre, réserves) (rectificatif) (p. 12724).

Liste d'aptitude des officiers de l'armée active de l'air du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient pour l'année 1951 (p. 12721).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 12 décembre 1950 portant nomination et transfert de professeurs (enseignement supérieur) (p. 12722).

Arrêté du 18 novembre 1950 portant remise de débet (p. 12722).

Arrêté du 4 décembre 1950 portant acceptation de la donation d'une propriété en vue de l'extension de l'annexe du lycée de garçons de Nantes (p. 12722).

Arrêté du 6 décembre 1950 relatif aux épreuves du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (p. 12722).

Arrêté du 6 décembre 1950 relatif à l'agrégation d'anglais (p. 12722).

Arrêté du 6 décembre 1950 relatif à l'agrégation d'histoire (p. 12723).

Arrêté du 6 décembre 1950 relatif à l'agrégation de russe (p. 12723).

Arrêté du 8 décembre 1950 modifiant l'arrêté du 29 mars 1949 relatif au certificat d'études spéciales de médecine du travail (p. 12723).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 12723).

Arrêté portant mise en disponibilité (administration générale) (p. 12723).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 12724).

Arrêté du 2 décembre 1950 portant augmentation de l'indemnité de garantie accordée aux ouvriers dockers professionnels (p. 12724).

Arrêtés portant nominations (météorologie) (p. 12724).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 13 décembre 1950 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des mines des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines) (p. 12724).

Arrêté du 13 décembre 1950 fixant la date de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des mines (p. 12725).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-1540 du 12 décembre 1950 relatif au contrôle sanitaire à l'importation des produits de pêche étrangère frais, des mollusques et des poissons d'élevage (p. 12725).

Arrêté du 4 décembre 1950 relatif aux produits relevant du ministère de l'agriculture pour lesquels les demandes d'autorisation d'importation ne sont pas soumises aux comités techniques prévus par le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 (p. 12727).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 30 novembre 1950 approuvant la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 17 octobre 1950 modifiant le droit fiscal d'entrée sur les sacs d'emballage (p. 12727).

Décret du 30 novembre 1950 approuvant la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 31 octobre 1950 modifiant les droits fiscaux d'entrée sur les eaux-de-vie et liqueurs (p. 12727).

Décret du 9 décembre 1950 portant nomination d'un greffier en chef d'outre-mer (p. 12728).

Décret du 12 décembre 1950 portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur des colonies (p. 12728).

Décret du 12 décembre 1950 rapportant le décret du 7 août 1950, maintenant un administrateur adjoint des colonies dans la position de disponibilité sans traitement (p. 12728).

Décret du 13 décembre 1950 portant désignation du gouverneur intérimaire de la Guinée française (p. 12728).

Arrêté portant mise en position de mission en France du gouverneur du Sénégal (p. 12728).

Arrêtés portant mise en position de mission en France du chef du cabinet militaire et du chef du secrétariat particulier du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française (p. 12728).

Arrêté portant mise en position de mission en France d'un capitaine d'infanterie coloniale hors cadres, en service au cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française (p. 12728).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, intégration, rétablissement de situations administratives, mise en position de mission, admission à la retraite et complétant ou rapportant de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 12728).

Administration générale (p. 12728).

Agriculture outre-mer (p. 12728).

Elevage et industries animales outre-mer (p. 12729).

Infirmières (p. 12729).

Sages-femmes (p. 12729).

Transmissions (p. 12729).

Travaux publics (p. 12732).

Liste des candidats admis à prendre part au concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail outre-mer (p. 12732).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif et rectificatifs) (p. 12732).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 11 décembre 1950 portant approbation de modifications aux statuts de l'Association générale des institutions de retraites des cadres (p. 12735).

Arrêté du 11 décembre 1950 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 12735).

Arrêté du 14 décembre 1950 portant création d'une section départementale de conciliation dans le département de l'Oise (p. 12735).

Arrêté fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques (rectificatif) (p. 12735).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 9 décembre 1950 portant suppression de l'office public d'habitations à loyer modéré de Dunkerque (Nord) (p. 12735).

Arrêté du 13 novembre 1950 portant fixation du tarif de vente de la brochure intitulée « Barème cirerie » (p. 12735).

Arrêté du 9 décembre 1950 modifiant l'arrêté du 29 novembre 1949 portant création d'un comité technique paritaire central au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 12736).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 50-1541 du 12 décembre 1950 portant suppression et transformation d'emplois dans les services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 12734).

Arrêtés du 14 décembre 1950 relatifs à l'application des dispositions de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 12734).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 6 décembre 1950 portant autorisation d'installation de pompes à fourreau par la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy (p. 12725).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 12736).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12736).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission (p. 12739).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 12740).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 12741).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES LES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 12742).

Avis de tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 12741).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (p. 12743).

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (p. 12743).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 12744).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 12744).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 12744).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 12744).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 12744).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 12744).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un économe stagiaire au sanatorium interdépartemental de la Grolle-Saint-Bernard (Charente) (p. 12741).

Avis de vacance du poste d'inspecteur principal, directeur départemental de la population de Tarn-et-Garonne (p. 12741).

Situation de la Banque de France (p. 12749).

Annonces (p. 12750).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 136 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 décembre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 9057).

N° 85 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 décembre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3169).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 69

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 décembre 1950 (p. 1521).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 22 (*pour l'édition complète*).

Fonds national de compensation des prestations familiales. Rapport sur les opérations du fonds national de compensation des prestations familiales versées à leur personnel par les départements, communes et établissements publics départementaux et communaux (année 1949) (pp. 393 à 395).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Désignation d'un membre du conseil supérieur des entreprises de presse.

Par arrêté du 6 décembre 1950, M. Berthet, président du syndicat de la presse périodique de province et des territoires d'outre-mer, est désigné en qualité de membre du conseil supérieur des entreprises de presse, en remplacement de M. Gueze.

Tableau d'avancement d'échelon, pour l'année 1950, des administrateurs civils du ministère de l'information (radiodiffusion).

Par arrêté du 10 octobre 1950, les fonctionnaires de la radiodiffusion et télévision françaises dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement d'échelon établi au titre de l'année 1950, dans les conditions suivantes:

Administrateur civil de 1re classe.

M. Favennec (Ernest), 2e échelon, 25 août 1950.

Administrateur civil de 2e classe.

M. Roux (Jean), 2e échelon, 1er janvier 1950.

Administrateur civil de 3e classe.

MM. Roux (André), 3e échelon, 1er janvier 1950.
Vincent (Jean), 3e échelon, 1er février 1950
Lebrun (Albert), 3e échelon, 16 septembre 1950.
Dumas (Hubert), 3e échelon, 16 novembre 1950.

Tableau d'avancement d'échelon, pour l'année 1950, des secrétaires d'administration du ministère de l'information (radiodiffusion).

Par arrêté du 10 octobre 1950, les fonctionnaires de la radiodiffusion et télévision françaises dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement d'échelon établi au titre de l'année 1950, dans les conditions suivantes:

Secrétaires principales d'administration.

Mmes Baquie (Marguerite), 2e échelon, 1er janvier 1949. Effet pécuniaire du 1er janvier 1950.
Benoit (Aimée), 2e échelon, 1er janvier 1949. Effet pécuniaire du 1er janvier 1950.
Billard (Marie), 2e échelon, 1er janvier 1949. Effet pécuniaire du 1er janvier 1950.
Depresi (Yvonne), 2e échelon, 1er janvier 1949. Effet pécuniaire du 1er janvier 1950.
Ferin (Germaine), 2e échelon, 1er janvier 1949. Effet pécuniaire du 1er janvier 1950.
Lecomte (Andrée), 2e échelon, 1er janvier 1949. Effet pécuniaire du 1er janvier 1950.
Lemaire (Yvonne), 2e échelon, 1er janvier 1949. Effet pécuniaire du 1er janvier 1950.
Perros (Joséphine), 2e échelon, 1er janvier 1949. Effet pécuniaire du 1er janvier 1950.
Pilonchery (Rose), 2e échelon, 1er janvier 1949. Effet pécuniaire du 1er janvier 1950.
Sauvagnac (Georgette), 2e échelon, 1er janvier 1949. Effet pécuniaire du 1er janvier 1950.
Leroux (Jeanne), 2e échelon, 1er décembre 1950.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

MM. Pommier (Michel), 2e échelon, 1er octobre 1950.
Graleau (Robert), 2e échelon, 1er novembre 1950.

Secrétaire d'administration de 2e classe.

Mme Lucas (Yvette), 3e échelon, 20 septembre 1950.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Tour de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

(Additif.)

Administrateurs.

Groupe des administrateurs de 1re classe.

M. de Redon (Raoul).

Transmissions coloniales.

PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAÎTRISE

Groupe des chefs et sous-chefs de poste (radio).

M. Cloche (Gilbert) (rejoindra immédiatement).

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe.

M. Sabourin (Pierre) (T. P.) (rejoindra immédiatement).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Nomination du secrétaire de la commission consultative prévue par le décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises.

Par arrêté du 15 novembre 1950, est nommé secrétaire de la commission consultative prévue par l'article 125, alinéa 2, du décret du 29 juillet 1939.

M. Jeanselme (Charles), magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de la Seine, en remplacement de M. Juston (Maurice), dont la démission est acceptée.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 8 décembre 1950, est intégré dans les cadres des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, à la date du 1er janvier 1947, en qualité de surveillant de 3e classe et avec ancienneté reportée au 1er janvier 1946:

M. Monlouis (Bertrand), gardien de 3e classe à la prison civile de Cayenne.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 9 décembre 1950 chargeant un premier conseiller d'Orient de la direction de la légation de France à Bucarest.

Par décret en date du 9 décembre 1950, M. Gaire (Charles-Valentin), premier conseiller d'Orient, 2e échelon, chargé du consulat général de France à Alep, est désigné pour assurer la direction de la légation de France à Bucarest, en qualité de chargé d'affaires.

Dans l'exercice de ces fonctions, M. Gaire percevra, outre son traitement de grade, l'indemnité de résidence afférente au poste ainsi que l'indemnité pour frais de représentation prévus pour l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bucarest.

Décret du 12 décembre 1950 portant désignation du consul de France à Katowice.

Par décret en date du 12 décembre 1950, M. Chalet (Jean-Marie-Joseph), secrétaire d'Orient, 4e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Katowice (poste vacant).

Ouverture de crédits sur exercice clos 1947.

Par arrêté du 9 décembre 1950, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en augmentation des restes à payer pour l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 1.105.167 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre des affaires étrangères est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget des affaires étrangères pour les dépenses d'exercices clos.

Fonctions d'un chargé de mission des services des affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêté du 30 novembre 1950, M. Noury, contrôleur des dépenses engagées, en service détaché, chargé de mission d'inspection générale auprès du haut commissaire de la République française en Allemagne, a été mis, en tant que de besoin, à la disposition du haut commissaire de la République française en Autriche, pour remplir les mêmes fonctions.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 décembre 1950 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 12 décembre 1950, la fondation dite Le Foyer de la paysanne bretonne, dont le siège est à Plouescat (Finistère), est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 12 décembre 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 12 décembre 1950, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite: Société protectrice de l'enfance, dont le siège est à Paris.

Décret du 13 décembre 1950 portant nomination d'un inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret n° 48-376 du 4 mars 1948 portant règlement d'administration publique et relatif au statut de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, modifié par le décret n° 48-1361 du 1er septembre 1948 et, notamment, ses articles 5 et 9;
Vu l'arrêté du 23 juin 1950 approuvant les tableaux d'avancement du corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, pour l'année 1950;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ginolhac (Jean), inspecteur de l'administration, est nommé inspecteur général de l'administration de 2e classe au ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 13 décembre 1950 conférant l'honorariat du grade de directeur.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment l'article 139;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1950 admettant M. Broust à faire valoir ses droits à la retraite,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Broust (André), sous-directeur au ministère de l'intérieur, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur honoraire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 13 décembre 1950 portant élévation de classe et nomination d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 portant statut particulier du corps préfectoral,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Moulins (Max), préfet du Tarn (3e classe), est élevé à la 2e classe personnelle à titre militaire et nommé préfet des Deux-Sèvres, en remplacement de M. Bonnaud-Delamare, précédemment nommé préfet de l'Aisne.

Dans ce poste, M. Moulins bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 13 décembre 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut particulier du corps préfectoral,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roulies (Jean), sous-préfet de Lorient (hors classe), est nommé préfet du Tarn (3e classe), en remplacement de M. Moulins, précédemment nommé préfet des Deux-Sèvres.
M. Roulies est titularisé dans son grade de préfet.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 13 décembre 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut particulier du corps préfectoral,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Villeger (Gaston), secrétaire général de la préfecture de la Marne (hors classe personnelle), est nommé préfet de la Guadeloupe (3e classe), en remplacement de M. Philipson, en congé.
M. Villeger est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 13 décembre 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dauphin (Edmond), sous-préfet de Rambouillet (hors classe), est nommé préfet de la Mayenne (3e classe), en remplacement de M. Ginolhac, nommé inspecteur général de l'administration.

M. Dauphin est titularisé dans son grade de préfet.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 13 décembre 1950 conférant l'honorariat du grade de préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 portant statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'honorariat du grade de préfet est conféré à M. Moyon (J an), préfet hors classe en retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Médaille d'honneur de la police française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1950, page 9640, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « Decouee (Claude) », lire: « M. Becouze (Claude), secrétaire de la police d'Etat de Roanne ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 50-1539 du 12 décembre 1950 relatif au contrôle des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget,

Vu le décret du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat;

Vu le décret du 30 octobre 1935 organisant le contrôle administratif des marchés relatifs aux matériels de guerre;

Vu la loi du 11 août 1936 sur la nationalisation des fabrications de matériel de guerre;

Vu le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 organisant un corps de contrôleurs d'Etat;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Un contrôleur d'Etat et un contrôleur de l'administration de l'aéronautique sont désignés pour suivre l'activité de chacune des sociétés nationales de constructions aéronautiques. Ils sont convoqués aux assemblées générales, aux séances du conseil d'administration et du comité consultatif, s'il en existe un, ou de tout organisme analogue.

Art. 2. — Les fonctionnaires chargés du contrôle, visés à l'article 1er, peuvent, conjointement ou séparément, demander qu'il soit sursis à l'exécution des décisions du conseil d'administration qui leur paraîtraient porter atteinte à l'indépendance de la société, aux intérêts financiers et aux droits de l'Etat, notamment en matière de défense nationale, et à l'exécution des décisions qui seraient contraires aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Art. 3. — La demande de sursis des contrôleurs devra être faite dans les deux jours ouvrables suivant la délibération du conseil d'administration et leur opposition devra être motivée.

Dans ce cas, le conseil d'administration sera réuni pour une nouvelle délibération, dix jours au plus tôt après la précédente délibération.

Si, au cours de cette nouvelle délibération, le conseil confirme sa décision antérieure, celle-ci deviendra immédiatement exécutoire; le contrôleur opposant pourra, s'il l'estime nécessaire, demander la convocation de l'assemblée générale.

Art. 4. — Le décret n° 48-827 du 13 mai 1948 est abrogé.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ROBERT BURON.

Décret du 13 décembre 1950 conférant les rang et prérogatives de général de corps d'armée dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et prérogatives de général de corps d'armée sont conférés, à compter du 15 décembre 1950, à M. le général de division Callies (Jean-Jules-Alexis), commandant la 10e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 13 décembre 1950 portant promotions dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et la 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus, à titre définitif, dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée ou la 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

M. le colonel de cavalerie Pique-Aubran (Marcel-Jean-Guillaume), affecté comme gouverneur militaire de Strasbourg et commandant la subdivision de Strasbourg.

M. le colonel d'artillerie Boyer (Jean-Louis-Emile), comité de coordination des recherches scientifiques. — Maintenu.

M. le colonel d'infanterie Colion (Marcel-Maurice), commandant la subdivision de Tours. — Maintenu.

M. le colonel d'infanterie Mazaud (André-Louis), commandant la subdivision d'Arras. — Maintenu.

TROUPES COLONIALES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

M. le colonel d'infanterie coloniale Gardet (Roger-Charles), auditeur à l'institut des hautes études de défense nationale. — Maintenu.

Art. 2. — Sont promus, à titre définitif, dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade d'intendant général de 1re classe.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

M. l'intendant général de 2e classe Lagrange (Louis-Marie-Joseph-Eugène), directeur de l'intendance de la 6e région militaire.

Au grade d'intendant général de 2e classe.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

M. l'intendant militaire de 1re classe Gory (Gustave-Aimé), directeur de l'intendance de la 5e région militaire. — Maintenu.

Au grade de médecin général.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

M. le médecin colonel Le Mer (Georges-Joseph-Marie), directeur du service de santé des troupes du Maroc. — Maintenu.

M. le médecin colonel Talbot (Alphonse-Ernest), affecté comme directeur du service de santé de la 9e région militaire.

M. le médecin colonel Pesme (Jacques-Louis), affecté comme directeur du service de santé de la 8e région militaire.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 13 décembre 1950 portant admission, sur sa demande et par anticipation, d'un officier général dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Delaleu (Charles-Louis-Eugène-Clément), de la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée, est placé, sur sa demande et par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée, à compter du 15 janvier 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 13 décembre 1950 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 18 avril 1946 relatif à l'organisation territoriale militaire de la métropole,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie, breveté d'état-major, Leterrier (Auguste-Gabriel-Jacques-Alphonse) est nommé commandant de la subdivision de Lille, en remplacement de M. le colonel d'infanterie Lignereux (Henri-Robert), atteint par la limite d'âge de son grade.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 13 décembre 1950 portant promotion et affectation d'officier général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 21 avril 1914 portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade d'ingénieur général de 1re classe du génie maritime.

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Sabine (René-Victor-Jean), en remplacement de M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Balland, mis à la disposition du ministre de la défense nationale.

Art. 2. — M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Sabine est nommé directeur central adjoint des constructions et armes navales.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 13 décembre 1950 portant nomination et affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 5 novembre 1909 portant création d'un corps d'ingénieurs de l'artillerie navale;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — Sont nommés dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale.

(Pour compter de la date du présent décret.)

Les ingénieurs en chef de 1re classe de l'artillerie navale:

M. Bernard (Paul-Marie), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Renou, précédemment admis dans la 2e section.

M. Saintillan (Marcel-Eugène-Jean), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Blavignac, précédemment admis dans la 2e section.

Art. 2. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Bernard est nommé directeur des forges nationales de la Chaussade à Guérigny.

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Saintillan est nommé chef du service conduite de tir du service technique des constructions et armes navales.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 13 décembre 1950 portant nomination et affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 21 avril 1911 portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe du génie maritime.

(Pour compter de la date du présent décret.)

Les ingénieurs en chef de 1re classe du génie maritime:

M. Fèvre (Georges-Marius), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Barthélemy, précédemment admis dans la 2e section.

M. Bellier (Joseph-Marie-Pierre), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Sabine, promu.

M. Morel (Paul-Raymond), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe Bellier, maintenu en service détaché.

Art. 2. — M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Fèvre est nommé directeur des constructions et armes navales à Lorient.

M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Morel est nommé directeur des constructions et armes navales à Brest.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 14 décembre 1950 fixant l'importance numérique, pour le deuxième semestre de l'année 1950, du contingent spécial de décorations mis à la disposition du ministre de la défense nationale en faveur des militaires des armées de terre et de l'air en opération en Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu les décrets organiques des 22 janvier, 29 février et 16 mars 1852 sur la médaille militaire et la Légion d'honneur;

Vu le décret du 17 août 1949 portant création d'un contingent spécial de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire en faveur des militaires des armées de terre et de l'air en opérations en Indochine, et notamment son article 1er;

Vu l'avis de la grande chancellerie de la Légion d'honneur,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent spécial de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire prévu à l'article 1er du décret du 17 août 1949 est fixé, pour le deuxième semestre 1950, par le tableau ci-après:

	CROIX de commandeur	CROIX d'officier.	CROIX de chevalier.	MEDAILLE militaire.
Armée de terre.....	6	30	250	700
Armée de l'air.....	3	12	30	50

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre du budget, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

Décret portant régularisation de situation (troupes métropolitaines, réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1950, page 12008, 2e colonne, page 12009, 1re et 2e colonne, page 12010, 2e colonne:

Par décret en date du 10 novembre 1950, sont annulés les décrets portant admission, avec leur grade, dans les cadres des officiers de réserve:

Au lieu de: « En date du 13 juin 1946, en ce qui concerne M. le lieutenant-colonel d'infanterie Aleyrangues (Joseph-Antoine-Guillaume) », lire: « En date du 13 avril 1946, en ce qui concerne M. le lieutenant-colonel d'infanterie Aleyrangues (Joseph-Antoine-Guillaume) ».

Au lieu de: « En date du 28 janvier 1948, en ce qui concerne M. le lieutenant-colonel d'infanterie Secher (Joseph-Théophile-Marie) », lire: « En date du 26 janvier 1948, en ce qui concerne M. le lieutenant-colonel d'infanterie Secher (Joseph-Théophile-Marie) ».

Sont annulés les décrets portant radiation des cadres des réserves par limite d'âge:

En date du 25 avril 1949, en ce qui concerne:

Au lieu de: « M. le chef de bataillon Dupont (Pierre-Léon) », lire: « M. le chef de bataillon d'infanterie Dupont (Pierre-Léon) ».

Au lieu de: « Sont admis, avec leur grade et leur date de prise de rang, dans les armes et services désignés ci-dessous, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent: », lire: « Sont admis, dans les cadres des officiers de réserve, avec leur grade et leur date de prise de rang, dans les armes et services désignés ci-dessous, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent: ».

TROUPES D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE — ETAT-MAJOR

Dans le cadre des chanceliers.

Rayer: « M. le lieutenant-colonel Lassalle (Jean-Baptiste) ».

Remise de débet.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 25 novembre 1950, il est fait remise gracieuse à M. Castel (Charles), domicilié au Rouguen, baraque F 4, Brest (Finistère), de la somme de 27.813 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de délégation en 1915 et 1916.

Autorisations de recrutement de personnels.

Le ministre de la défense nationale, le ministre du budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires;

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 28-1600 du 13 octobre 1948, le ministre de la défense nationale est autorisé, dans la limite des crédits correspondants inscrits au budget, à recruter pour l'institution des jeunes filles de la maison des Ailes, à Echouboulains:

Une surveillante d'internat;

Trois ouvriers professionnels (dont un jardinier et deux cuisiniers);

Quatre ouvriers non professionnels (dont deux lingères et deux chargés de l'entretien).

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé au recrutement direct de ce personnel qu'après accord de la section locale du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 3. — Le chef du service central de l'action sociale des forces armées du ministère de la défense nationale, le directeur du budget du ministère du budget et le directeur du centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1950.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le préfet, directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) (service du matériel de l'armée de l'air) est autorisé à recruter, en vue de l'exécution de travaux exceptionnels justifiant le recours à un personnel d'appoint, pour une durée limitée à une année au maximum, dix-huit auxiliaires de bureau.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations directes dans les emplois prévus à l'article 1er ci-dessus qu'après avis conforme de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1950.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées
(services communs),
KAHN.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) est autorisé à recruter dix convoyeuses de l'air indispensables au fonctionnement du groupement des moyens militaires de transport aérien.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations directes dans les emplois prévus à l'article 1er ci-dessus que pour chaque cas, après avis conforme de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1950.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées
(services communs),
KAHN.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Mise hors cadres, en mission, d'un officier du service de santé de l'armée de terre.

Par arrêté du 6 décembre 1950, M. le médecin lieutenant Le Bourdelles (Raymond-René-Michel), du service de santé de l'armée de terre, est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie), à compter du 1er septembre 1950.

La rémunération de cet officier qui supportera les retenues légales sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres, sera imputée au budget du gouvernement général de l'Algérie.

Nomination d'un élève commissaire de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 1er décembre 1950, est nommé au grade d'élève commissaire de la marine, pour compter du 15 octobre 1950, M. Monblanc (Jacques).

Prendra rang immédiatement après M. l'élève commissaire Castagnos (Pierre).

M. Monblanc se rendra, aussitôt que lui sera notifié le présent arrêté, au port de Toulon, où il contractera, au titre de l'armée de mer, dans les conditions fixées par la loi du 13 décembre 1932 et par le décret du 15 août 1933, un engagement le liant au service pour une durée de six années à compter de sa sortie de l'école du commissariat de la marine.

Nominations dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air des élèves officiers de réserve de la deuxième promotion, classe 1949/2.

Par décision du 8 décembre 1950:

I. — Les élèves officiers de réserve dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (deuxième promotion, classe 1949/2), sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 15 septembre 1950.)

PERSONNEL NAVIGANT. — SPÉCIALISTE. — OBSERVATEUR

Sous-spécialité: navigateur.

Kiffer (Alain-Daniel-Etienne), numéro d'incorporation H 25597.
Gaube (Georges-Clément-Gabriel), numéro d'incorporation H 27375
Haulot (Robert-Léon-Constant), numéro d'incorporation H 33067.
Bruère (Robert-Georges-René), numéro d'incorporation H 25511.

PERSONNEL NON NAVIGANT. — SPÉCIALISTE

Mécanicien avion.

Roche (Alain-Gilbert-François), numéro d'incorporation H 31138.
Bertrand (Adolphe-Louis-Joseph), numéro d'incorporation H 30812.
Valdenaire (Jean-Paul-Marcel), numéro d'incorporation H 33018.

PERSONNEL NON NAVIGANT. — SPÉCIALISTE

Télécommunications.

Maurel (Pierre-Jean-Paul), numéro d'incorporation H 26012.

PERSONNEL NON NAVIGANT. — NON SPÉCIALISTE

Service général.

Bélant (Henri-Léon), numéro d'incorporation H 33685.
Vandemeulebrocke (Auguste-Louis-Omer), numéro d'incorporation H 21255.
Cayet (Jean-Emile-Maurice), numéro d'incorporation H 24585.
Sombrin (Marcel-Emile), numéro d'incorporation H 27288.
Guyomarc'h (Yves), numéro d'incorporation H 31191.
Micaelli (Paul-Hyacinthe), numéro d'incorporation H 25562.
Neyme (André), numéro d'incorporation H 26767.
Choisel (Fernand-Louis-Victor), numéro d'incorporation H 25582.
Vincon (Jacques-Jean), numéro d'incorporation H 32541.
Roucoux (Jean-René-Marie), numéro d'incorporation H 24254.
Adam (Yvan-Elie-Emile), numéro d'incorporation H 23875.
Dappe (Christian-Henri-Léon), numéro d'incorporation H 25564.
Gautier (Jacques-Gabriel-Léon), numéro d'incorporation H 28910.
Médard (Pierre), numéro d'incorporation H 26082.
Hardy (Claude-Henri-Camille), numéro d'incorporation H 25605.
Deloffre (Michel-Lucien), numéro d'incorporation H 25593.
Laborie (Georges-Marius), numéro d'incorporation H 33916.
Aussudre (Paul-Léon-Jacques), numéro d'incorporation H 25322.
Koenig (Jacques), numéro d'incorporation H 28895.
Arnoult (Jean-René), numéro d'incorporation H 25520.
Canova (Lucien-Roger), numéro d'incorporation C 37278.
Linet (Jean), numéro d'incorporation H 26788.
Young (Yves-Harry), numéro d'incorporation H 25637.
Popoff (Georges), numéro d'incorporation H 23906.
Mauger (Jean-Julien-Joseph), numéro d'incorporation H 29346.
Jarrige (Maurice), numéro d'incorporation H 24904.
Deshayes (Jean-Louis-Charles), numéro d'incorporation H 25211.
Sauvan (Pierre-André), numéro d'incorporation H 29958.

II. — Les élèves officiers de réserve dont les noms suivent, n'ayant pas obtenu à l'examen de fin de cours, une note suffisante permettant leur nomination au grade d'aspirant de réserve, sont nommés.

Au grade de sergent de réserve.
(Rang du 24 avril 1950.)

PERSONNEL NON NAVIGANT. — NON SPÉCIALISTE

Service général.

Tylulki (Jules-Thomas-Auguste), numéro d'incorporation H 01395.
Dejoux (Mario), numéro d'incorporation C 37372.

Conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, les nominations au grade de sergent de réserve ne comportent aucune régularisation de solde et les intéressés sont considérés comme titulaires du certificat d'aptitude au commandement (1re et 2e parties).

III. — L'élève officier de réserve ci-après désigné, n'ayant pas obtenu à l'examen de fin de cours une note suffisante permettant sa nomination au grade de sergent de réserve, est nommé:

Au grade de caporal-chef de réserve.
(Rang du 24 avril 1950.)

PERSONNEL NON NAVIGANT — NON SPÉCIALISTE

Service général.

Lavazais (Marcel-Henri), numéro d'incorporation H 29512.

Cette nomination ne comporte aucune régularisation de solde.

Admission à l'honorariat (justice militaire).

Par décision du 8 décembre 1950, sont admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres des réserves, les officiers greffiers de réserve de la justice militaire dont les noms suivent:

M. le commandant greffier Castellani (Jean).
M. le capitaine greffier Bardy (Eugène).

Tableau spécial d'avancement des sous-officiers (année 1950) au titre du corps expéditionnaire en Extrême-Orient et pour actions d'éclat et faits de guerre (armée de l'air, active).

Par décisions du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), les sous-officiers dont les noms suivent sont inscrits au tableau spécial d'avancement pour l'année 1950:

ACTIVE

I. — **Pour le grade d'adjudant-chef.**

Les adjudants:

CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

Saire (Jean-Paul-Georges), B. A. 1/102.

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Mécanicien armement.

Guilloteau (René-Jean), G. C. 2/5

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Fusilier de l'air.

Lassansaa (Jean-Pierre-Henri), E. M. 5e E. C.

II. — **Pour le grade d'adjudant.**

Les sergents-chefs:

CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Radiotélégraphiste en avion.

Maurel (René-Adrien), B. A. 706.
Gomet (Louis), E. R. O. M. 80.
Barloy (Jacques-Fernand), G. L A. 50 T. E.

Mécanicien volant.

Branchet (Pierre), E. R. O. M. 80.

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Mécanicien avion.

Lévêque (Serge-Honoré), A. P. C. 1/482.
Beaumont (André-René), G. C. 2/5.
David (Jean-Paul-Michel), G. A. T. A. C. Sud.

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Le sergent-major:

Comptable.

Bourdet (Joseph), G. C. 2/5.

III. — **Pour le grade de sergent-chef.**

Les sergents:

CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

Audrain (Bernard), E. R. O. M. 80.

Mitrailleur.

Legris (René-Maurice), G. T. A. 1/64.

Radiotélégraphiste en avion.

Barthelemy (Jean), E. R. O. M. 80.

Mécanicien volant.

Couillet (Henri), E. R. O. M. 80.

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Mécanicien atelier.

Kvot (Serge-Jules), 5e E. C.

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Exploitant des transmissions.

Mesplie (Roger-Etienne), 812e C. E. T.
Perrier (Roger-Georges), 812e C. E. T.

Secrétaire dactylo.

Etienne (Robert-Paul), P. C. 482.

Fusilier de l'air

Lollichon (Hubert), P. C. 482.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des intéressés au moment de leur proposition.

Tableau d'avancement des officiers de l'armée active de l'air pour l'année 1951 (metropole et colonies, sauf Indochine).

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 22 avril 1934 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours des militaires de l'armée de l'air;

Vu le décret du 17 février 1942 fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs créé par la loi du 17 février 1942 complété par le décret du 19 mars 1947;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1951:

ARMEE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Pour le grade de colonel.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les lieutenants-colonels:

Charbonneaux (Pol-Ernest).
Michaud (Robert-Antoine-Henri).
Martre (Marcel-François-Pierre).
Jacquier (Paul-Jean-François).
Puget (André-Baptiste-Marie-Gabriel).

Inscriptions nouvelles.

Delfino (Louis-Barthelemy).
Ezanno (Yves-Paul-Emile-Henri).
Nicot (Jean-Louis-Noël).
Brohon (Raymond-Georges-Aldérich-Albert).
Ladousse (Amédée-Albert).
Bouyer (Moïse-Henri-Eugène).
Hugo (Henri-Marie-Philippe).
Accart (Jean-Marie-Julien).
de Tourtier (Roger).
Cheron (Paul-Emile-Marie-Armand).
Lassalle-Astis (Jacques-Joseph).
Migne (Gabriel-Marie-Joseph-Octave).
Marias (Victorien-Baptiste-Raoul).
Martin (André).
Leclere (Guy-Cyrille-Adolphe).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les commandants:

Le Goaster (Jean-Francis-Georges-Eugène).
Motte (Roger-Emile).
Forbos (Pierre-Emile).
Guittonneau (Pierre-Charles).
Jacquard (Maurice-Joseph-Jules).
D'Irumberry de Salaberry (Charles-Bernard-Henri-Marie).
Stanislas (Gustave-Hector-Nicolas).
Tardy de Montravel (Jacques-Maurice-Amédée).
de Pins (Gérard-Joseph-Roger-Marie).
Groysillier (François-Lucien).

Inscriptions nouvelles.

Meyrieux (Henri-Louis-Etienne).
Prévoost (Jean-Marie-Jacques-Joseph).
Bazaugour (Jean-François-Marie-Emile).
De Grivel (Jean-Hippolyte-Alphonse-Marie-Joseph-Ignace).
Challe (René-Marie-Paul-Alexandre).
Cuffaut (Léon-Gustave).
Baudouin (Maurice-André-Ernest).
Azzis (Lucien).
Mottez (Stéphane-Lucien-Paul).
De la Taille Tretinville (Arhtur-Marie-Joachim-Henri).
Villedieux (René-Jacques-Annet).
Labeyrie (Henri).
Boutineau (Jean-Paul-Noël).
Labarre (Jacques-Emmanuel).
Garot (Jean-Louis-André).
Arrud (Albert-Georges-Noël).
Gauthier (Gabriel).
Penchinat (Amédée-Marcel).
Zuber (Charles-Victor-Gabriel).
Azama (François-Augustin-Henri).
Stern (Paul-Charles).
Debras (Michel-Edmond-Armand).
Millet (Paul-Emile).
Guernon (Roger-Louis).
Chaboureau (Pierre-Jacques-André).
Marchelidon (Jacques-Léon-Henri-Emile).
Genty (Robert-Louis-Jean).
Hautiere (Yves-Jean-François).
Puyou de Pouvourville (Guy-Robert-Jean).
Barbe (Alexandre-Joseph-Marie).
Plagnard (Georges-François).
Grandvoynet (Henri-Emile-Edouard).

Pour le grade de commandant.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les capitaines:

Wirth (Frédéric-Charles).
Wagner (Jean-Paul).
Bornecque (Jacques-Albert).
Lemaire (Louis-Eugène-Gervais-Henri).
Buret (André-Auguste).
Christienne (Charles-Léon).
De Bordas (Henri-François).
Paoli (Charles-Joseph-Julien-Ange).
Ponthus (Pierre-Joseph-Adrien).
Le Marteot (Jean-Emile).
Pilatre-Jacquin (François).
Basseras (Georges-Raymond).
Barre de Saint-Venant (Marie-Michel).
Fuchs (Fernand-Charles).
Candelier (Marcel-François-Albert).
Etienne (Jacques-Edmond-Jules).
Trouette (Albert).
Brunschwig (Michel-Frédéric).
Grigaut (Claude-Gilbert-Edgard).
Guillemin de Montplanet (Jacques-Marie-Alphonse-Emile).
Delachenal (Pierre-René-Eugène-Marie).
Avon (Maurice-Antoine).
Heliot (Léon-Eugène-Victor-Noël).
Charvet (André-Joseph-Pierre).
Bernoux (Georges-Antonin).
Eude (Bernard-Jean-Emmanuel-Gand).

Inscriptions nouvelles.

Reversat (François-Georges).
Escabasse (François-Georges-Louis-Sainte-Croix).
Gabelotaud (Marcel-Léon-Félix).
Chaussin (Marcel-Henri).
Derimay (Raymond-Léon-Antoine).
Servais (André-Marie-Pierre-Martial)
Ploton (Robert).
Porodo (Emmanuel-Jean-Maurice).
Heitz (Frédéric).
Schaffner (Léon-Antoine).
Martin (Paul-Louis-René).
Denis (Jean-Maurice).
Pelletier (René-Octave-Emile).
Blanche (Edmond-Marcel-Louis).
Gouel (Pierre-Alexis).
Le Borgne (Pierre-Marie-Guillaume).
Gontard (Emile-Léon).
Serralta (François-Henri).
Rafat (René-Jacques).
Guibaud (Louis-César-Joseph).
Pages (Pierre).
Magniez (Paul-Sylvain-Gabriel).
Bonnefoy (Auguste-Jules-Gabriel).
Darde (Christian-Maurice-Félix-Joseph).
Roulle (Jean-Jules-Henri).
Denoix de Saint-Marc (Louis-Joseph-Elie).
Clayeux (Pierre-Georges-Marie-Etienne).
Guy (Raymond-Irénée).
Le Mouroux (Jean-Marie).
Jacquet (Robert-Henri).
Delahaye (Jean-Georges-Louis).
Souviat (Jacques-Jean-Adolphe-Pierre).
Reger (Jean).
Rabusson (Antonin-Dominique-Paul).
Servière (Jacques-Albert-Louis).
Sanson (Henri-Louis).
Courvalin (Claude-Maurice).
Jourdan (Alain-Georges-Emile).
Alibert (Pierre-Léon-Antoine).
Benoit (Louis-Marius-Raoul).
Clerc (Jacques-Frédéric-Marie-Joseph).
Colin (Marcel-Alphonse-Gustave).
Andlauer (Louis-Jacques-Victor).
Trioux (Charles-Henri).
Solacroup (Jean).
De La Villeon (Antoine-Marie-François).
Michel (Fernand-Henri).
Ricard (Pierre-Charles).
Bremard (Henri-Gérard-François).
Terrail (Pierre-Marie-Jean-Joseph-Henri).
Petit (Jacques-Jules-Alfred).
Barthelot (Jean-Gabriel-Léon-Marie).
Danna (Edmond-Louis-Henri).
Loubet (Marcel-Jean-Julien).
Carpentier (Roger-Jacques-Marc).
Labadie (Albert-Victor).
Suveran (Gustave-Emile-Charles).
Villeporte (Edmond-Oscar-Louis).
Pince (Paul).
Mousset (Alain-Claude-Francis).
Tulli (André-August-Régis).
Trontin (Paul-Louis-Philippe).
Baldassari (Cary-François-Roger).
Deleuze (Edmond-Fabrice-Pierre).
Laurant (Michel-Georges-Jean).
Bienaimé (Raymond-Jean).
Le Gouic (Joseph-Marcel-Mathurin).
Desmas (Georges-André-Marie).
Peyret (Bernard-Guy-René).
Tairaux (André-Michel).
Héloïse (Pierre-Eugène-Franck-Marcel).
Barras (André-Jean-Baptiste).

Pour le grade de capitaine.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les lieutenants:

Sagot (Yves-Joseph-Marie).
Ferlin (Frédéric-Léon).
Saint-Macary (Daniel-René-Paul).
Le Page (Maurice-Pierre-Eugène).
Moulin (Michel-Armand).
Sauvaigo (Jean-Marie-François).
De Serre de Saint-Roman (Jacques-Antoine-Marie-Louis).
Cretinon (Edouard-Augustin-André).
Rueyres (Guy-Aimé-Louis).
Beny (Jacques-Yves-Maurice).
Chovet (Roger-Marie-Joseph).
Perfettini (Jacques-Charles).
Ebrart (Ernest-Charles).
Vasseur (Roger).
Cassagne (Maurice).
Guido (Maurice).
Guth (Charles-Emile-Pierre).
Lefebvre (Jean-Georges).
Brognon (René-Marcel-Julien).
Laurent (André).
Fehner (Georges-Marcel-Marie-Victor).
Ferrando (Pierre).

Inscriptions nouvelles.

Oppeneau (Maurice-Abel).
Beaudoin (Jean-Louis-François) (capitaine à titre temporaire).
Sarrabayrouse (Georges-Lucien).
Fauroux (Yves-Armand-Emile).
Magrin (Jean-Marie).
Peychet (Henri-Maurice).
Toucouère (Jacques-Jean-Marie).
Des Courtis (Jean-Marie-Maurice).
Vanaret (Georges-Jean).
Umbrecht (Jacques-Louis).
Bayle (Robert-Etienne).
Roig (Paul-Noël).
Bachetta (Georges).
Michaux (Alain-Gaston-Louis).
Borgne (Pierre-Emile).
Poste (René-Albert-Eugène).
Colcomb (Gérard-Edmond-Albert-Raymond).
Massat (Roger).
Le De (Maurice-André-Victor).
Krauth (René-Pierre).
Marty (Henri-Léon-Joseph).
Guerre (Paul-Marie-André).
Bosco (Ferdinand-Prosper-Léonard).
Lescarret (Pierre-Jean).
Ledoux (Guy-Joseph-François).
Pestefanis (Constant-Pierre-François).
Roche (Marc-Emilien).
Cazenave (François-Marcel).
Lapiche (Georges-Louis).
Letellier (Robert-Eugène-Désiré).
Roussel (André-Louis).
Chenet (Jean-Paul-Auguste).
Simon (Marcel-Hippolyte).
Binde (Maurice-Jean-Michel).
Lamonerie (Jean-Robert).
Orieulx de La Porte (Jehan Henri-Marie-Joseph).
Calmels (Honoré-Guillaume).
Pons (René-Antoine).
Delay (André-Louis-Joseph).
Chalard (Michel-Joseph).
Maynard (René-Léon-Emile).
Maulandi (Pierre-Jacques).
Giovannangeli (Roland-Antoine-François).
Arnauld (Paul-Jean-Marie).
Mignot (René-Pierre-Henri).
Turpault (Gérard).
Despouy (Raymond-Jean).
Tumbert (Jean-René).
Sevestre (Claude-Georges).
Poillot (André-Joseph).
Dubourdieu (Henri-Albert-Louis).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Penard (Aimé-Jean-Germain).
Blondeau (Marcel-Marie-René).
Pacot (Paul-Gaston).
Michel (Maurice-Eugène-Camille).
Tourret (Georges).
Laux (François-Alphonse).
Guillochon (René-Joseph).
Poncet (Irénée-Jules).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les commandants:

Rouge (André-Jean).
Turben (Jean-Paul).

Inscriptions nouvelles.

Cornu (Michel-Edmond-Denis).
Lachèvre (Camille-Pierre-Simon).
Varachaud (Jean).
De Lagable (Marie-Alfred-Edouard).
Monnot (René-Constant-Eugène).

Perrin (Marcel-Donat).
Roubleff (Mathieu-Emile).
Vidclaine (Paul-Victor).
Henry (Edouard).

Pour le grade de commandant.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les capitaines:

Gautrat (Emile).
Vosgin (Henri-Gabriel).
Vanier (Paul-Louis).
Verrier (Marcel).
Lemoine (Robert-Marie-Léopold).

Inscriptions nouvelles.

Thomas (Raoul).
Le Clerc (Henri-Marie-Max-Ernest).
Roeland (Eugène-Jean-Baptiste).
Longuet (Pierre-Joseph-Marie).
Boutillon (Gilbert-Ernest-Gabriel).
Houseaux (Maurice-Aimable).
Chastel (Lucien-Jean-Eugène).
Castex (Camille-Jean).
Dragon (Henri-François).
Foulon (Jacques-Pierre).
Pradeau (Jean-Emile-Edouard-Marie).
Troussier (Henri-Cécille), commandant à titre temporaire.
Colson (Robert-Janvier-Lucien)

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Cardon (Maurice-Roger-Gustave).
Pilate (Marcel-Eugène-Auguste).
Perignon (Jean-Charles-Claude).
Brisseault (Marcel-Marius).
Cretenier (Adolphe-Abel).
Poutière (François-Firmin).
Augustin (Robert-Louis-Théophile)
Tolaguera (Emile-Gaston-Firmin).
Dornier (Louis-Paul-Julien), capitaine à titre temporaire.
Tanguy (André).

Corps des officiers mécaniciens.

Pour le grade de colonel.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les lieutenants-colonels:

Marchand (Pierre-Louis).
Smits (Eugène-Léon).
Nouen (Edmond-Emile).
Bonneau (Marcel-Louis-Antoine).

Inscriptions nouvelles.

Billoux (Pierre-Jean-Antoine).
Crosnier (Paul-Joseph).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les commandants:

Potiron (Pierre-Eugène).
Doyen (Roland-Gustave).
Cerutti (Armand-Bernard).
Dulac (Georges-Jean-Auguste).
Paul (Robert-Eugène-Victor).
Amiot (Jules-Basile-Gustave).
Perrier (Léon).

Inscriptions nouvelles.

Fache (Eric-Auguste-Louis).
Duchemin (Maurice-Georges-Alfred-Clément).
Mazieres (Fernand-Lucien).
Maillard (Marc-Gaston).
Gross (Georges-Eugène).
Dichon (Bernard-André).
Dennielou (André-Emile).
Masse (Jean-Auguste).
Calvez (Yves).
Bernard (Jean-René-Auguste).
Berrier (Maurice-Jean-Marie).

Pour le grade de commandant.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les capitaines:

Fontaine (Marie-Louis).
Auziech (Jean-Justin).
Surier (Léon-Louis-Eugène).
Dessertine (Pierre-Bertrand).
Floriot (Joseph-Charles-Alexandre).
Jannic (Alexis-Pierre-Marie).
Garnier (Raoul-Maurice-Frédéric).
Honnorat (Victor-Joseph-Illide).
Duchene (Maurice-Louis-Edouard).
Novaro (Charles-Marius).
Beaute (Marcel).
Brenac (Henri-Zabulon).
Defrance (Armand).
Lacombe (Denis-Adrien-Charles-Auguste).

Inscriptions nouvelles.

Laborde (Adrien-Jean-Marie-Léon-Patrice).
Dauphin (Roger-Pierre-Luc).
Bodenes (Louis).
Saint-Léger (Pierre-Marie-Henri).
Saux (Emile-Bernard).
Tandille (Paul-Daniel-Vito).
Josse (Raymond-Gaston).
Lambert (Marcel).
Livertout (Jean-Marcel).
Legrand (Marcel-Maurice-Paul-Armand).
Vogt (Maurice-Victor).
Oysel (Marcel-Aimé).
Parroutel (Raymond-Louis-Armand-Marie).
Sirgue (Maurice-Georges-Louis).
Deysson (Jean-Pierre).
Bougnoux (Aimé-Marcel).
Ravize (Henri-René-Pierre).
Renaud (Léon-Joseph).

Pour le grade de capitaine.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les lieutenants:

Chavanieu (Roger-Louis).
Geiger (Raymond-Marie).
Sellier (Emile).
Louis (Maurice-Germain-François).
Aycoberry (Louis-Jean-Albert).
Chavanol (Pierre).
Boyer (Marc).
Brissaud (René-Marcel-Joseph).
Biscarat (Roger).
Straub (Henri).
Piprot (Pierre-Georges-André).

Inscriptions nouvelles.

Mejean (René-Antoine).
Raison (Paul-Julien-Norbert).
Deloye (Alfred-Jules-Aimé).
Burelou (Roger).
Guillouroux (Yves).
Guillemin (Georges-André-Marcel).
Fournie (Louis-Henri).
Dauge (André-Pascal).
Geloux (Jean-Victor-Joseph).
Mathieu (Jean-Fernand).
Quinta (François-Roch-Sylvestre).
Mazier (Henri).
Jan (Alexandre-Marie-Alexis).
Buigues (Félix).
Meriot (André-Gabriel).
Bouchequet (Raymond-Jérôme-Francis).
Tisserand (André-Robert).
Durand (Paul-Jean-Louis).
Meunier (Gabriel-Marie-Georges).
Leboube (Pierre-Victor).
Montalent (Louis-Jules).
Poels (Pierre-François).
Peyruse (Jean-Pierre).
Maupeu (Henri-Julien).
Siméon (Roland-Romain).
Lardy (Jean-Lucien).
Touhault (Pierre-Albert).
Hasselmann (René-Marie-Alexandre).
Harter (Joseph).
Thibert (Louis-Gustave-Emile).
Debort (Octave-Jean-Marie).
Dyot (Gaston).
Pantenier (Robert-Gabriel-Joseph-Edmond).
Brun (Marc-Ernest-Alexandre).
Dupraz (Bernard-André).
Dorr (Pierre-Edouard-Auguste).
Orard (Joseph).
Lebrat (Florian-Victor-Joseph).
Venaille (Désiré-François-Gérard).
Tassa (Jean-Auguste).
Le Gac (Jacques-Marcel).
Moritz (André).
Berlot (Lucien-Louis).
Orsolini (François).
Barthelemy (Maurice-Paul).
Paris (Jean-Marie).
Chareyre (Henri-Adolphe).
Lacaze (Jean).
Irion (Jean-Henri).

Corps des officiers des services administratifs.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les commandants:

Tournay (Jean-Georges-Louis).
Goudinoux (André-Louis-Emile-Charles).

Inscriptions nouvelles.

Maingoutaud (Roger-Auguste).
Devillers (Emmanuel-Edouard).
Masquarenc (Léopold).
Rapp (Jean-François).
Vincent (Lucien-Jean-Baptiste).
Velay (Marius-Michel).

Pour le grade de commandant.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les capitaines:

Tiercelin (Joseph-Georges).
Bordes (Paul-Jean-Lucien).
Caire (Damien-Jean-Joseph).

Inscriptions nouvelles.

Piau (Raymond-Jean-Charles).
Rolland (André-Henri).
Lantin (Félix-Alphonse-Joseph).
Le Lann (Paul-Yves).
Jouanny (Pierre Jean-Jacques).
Roger (Georges-Jacques).
Le Goff (Roger-Georges).
Martel (Raymond-Joseph-Hubert).

Pour le grade de capitaine.

Reliquat du tableau 1950

MM. les lieutenants:

Barthelemy (Marc-Marie-Albert).
Mercier (Roland-Maurice).
Tari (Jean).

Inscriptions nouvelles.

Charles (Pierre-Maurice).
Bonnassie (Henri).
Castel (Jean-Albert).
Cassagne (Justin-François).
Bliquet (Marcel).
Miclot (Paul-Louis).
Lajeunesse (Maurice-Eugène)
Aimé (Armand-Pierre).
Bonetti (Jules-François-Thésée).
Canat (Pierre-Adrien).
Bertrand (Paul-Emile).
Simonnin (Gaston-Emile-Albin).
Millot (Roger-Charles-Joseph).
Foenet (André).
Martens (Henri-Ludolphe-Augustin).
Combe (Jean-Henri).
Manini (Emilio).
Vinciguerra (Charles).
Defosse (René-Joseph).
Contignon (Jean-Maurice).

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Pour la 1re classe.

MM. les commissaires ordonnateurs de 2e classe:

Mondin (Gilbert-Albert).

Lamouille (Georges-Aristide).

Bourcet (Jules-Fernand). Titres exceptionnels. Après une brillante carrière dans le personnel navigant en qualité de pilote de chasse (2.060 heures de vol, une citation, une lettre de félicitations) s'est orienté vers l'administration au service de laquelle il a mis sa forte personnalité et sa connaissance profonde de l'armée de l'air. A l'issue d'un excellent stage à l'école supérieure d'intendance, a fait preuve dans ses nouvelles fonctions, de remarquables qualités de travail intelligent et d'initiative. A montré en outre, dans des circonstances difficiles, des qualités d'énergie et de caractère.

Sampont (Robert-Laurent-Jules). Titres exceptionnels. Officier d'élite qui, après avoir servi dans le personnel navigant, s'est orienté vers l'administration. Après un stage excellent à l'école supérieure d'intendance, a assumé brillamment les fonctions de chef de service de commissariat, faisant preuve de qualités d'intelligence, de travail et de tact outre une solide formation professionnelle dans la satisfaction difficile des besoins des formations. Remarqué grâce à cette réussite incontestable et désigné pour servir à l'état-major particulier du secrétaire d'Etat, a affirmé encore ses qualités professionnelles. Mais surtout a donné sa mesure grâce à ses qualités morales, sa largeur de vue et son activité intelligente débordant largement le cadre d'une étroite spécialisation. A ainsi fait la preuve qu'il possède les qualités indispensables pour accéder aux plus hauts postes de la hiérarchie.

Pour la 2e classe.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les commissaires ordonnateurs de 3e classe:

De Finance (Jacques-Marie-François).

Inscriptions nouvelles

Thevenot (Louis-Albert-Maxime).
Willefert (Jules-Pierre-Joseph).
Joannopoulos (Jean-Emile-Antoine).

Delafon (Jean-Marie-François-Xavier). Titres exceptionnels. Ancien élève de l'école spéciale militaire, entré dans le personnel navigant en 1926. A la cessation des hostilités en 1945, s'est orienté vers l'administration et a brillamment réussi dans ses nouvelles fonctions grâce à sa culture générale et à sa connaissance profonde de la psychologie et des besoins des formations qui lui ont permis, non seulement de satisfaire au mieux les besoins avec des ressources réduites, mais aussi de redresser les erreurs et de convaincre sans choquer.

Pour la 3e classe.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les commissaires ordonnateurs adjoints:

Delpuget (Henri-Bénédict).

Inscriptions nouvelles.

Le Prunenec (Jean-Victor).

Moussist (René-Jules). Titres exceptionnels. Officier qui, après de beaux états de service en Indochine de 1941 à 1946 (une citation), a fait un stage brillant à l'école supérieure d'intendance de 1948 à 1950. Réunit les conditions morales, intellectuelles et professionnelles pour faire un administrateur militaire d'élite et vient d'être désigné pour assurer la direction d'un service, fonctions supérieures à celles de son grade.

Roblin (Philippe-Jean-Charles). Titres exceptionnels. Au cours d'un excellent stage à l'école supérieure d'intendance de 1948 à 1950, a enrichi sa culture générale et a acquis une solide formation professionnelle. Adjoint dans un service très chargé, a brillamment réussi; est appelé à prendre la direction d'un service en 1951, fonctions supérieures à celles légalement prévues pour son grade.

Brugnon (Lucien-Roger-Marie). Titres exceptionnels. Après un bon stage à l'école supérieure d'intendance de 1948 à 1950, assume les fonctions d'adjoint dans un service particulièrement lourd. A brillamment réussi grâce à son travail intelligent et à une excellente formation professionnelle. En conséquence, est appelé à prendre la direction d'un service en 1951, fonctions supérieures à celles légalement prévues pour son grade.

Service de santé de l'air

A. — Médecins

Pour le grade de médecin colonel.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Connes (Jean).
Allehaut (Pierre-Joseph).

Inscriptions nouvelles

Tronyo (Henri).
Bourdon (Jules-Robert-Léon).
Senegas (René-Philippe-Antoine).
Peyre (Henry-François).

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les médecins commandants:

Robion (Jean-Benoît).
Bouille (Raymond-Edouard).
Giordan (Paul-François-Joseph).

Inscriptions nouvelles.

Fonteix (Edmond-Louis-Michel).
Siau (Jacques).
Moulierac (Louis-Marie-Justin).
Rolland (Achille-Jean-Paul).
Verriere (Marie-Léon-Pierre).
Grognot (Paul-Antoine).
Ramnoux (Paul-Georges-Jean).
Lhez (Louis-Jean-Joseph).
Gillet (Jean-Ernest-Emile).

Pour le grade de médecin commandant.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les médecins capitaines:

Nicolas (Bernard-Marie-Edouard)
Proust (René-Jules).
Bourdinaud (Jean-Marie-François).

Inscriptions nouvelles.

Laberrou (Louis-Jean-Michel).
Achiary (Arnaud-Jean-Marie).
Thuillier (Adrien-René-Marie).
Mases (Pierre-Aimé).
Terneau (Joseph-Paul-Jean).
Robert (Pierre-Adrien-Henri).

Pour le grade de médecin capitaine.

Reliquat du tableau 1950.

MM. les médecins lieutenants:

Carrere (Georges - Jean - Marie - Pierre).

Inscriptions nouvelles.

Lureau (Philippe-Pierre).
Chery (Jean-Antoine).
Marc-Antoine (Henri-Jean-Emile).
Mariani (Gilbert-Simon-Paul).
Delage (René-Jean).

B. — Pharmaciens

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

M. le pharmacien commandant Postic (François-Nicolas).

Tableau d'avancement de 1950 (armée de terre, réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1950, page 12167, 2e colonne:

Intendance

Au lieu de:

4 Vancouwenberghe, etc.
3 Baleau (Pierre-Marie-Gustave), etc.,

Lire:

4 Vancauwenberghe, etc.
3 Baleau (Pierre-Marie-Joseph-Gustave), etc.

Liste d'aptitude des officiers de l'armée active de l'air du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient pour l'année 1951.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 22 avril 1935 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours des militaires de l'armée de l'air;
Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;
Vu la loi n° 46-991 du 10 mai 1946, titre II, portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, en particulier l'article 6;
Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décident:

Sont inscrits à la liste d'aptitude pour 1951 les officiers de l'armée de l'air du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient dont les noms suivent.

ARMEE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

A. — Cadre navigant

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Reliquat de la liste de 1950.

MM. les commandants:

Allot (Roger-François-Joseph).

Inscriptions nouvelles.

Girier (Jacques-Victor-Marie).
Lacroix (René-André).
Pierdet (André).
Detrie (Roger).
Prayer (Gilbert-Yves).
N'Guyen Van Hinh dit Truong Duy Hinh.
Brunet (Félix-Edouard-Marie).

Pour le grade de commandant.

Reliquat de la liste de 1950.

MM. les capitaines:

Roy (José-Jean-Raymond-Victor).
De Pinsun (Louis-Paul-Yves).
Boileau (Maurice-Jules-Gaston).
Chanet (Jean - Victor - Etienne-René).
Lacolle (Bernard-Yves-André).
Lombard (Henri-Louis).

Inscriptions nouvelles.

Boursain (André - Jacques - François).
Vauchy (Jean-Marie-Constant-Camille).
Constant (Albert-Léon-Henri).
Caquet (Paul-Henri-Robert).
Lamy (Fernand-André-Léon)
Delvoye (Charles-Edouard).
De Chavagnac (François-Gabriel-Marie-Gilles).
Loridan (Michel-Marcel-Robert).
Lacoste (Eugène-Charles-Jules).

Pour le grade de capitaine.

Reliquat de la liste de 1950.

MM. les lieutenants:

Labouche (Charles-Pierre).
Moutin (Hubert-Joseph).
Carrier (Jean-Etienne).
Depardon (Gérard).
Beaumont (Jean-Marcel).
Furet (Robert-Louis-Pierre).
Darmendrail (Marius-Pascal).

Inscriptions nouvelles.

Gaussin (Jean-Emile).
Crosia (Marcel-Emile).
Passemard (André-Amédée).
Valade (Jean-Louis-Alfred).
Gilly (Benjamin-Don Juan).
Bar (André-Edmond-Alexandre).
Blanc (René-Gabriel).
Mesnard (Charles - Marie - Jules-René).
Campocasso (Louis - Raphaël-Victor-Joseph).
Ferrando (Henri).
Cornu (Paul-Félix-Georges).
De Fontanges (Guillaume-Marie).
Perrin (Félix-Henri-Désiré).
Leger (Robert-Jean).
Ternisien de Boiville (Guy-Louis-Paul).
Fleurot (Marie-Philippe).
Coudert (Marie-Jean).
Chanliau (Raymond).
Hugueney (Paul-Marie).
Fleury (Guy-René).

B. — Cadre sédentaire

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Meyer (Jacques-Claude-Emile).

Pour le grade de commandant.

Reliquat de la liste de 1950.

MM. les capitaines:

Roman (Jacques-André).

Inscription nouvelle.

Palmade (Paul).

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Baraban (Jean).

Corps des officiers mécaniciens.

Pour le grade de colonel.

Reliquat de la liste de 1950.

M. le lieutenant-colonel Barrie (Eugène-Gérard).

Pour le grade de commandant.

Reliquat de la liste de 1950.

MM. les capitaines:

Chauvet (Jean-Marie).
Vauchelet (Marcel).

Inscriptions nouvelles

Leclerc (Lucien-Nicolas).
Seguy (Jacques).

Pour le grade de capitaine.

Reliquat de la liste de 1950.

MM. les lieutenants:

Robert (André-Louis).
Thomann (Guy-Marcel-Emile).

Inscriptions nouvelles.

Guichard (Pierre-Charles-Louis).
Roublique (Eugène-Henri).
Djian (Christian-Jules-Eugène).
Mairesse (Gaston).
Estrade (Robert-François).
Babout (René-Pierre).
Hestin (Marcel-Albert).
Bastide (René-Ange).
Pages (Roger-Auguste).
Lambert (Emile-Noël).
Laplanche (Armand).
Terrier (Jules-Henri).
Moll (Henri-Séverin).
Euvrard (Fernand-Jean).

Corps des officiers des services administratifs.

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Guichard (Paul-Marcel).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants

Michaud (Paul-Charles-Anatole).
Quoineaud (Albert-Henri).
Radotin (Louis).
Casajoana (René-Fernand).

Service de santé de l'air.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

Reliquat de la liste de 1950.

M. le médecin commandant Peyronel (Jacques-Emilien).

Pour le grade de médecin commandant.

Inscriptions nouvelles.

MM. les médecins capitaines

Pagliano (Francis-Jean).
Petrique (Marie-Louis).
Montagnier (André-Paul-Louis).

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants

Leroy (Jean-Alfred-Charles Marie).
Mounier (Guy-Fernand).
Dupont (Henri-Marc).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 décembre 1950 portant nomination de professeur sans chaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 décembre 1950:

Le décret du 4 mars 1950 est annulé en ce qui concerne M. Landré, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Paris.

M. Landré, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er janvier 1949, professeur sans chaire à cette même faculté.

Décret du 12 décembre 1950 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 décembre 1950, M. Duparque, professeur à la faculté des sciences de Lille, est transféré, à compter du 1er octobre 1950, dans la chaire de géologie et minéralogie de ladite faculté (dernier titulaire: M. Pruvost, nommé à Paris).

Remise de débet.

Par arrêté du 18 novembre 1950, sous réserve du versement d'une somme de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à Mlle Roedlich (Carmen) de la somme de 18.694 F dont elle reste redevable envers l'Etat sur celle de 26.694 F dont elle avait été constituée débitrice pour trop-perçu sur traitement et indemnités du 1er octobre au 30 novembre 1947.

Acceptation de la donation d'une propriété en vue de l'extension de l'annexe du lycée de garçons de Nantes.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur le rapport de M. le directeur général de l'enseignement du second degré,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nantes en date du 6 juin 1950;

Vu l'approbation du préfet de la Loire-Inférieure en date du 18 octobre 1950;

Vu l'article 1er de la loi du 4 février 1901 modifié par la loi du 25 mars 1943,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée la donation par la ville de Nantes à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) de la propriété Vigule, sise rue Amiral-Duchaffault, en vue de l'extension de l'annexe du lycée de garçons.

Art. 2. — L'inspecteur d'académie de la Loire-Inférieure est délégué à l'effet de signer l'acte notarié.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1950

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Epreuves du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 1er avril 1950 portant institution d'un professorat de l'enseignement du second degré;

Vu l'arrêté du 22 mai 1950 relatif audit professorat;

La section permanente du conseil de l'enseignement du second degré entendue,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 18 de l'arrêté du 22 mai 1950 est modifié comme suit:

. . . . . .

E. — SECTION LANGUES VIVANTES

a) *Epreuves écrites.*

. . . . . .

« 3° Un thème grammatical accompagné de l'explication en français de ses principales difficultés; le candidat devra adapter l'explication au niveau d'une classe du second degré déterminée par le jury (durée: quatre heures).

« Pour les épreuves écrites, l'usage de tout dictionnaire est interdit. »

b) *Epreuves orales.*

Sans changement.

Art. 2. — Le présent décret entrera en application à la session de 1951.

Fait à Paris, le 6 décembre 1950

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Agrégation d'anglais.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 18 juin 1904 portant statut pour les divers ordres de l'agrégation des lycées et textes subséquents, notamment l'arrêté du 8 août 1938;

Vu le texte dit arrêté du 29 novembre 1943, relatif à l'agrégation d'anglais;

La section permanente du conseil de l'enseignement du second degré entendue,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 8 août 1938 est modifié de la façon suivante:

AGRÉGATION D'ANGLAIS

. . . . . .

Epreuves définitives.

. . . . . .

« c) Version commentée consistant en une explication de texte, suivie de traduction en langue française, après deux heures de pré-

paration. Un dictionnaire indiqué par le jury est mis à la disposition des candidats;

« d) Un thème oral. La durée de la préparation de ce thème est fixée à titre transitoire à une heure ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en application dès la session de 1951.

Fait à Paris, le 6 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Agrégation d'histoire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 18 juin 1904 portant statut des agrégations et textes subséquents notamment l'arrêté du 9 novembre 1945;

Vu l'arrêté provisoirement applicable du 28 avril 1941, instituant une agrégation d'histoire et une agrégation de géographie;

La section permanente du conseil de l'enseignement du second degré entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des textes susvisés relatifs à l'agrégation d'histoire sont modifiées comme suit en ce qui concerne les épreuves de ce concours.

Epreuves préparatoires du premier degré.

« 1° Une composition sur l'histoire ancienne jusque 476 après Jésus-Christ (durée: sept heures);

« 2° Une composition sur l'histoire du moyen âge entre 476 et 1492 (durée: sept heures);

« 3° Une composition sur l'histoire moderne et contemporaine de 1492 à nos jours (durée: sept heures);

« 4° Une composition de géographie régionale ou de géographie humaine et économique (durée: sept heures).

« Les indications chronologiques relatives aux sujets proposés seront données, soit au moyen d'une chronologie, soit sous forme d'une liste de faits et de dates spécialement établie.

Epreuves préparatoires du second degré.

« Une leçon d'histoire moderne et contemporaine sur un sujet choisi hors du programme. Durée de la préparation: six heures (durée de la leçon: quarante-cinq minutes).

Epreuves définitives.

« 1° Une leçon d'histoire ancienne ou d'histoire du moyen âge, sur un sujet choisi dans le programme (durée de la préparation: six heures; durée de la leçon: quarante-cinq minutes);

« 2° Une explication sur un texte ou document historique, cartographique, statistique choisi dans une question figurant au programme, suivie d'une discussion avec les membres du jury (durée de la préparation: quatre heures; durée maxima de l'épreuve: quarante cinq minutes).

« Pour la préparation des trois épreuves orales, le candidat fournira, dans l'heure qui suivra la remise du sujet, la liste des ouvrages qu'il désire consulter, ceux-ci seront mis à sa disposition dans la mesure du possible. La liste dressée par le candidat sera remise au jury ».

Art. 2. — Un arrêté du ministre de l'éducation nationale fixera les coefficients des différentes épreuves.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur pour le concours de l'année 1952.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Agrégation de russe.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 portant statut général des concours d'agrégation;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1938 instituant l'agrégation de langues slaves, mention « Russe » et mention « Polonais »;

La section permanente du conseil de l'enseignement du second degré entendue,

Arrête:

Article unique. — Pour le concours de 1951, les candidats seront autorisés à demander à subir en langue anglaise ou allemande l'épreuve prévue à l'agrégation de russe en langue polonaise ou tchèque ou serbo-croate ou bulgare.

Fait à Paris, le 6 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Modification de l'arrêté du 29 mars 1949 relatif au certificat d'études spéciales de médecine du travail.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 mars 1949, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1949 relatif au certificat d'études spéciales de médecine du travail;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — Les articles 2, 4 et 5 de l'arrêté du 29 mars 1949 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat:

. . . . . .

« 3° Les étudiants en médecine pourvus de vingt inscriptions validées, ainsi que les internes des hôpitaux des villes de faculté nommés au concours ».

« *Art.* 4. — L'enseignement est sanctionné par un examen. Il y a une session d'examen par an. Pour pouvoir subir les épreuves de l'examen, les candidats devront avoir obtenu une note d'assiduité égale à la moitié du maximum des points.

« L'examen comprend:

« 1° Des épreuves théoriques écrites anonymes notées de 0 à 20:

« Une épreuve de pathologie professionnelle (coefficient: 2; durée: une heure trente).

« Une épreuve de physiologie ou d'hygiène ou de toxicologie du travail (coefficient: 1; durée: une heure trente).

« Une épreuve portant sur les principes généraux et la législation du travail (coefficient: 2; durée: une heure trente).

« Pour être admis à subir l'épreuve pratique, les candidats doivent obtenir un nombre de points au moins égal à 50 pour les épreuves écrites.

« 2° Une épreuve pratique (épreuve écrite ou manipulation) notée de 0 à 20 (coefficient: 1; durée: une heure trente).

« Pour être admis à subir les épreuves orales, les candidats doivent obtenir un nombre de points au moins égal à 60 pour l'ensemble des épreuves écrites et pratiques.

« 3° Des épreuves orales notées de 0 à 20:

« Trois interrogations portant sur les diverses matières enseignées, chaque interrogation ayant le coefficient 1.

« Pour être définitivement admis à l'examen, les candidats doivent obtenir un nombre de points au moins égal à 90.

« Toute note inférieure à 5 est éliminatoire, tant aux épreuves théoriques écrites qu'à l'épreuve pratique et aux épreuves orales ».

« *Art.* 5. — Les épreuves écrites sont jugées par un jury national comprenant des professeurs et agrégés des facultés de médecine et désigné par le ministre de l'éducation nationale.

« Les épreuves pratiques et orales sont jugées par un jury désigné par le doyen; il est présidé par un professeur ou agrégé de la faculté de médecine assisté d'un autre professeur ou agrégé de la faculté et d'un membre choisi en raison de sa compétence ».

Fait à Paris, le 8 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 29 novembre 1950, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Nancy conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université aux savants étrangers dont les noms suivent:

M. Myrdal, ancien doyen de la faculté de droit de Stockholm, secrétaire général de l'Organisation économique des Nations Unies.

M. Brock Chisholm, directeur de l'organisation mondiale de la santé à l'Organisation des Nations Unies.

M. Schopfer, directeur de l'institut de botanique de Berne.

Administration générale.

Par arrêté en date du 7 décembre 1950, Mlle Pontis (Anne-Marie), sténodactylographe à la direction générale des arts et des lettres (direction de l'enseignement et de la production artistiques), est placée en disponibilité pour convenances personnelles, pendant une période de trois mois, à compter du 20 novembre 1950.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, cite à l'ordre de la Nation:

M. Bergougnous (Georges), contrôleur principal de la navigation aérienne: technicien de grande valeur comptant plus de seize années de services à l'Etat. Affecté au service de la sécurité Atlantique-Nord sur les frégates météorologiques en raison de ses grandes connaissances professionnelles. A trouvé la mort en service commandé lors de la catastrophe du *Laplace*, le 16 septembre 1950.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, cite à l'ordre de la Nation:

M. Gueguen (Jean), contrôleur de la navigation aérienne: technicien de haute valeur, choisi en raison de ses sérieuses connaissances professionnelles pour être affecté au service de la sécurité Atlantique-Nord sur les frégates météorologiques. A trouvé la mort en service commandé lors de la catastrophe du *Laplace*, le 16 septembre 1950.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, cite à l'ordre de la Nation:

M. Colcanap (Pierre), ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 2e classe: entré à la météorologie nationale au début de 1945, s'y est toujours montré excellent à tous égards, d'un dévouement et d'une conscience professionnelle exemplaires. Au cours de la dernière guerre, a servi dans la résistance, fut détenu par les Allemands pendant 16 mois puis s'est engagé dans les F. F. I. Chef de section météorologique à bord du *Laplace*, coulé en mer le 16 septembre 1950. A trouvé la mort en service commandé lors de l'explosion qui causa la perte de ce bâtiment.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, cite à l'ordre de la Nation:

M. Pioger (Pierre), adjoint technique de la météorologie de 3e classe: s'est continuellement fait remarquer par sa parfaite conscience professionnelle au cours de sa trop courte carrière. A trouvé la mort en service commandé lors de la catastrophe du *Laplace*, le 16 septembre 1950.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Augmentation de l'indemnité de garantie accordée aux ouvriers dockers professionnels.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948, sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, et notamment les articles 10, 16 et 17;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 octobre 1947 fixant le montant de l'indemnité de garantie, modifié par les arrêtés interministériels des 28 janvier, 5 avril, 6 novembre et 15 décembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté interministériel du 13 octobre 1947, modifié par les arrêtés interministériels des 28 janvier, 5 avril, 6 novembre et 15 décembre 1948, est modifié à nouveau comme suit:

« L'indemnité de garantie visée à l'article 10 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 est fixée à:

« 185 F par vacation, soit 370 F par jour, du 1er avril au 31 octobre 1950;

« 200 F par vacation, soit 400 F par jour, à dater du 1er novembre 1950 ».

Art. 2. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables et le directeur de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Météorologie.

Par arrêté du 28 novembre 1950, M. Ervet (Pierre), déclaré apte à l'emploi d'adjoint technique de la météorologie par l'arrêté du 23 juin 1948, est nommé adjoint technique de la météorologie stagiaire, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 29 novembre 1950, sont déclarés aptes, après concours, à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques du corps métropolitain, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

MM. Botte (André), Le Pors (Anicet), Mayencon (René), Gadou (Pierre), Le Hegarat (Guy), Michel (Claude), Theron (André), Ascensio (Ernest), Dorison (Jean), Wagner (Jean), Latapie (Pierre).

Les candidats désignés ci-dessus sont nommés ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques, à compter du 1er octobre 1950.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Epreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des mines des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines).

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 décembre 1907 et notamment l'article 14 concernant le recrutement des ingénieurs des mines;

Vu le décret du 17 avril 1908, modifié par les décrets des 29 juillet 1919, 31 janvier 1920 et notamment le décret n° 50-1515 du 8 décembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1907;

Vu les arrêtés des 7 mai 1920 et 18 mars 1923 fixant le programme de l'examen professionnel pour la nomination des sous-ingénieurs et des contrôleurs des mines au grade d'ingénieur ordinaire;

Vu l'avis du conseil général des mines;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 7 mai 1920, modifié par l'arrêté du 18 mars 1923 fixant le programme de l'examen professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur ordinaire des mines des sous ingénieurs et contrôleurs des mines, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen professionnel ont lieu lorsque les besoins du recrutement l'exigent. La date est fixée par le ministre chargé des mines et portée à la connaissance des candidats par la voie du *Journal officiel*, six mois au moins avant l'ouverture des épreuves.

Art. 3. — Les ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines) qui désirent subir les épreuves doivent en faire la demande au ministre trois mois au moins avant la date fixée pour l'examen. Cette demande, établie sur papier libre, doit être accompagnée d'un état détaillé des services du candidat depuis son entrée dans l'ad-

(*Supplément.*)

ministration, indiquant notamment les emplois successivement occupés par lui et les noms des chefs de service sous les ordres desquels ils ont été placés, au cour des dix dernières années, pendant une période de deux années au minimum.

La demande, adressée au ministre par la voie hiérarchique, doit être accompagnée d'un rapport du chef de service auquel l'ingénieur des T. P. E. est attaché. Ce rapport doit indiquer si le candidat remplit les conditions exigées pour prendre part aux épreuves de l'examen et contenir des appréciations détaillées, d'une part, sur les services rendus dans les bureaux et en service actif et, d'autre part, sur les aptitudes du candidat aux fonctions d'ingénieur ordinaire.

Le ministre adresse à chaque candidat remplissant les conditions une convocation indiquant le jour et le lieu des épreuves.

Art. 4. — Les épreuves de l'examen portent sur les matières suivantes:

a) Epreuves écrites. — Les épreuves écrites portent sur l'exploitation des mines, les appareils à vapeur, les machines thermiques, l'électricité et ses applications industrielles, la législation. Elles comportent, en outre, un avant-projet ou mémoire portant sur l'exploitation des mines ou de leurs industries annexes.

Le programme des connaissances exigées en ces différentes matières est donné dans l'annexe I au présent arrêté;

b) Epreuves orales. — Les épreuves orales portent sur les mêmes matières que les compositions écrites et, en outre, sur les appareils à pression de gaz et les automobiles, la géologie, la résistance des matériaux, le chauffage industriel, l'industrie du gaz, la métallurgie, l'industrie des chaux et ciments, les chemins de fer.

Le programme des connaissances exigées en ces différentes matières est donné dans l'annexe II au présent arrêté.

Art. 5. — Coefficients et durée des épreuves écrites. — Les épreuves écrites de l'examen sont réglées ainsi qu'il suit:

	Coefficients
1° Composition sur l'exploitation des mines. Durée des compositions: 4 heures	4
2° Composition sur les appareils à vapeur et les machines thermiques. Durée des compositions: 3 heures	2
3° Composition sur l'électricité et ses applications industrielles. Durée des compositions: 2 heures	2
4° Composition sur la législation. Durée des compositions: 3 heures	3
5° Avant-projet ou mémoire. Durée des compositions: 6 heures	4
Total	15

L'avant-projet ou le mémoire est établi par le candidat, sous la surveillance de la commission, dans deux séances, d'une durée totale de six heures.

Lorsque cette épreuve consiste en un avant-projet, cet avant-projet est rédigé dans une forme sommaire; il se compose de simples croquis, dessinés autant que possible à l'échelle et accompagnés d'une note justificative. Lorsque l'épreuve consiste en un mémoire, ce mémoire est accompagné de croquis à main levée servant à la clarté du texte.

Les candidats sont en outre appelés à expliquer verbalement les dispositions de leurs avant-projets ou à présenter des développements oraux à l'appui de leurs mémoires et à répondre aux questions qui leur sont posées à ce sujet par les examinateurs. Il est tenu compte de la manière dont ils répondent à ces questions dans la fixation de la note qui leur est donnée.

Art. 6. — Coefficients des épreuves orales. — Les épreuves orales sont réglées ainsi qu'il suit:

	Coefficients.
1° Interrogation sur l'exploitation des mines	4
2° Interrogation sur les machines thermiques, les appareils à pression de gaz et les automobiles	2
3° Interrogation sur l'électricité et ses applications industrielles	2
4° Interrogation sur la législation	2
5° Interrogation sur la géologie	2
6° Interrogation sur la résistance des matériaux	2
7° Interrogation sur le chauffage industriel et l'industrie du gaz	2
8° Interrogation sur la métallurgie et l'industrie des chaux et ciments	3
9° Interrogation sur les chemins de fer	1
Total	20

Art. 7. — Il est attribué à chacune des matières une note numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne le nombre total des points obtenus pour l'ensemble des épreuves de l'examen.

Art. 8. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
EMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Date de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des mines.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 50-381 du 27 mars 1950 portant statut des ingénieurs du corps national des mines, modifié par le décret n° 50-1514 du 8 décembre 1950;

Vu le décret du 17 avril 1908 modifié par les décrets des 29 juillet 1919, 31 janvier 1920 et notamment le décret n° 50-1515 du 8 décembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1907;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1950 fixant les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des mines, des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines);

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accession des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines) à l'emploi d'ingénieur des mines, s'ouvriront, pour l'année 1951, le 18 juin 1951.

Le nombre des postes à pourvoir est fixé à cinq.

Les dossiers de candidature, adressés par l'intermédiaire de l'ingénieur en chef des mines, sous les ordres duquel se trouvent placés les intéressés, devront parvenir à la direction de l'administration générale, bureau des personnels techniques, 113, rue de Grenelle, Paris (7e), avant le 18 mars 1951.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Installation de pompes à fourreau par la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 6 décembre 1950, la société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder à l'installation d'une pompe à fourreau sur la source « Richelieu n° 2 », située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre, à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales de Vichy.

Par arrêté en date du 6 décembre 1950, la société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder à l'installation d'une pompe à fourreau sur la source « Médicale », située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre, à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales de Vichy.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-1540 du 12 décembre 1950 relatif au contrôle sanitaire à l'importation des produits de pêche étrangère frais, des mollusques et des poissons d'élevage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du budget, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de la marine marchande,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif au contrôle sanitaire des produits de pêche importés;

Vu le décret du 7 janvier 1939 fixant les conditions d'admission à l'importation des produits de pêche étrangère frais, des mollusques et des poissons d'élevage;

Vu le décret du 20 août 1939 (titre IV, art. 17) relatif à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages;

Vu l'acte dit décret du 6 mai 1943 modifiant le décret susvisé et maintenu provisoirement en application;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation,

(*Supplément* — Fin.

Décrète:

Art. 1er. — Sous le bénéfice des dispositions prévues à l'article 2 du présent décret, le contrôle sanitaire à l'importation institué par le décret du 17 juin 1938, s'applique à tous les produits de pêche frais ou conservés à l'état frais par un procédé frigorifique, autres que ceux de la pêche métropolitaine, aux mollusques et aux poissons d'élevage de même provenance, repris au tarif des droits de douane d'importation sous les numéros ci-après:

Produits de pêche étrangère seulement.

NUMÉROS	DESIGNATION DES PRODUITS			
23 A	Poissons d'eau douce frais (vivants ou morts) ou conservés à l'état frais.	Salmonidés	Truites d'un poids à l'unité de:	Plus de 350 grammes.
				350 grammes et moins
			Eperlans.	
			Autres.	
23 D		Autres espèces	Carpes et tanches.	
			Anguilles, brochets et autres.	
	Poissons de mer frais (vivants ou morts) ou conservés à l'état frais.	Entiers, décapités ou tronconnés.	Bars, barbues, soles et turbots.	
			Colins, esturgeons, lottes (baudroies), mulets ou muges, rougets, barbés, surmulets et autres.	
		Filets de poissons.		
Ext. 26 A	Crustacés frais (vivants ou morts) frais seulement.	De mer	Crevettes grises.	
			Queues de langoustes et de homards.	
			Autres (langoustes et homards entiers, crabes, langoustines, crevettes, bouquets, etc.).	
Ext. 27 A	Mollusques et coquillages pleins frais (vivants ou morts) (destinés à la consommation).	De mer	Huîtres	Naissain.
				Autres.
			Moules.	
			Autres (palourdes, céphalopodes).	

Art. 2. — Sont affranchies de la formalité du contrôle et du payement des droits sanitaires les importations des produits ci-après:

a) Poissons d'eau douce, lorsque la quantité introduite par un même importateur n'excède pas 50 kilogrammes;

b) Crustacés vivants introduits en vivier;

c) Crevettes, lorsque la quantité introduite par un même importateur n'excède pas 20 kilogrammes;

d) Poissons, crustacés et mollusques de collection et d'ornement;

e) Mollusques et coquillages de mer (ext. 27 A). Les lots importés devront toutefois être accompagnés du certificat de salubrité prévu par l'article 17 du décret du 20 août 1939 susvisé.

Art. 3. — Le contrôle sanitaire institué par le décret du 17 juin 1938 est effectué par les vétérinaires inspecteurs à la frontière ou, à défaut, par toute personne désignée à cet effet, par arrêté du ministre de l'agriculture.

L'importation et le contrôle des produits visés au présent décret peuvent être effectués par les bureaux de douanes du Havre, de Jeumont, de Bordeaux et de Marseille.

Ces opérations peuvent en outre être effectuées, mais seulement à la demande et aux frais des importateurs, dans les bureaux de douanes ci-après désignés:

Seine. — Paris-Austerlitz (port), Paris-Nord (G. V.), Paris-Batignolles, le Bourget (aéroport), Orly (aéroport).

Nord. — Dunkerque, Ghyvelde (gare et route), Oost-Cappel, Boeschèpe, Bailleul, le Bizet, Pont-Rouge, Wervick-Sud, Halluin, Tourcoing (G. V.), Wattrelos, Baisieux (gare et route), Mouchin, Armentières, Lille (G. V.), Leers-Grimonpont, Hergnies, le Coq, Blanc-Misseron (gare et route), Bry, Feignies, Cousolre, Ohain, Anor (gare et route), Vieux-Condé (gare), aéroport Lille-Lesquin, aéroport Cambrai-Niergnies (Cambrai entrepôt).

Ardennes. — Givet (gare et routes), Hargnies, Rogissart, Saint-Menges, la Chapelle, Messempré, Regniowez.

Meuse. — Ecouviez (gare et route).

Meurthe-et-Moselle. — Mont-Saint-Martin (route), Longwy (gare).

Moselle. — Thionville (gare), Apach, Evrange, Audun-le-Tiche.

Bas-Rhin. — Wissembourg (gare et route), Strasbourg-Pont de Kehl (route), Strasbourg (gare et entrepôt), Strasbourg-Ports du Rhin et d'Austerlitz, Strasbourg-Entzheim (aéroport).

Haut-Rhin. — Chalempé (route), Neuembourg (gare), Saint-Louis (gare et route), Pfetterhouse (gare et route), aéroport Bâle-Mulhouse.

Territoire de Belfort. — Delle (gare et route).

Doubs. — Morteau (gare), Col-France (route), Pontarlier (gare), Vallorbe (gare internationale).

Ain. — Bellegarde, Pougny, Divonne, Ferney-Voltaire.

Rhône. — Aéroport Lyon-Bron.

Haute-Savoie. — Saint-Julien, Annemasse, Moellesulas, Veigy, Thonon, Saint-Gingolph.

Savoie. — Lanslevillard, Lanslebourg, Modane.

Basses-Alpes. — Larches.

Alpes-Maritimes. — Piena, Tende, Vintimille, Menton-Garavan, Nice (port, gare et route), Villefranche-sur-Mer, aéroports: Nice-le-Var, Cannes-Mandelieu.

Bouches-du-Rhône. — Marseille-Marignane (aéroport), Pont-Saint-Louis-du-Rhône.

Hérault. — Sète, aéroport Montpellier-Fréjorques.

Aude. — Pont-la-Nouvelle.

Pyrénées-Orientalles. — Port-Vendres, Cerbère, le Perthus, Saint-Laurent-de-Cerdan, Prats-de-Mollo, Estavar, Saillagousse, Latour-de-Carol, Bourg-Madame, aéroport Perpignan-Llabanère.

Ariège. — L'Hospitalet.

Haute-Garonne. — Toulouse-Blagnac (aéroport), Fos, Luchon, aéroport Pont-Long-Uzain.

Basses-Pyrénées. — Béhobie, Hendaye, Canfranc (bureau international).

Gironde. — Pauillac, aéroport Bordeaux-Mérignac.

Charente-Maritime. — La Rochelle-Pallice, la Tremblade, Mornac-sur-Seudre, le Château-d'Oléron.

Loire-Inférieure. — Nantes, Chantenay, Saint-Nazaire, le Croisic.

Morbihan. — Lorient.

Finistère. — Brest, Douarnenez, Concarneau, Camaret.

Ille-et-Vilaine. — Saint-Malo, aéroport Dinard-Pleurtuit.

Landes. — Aéroport de Biscarosse.

Manche. — Granville, Port-Bail, Cherbourg, Carteret, Cherbourg-Maupertus (aéroport).

Seine-Inférieure. — Fécamp, Rouen, Dieppe.

Calvados. — Caen, Honfleur, aéroport Caen-Carpiquet.

Pas-de-Calais. — Boulogne, Calais.

Corse. — Bastia, Ajaccio, aéroport d'Ajaccio (camp dell'Oro).

Dans tous les bureaux de douane de la frontière terrestre, les importateurs doivent prévenir le vétérinaire inspecteur au moins vingt-quatre heures avant l'heure de la présentation des marchandises audit bureau.

Art. 4. — Sous l'autorité des inspecteurs généraux, des services sanitaires vétérinaires au ministère de l'agriculture, les directeurs départementaux des services vétérinaires assurent le contrôle des opérations d'ordre sanitaire effectuées en exécution du présent décret.

Art. 5. — Les décrets des 7 janvier 1939 et 6 mai 1943 fixant les conditions d'admission à l'importation des produits de pêche étrangère frais, des mollusques et des poissons d'élevage sont abrogés.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la marine marchande et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Produits relevant du ministère de l'agriculture pour lesquels les demandes d'autorisation d'importation ne sont pas soumises aux comités techniques prévus par le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, et notamment son article 6;

Vu les décrets des 28 août 1949 et 4 mars 1950 modifiant le décret du 13 juillet 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des produits relevant du ministère de l'agriculture dont les demandes d'autorisation d'importation ne sont pas soumises aux comités techniques prévus par le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 susvisé est fixée comme suit:

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION
10	Chiens.
11	Abeilles.
12	Animaux vivants non dénommés ni compris ailleurs.
21	Suif brut.
41	Sang de bétail.
43	Os.
57	Graines de vers à soie.
58	Matières animales brutes et dépouilles d'animaux, etc.
76 A et B	Fruits à cidre et à poiré.
93 à 100	Céréales.
101	Farine de céréales.
102	Gruaux, semoule de céréales, graines concassées et boulange.
114	Betteraves à sucre.
115	Canne à sucre.
119 B	Ecorce de citrons, d'oranges, de melons et similaires, etc.
119 E	Noyaux de fruits.
119 F	Plantes et parties de plantes autres, y compris les pelures et autres déchets.
158	Cire d'abeille et autres insectes.
159	Cire végétale.
167	Sucre de betterave, de canne et sucres analogues.
168	Sucre de raisin et autres sucres de fruits.
170	Lactose.
171	Autres sucres.
196	Sirops de sucres.
209	Eaux naturelles.
210	Eaux minérales, eaux gazeuses, etc.
211	Glace.
218	Cidres et poirés, y compris les moûts.
219	Hydromel.
223	Alcool étylique.
228	Drèches de brasserie et de distillerie, résidus d'amidonnerie et similaires.
230	Marcs de pommes, de raisins et d'autres fruits.
231	Lie de vin, même desséchée, tartre brut.
558	Présures.
639	Caséine.

Art. 2. — Le directeur des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques, le directeur général de l'office des changes et le chef du service des relations extérieures du ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 novembre 1950 approuvant la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 17 octobre 1950 modifiant le droit fiscal d'entrée sur les sacs d'emballage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du grand conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 17 octobre 1950 modifiant le droit fiscal d'entrée sur les sacs d'emballage;

Le conseil d'Etat, section des finances, entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 17 octobre 1950 modifiant le droit fiscal d'entrée sur les sacs d'emballage.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 30 novembre 1950 approuvant la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 31 octobre 1950 modifiant les droits fiscaux d'entrée sur les eaux-de-vie et liqueurs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du grand conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 31 octobre 1950 modifiant le droit fiscal d'entrée des eaux-de-vie et liqueurs;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 31 octobre 1950 modifiant les droits fiscaux d'entrée sur les eaux-de-vie et liqueurs.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 9 décembre 1950 portant nomination d'un greffier en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 9 décembre 1950, M. Samou, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Chandernagor, poste supprimé, est nommé, sur sa demande, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 3e classe de Yanaon, poste vacant.

M. Samou conserve, à titre personnel, son grade de greffier en chef de justice de paix à compétence étendue de 1re classe et le traitement afférent à son grade.

Décret du 12 décembre 1950 portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur des colonies.

Par arrêté en date du 12 décembre 1950, M. Monie (Paul-Eugène-Léon), administrateur de 1re classe des colonies, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947, relative au dégagement des cadres des fonctionnaires de l'Etat.

Cette mesure de dégagement des cadres prendra effet pour compter de la fin du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire, en application de l'article 6 de la loi susvisée du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera la date de notification du présent décret à l'intéressé.

M. Monie a droit à une pension pour ancienneté de services.

Décret du 12 décembre 1950 rapportant le décret du 7 août 1950, maintenant un administrateur adjoint des colonies dans la position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 12 décembre 1950, M. Frances (Roger), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, placé dans la position de disponibilité sans traitement par décret du 7 août 1950, est réintégré pour compter de la veille de son embarquement.

Décret du 13 décembre 1950 portant désignation du gouverneur intérimaire de la Guinée française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 31 décembre 1947 nommant M. Pré (Roland) gouverneur de la Guinée française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Siriex (Paul-Henri), gouverneur de 2e classe des colonies, est nommé gouverneur intérimaire de la Guinée française, pendant l'absence de M. Pré (Roland), gouverneur titulaire, autorisé à rentrer en congé en France.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Mise en position de mission en France du gouverneur du Sénégal.

Par arrêté en date du 5 décembre 1950, M. Wiltord (Laurent-Marcel), gouverneur de 3e classe des colonies, gouverneur du Sénégal, est placé dans la position de mission en France, à compter du 28 octobre 1950, pour une période d'une durée maxima de trois mois, afin de régler diverses questions administratives concernant le Sénégal.

Mise en position de mission en France du chef du cabinet militaire et du chef du secrétariat particulier du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 octobre 1950, M. le lieutenant-colonel hors cadres Vatinelle (Roger), chef du cabinet militaire du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission en France du 31 août au 16 septembre 1950 inclus, aux fins d'assurer une liaison avec les ministres de la France d'outre-mer et de la défense nationale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 octobre 1950, Mlle Taffin (Madeleine), rédactrice de 2e classe du cadre des préfectures, détachée en Afrique équatoriale française, chef du secrétairat particulier du haut commissaire, est placée dans la position de mission en France, du 6 mai au 23 juin 1950, pour accompagner le haut commissaire en mission.

Mise en position de mission en France d'un capitaine d'infanterie coloniale hors cadres, en service au cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 octobre 1950, M. James (André), capitaine d'infanterie coloniale hors cadres, en service au cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission en France, du 6 mai au 15 juin 1950, pour accompagner le haut commissaire en mission.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 décembre 1950, l'article 1er de l'arrêté no 1627 du 10 novembre 1950 portant reclassement des directeurs adjoints et sous-directeurs de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est complété ainsi qu'il suit:

« M. Frecaut (Jean-Marie):

. . . . . .

« Directeur adjoint échelon exceptionnel le 28 février 1950.

« Appelé à d'autres fonctions le 1er mai 1950 ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Administration générale.

Par arrêté en date du 5 décembre 1950, sont rapportées en ce qui concerne M. Goedert (Georges-François-Joseph) les dispositions de l'arrêté du 28 août 1950 portant intégration et reclassement dans le cadre d'administration générale d'outre-mer, d'administrateurs des colonies, anciens fonctionnaires du cadre des services civils des colonies.

Agriculture outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 décembre 1950:

M. Biard (Jean), inspecteur général de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer (cadre des ingénieurs), a été promu à la 1re classe de son grade (rappels pour services militaires conservés: néant), avec effet du 1er juillet 1950, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

M. du Pasquier (Robert), inspecteur général de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer (cadre des spécialistes de laboratoire), a été promu à la 1re classe de son grade (rappels pour services militaires conservés: néant), avec effet du 1er janvier 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

M. Macari (Etienne), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été nommé inspecteur général de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer (rappels pour services militaires conservés: 20 jours), avec effet du 26 octobre 1950, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 décembre 1950, ont été nommés, dans l'ordre de mérite, au grade d'ingénieur principal de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer, les ingénieurs de 1re classe ci-après, ayant satisfait aux épreuves pour l'année 1950, du concours d'admission dans la hiérarchie des ingénieurs principaux, ingénieurs en chef et inspecteurs généraux des services de l'agriculture outre-mer:

MM. Van Poorten (Gérard), Lollichon (François), Martine (Paul), Bérard (Henri), Cloche (Frédéric).

Ces nominations auront effet, tant au point de vue de la solde que de celui de l'ancienneté à compter du 11 octobre 1950, date à laquelle les intéressés ont été déclarés reçus au concours.

Elevage et industries animales outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1950, M. Jauffret (René-Pierre-André), vétérinaire inspecteur en chef, chef de service, du cadre de l'élevage et des industries animales outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, avec effet du 31 décembre 1950.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 décembre 1950, M. Dubois (Jean) a été nommé vétérinaire inspecteur de 3e classe du service de l'élevage et des industries animales outre-mer pour compter du 30 mai 1950 (rappels pour services militaires attribués: néant).

M. Dubois conserve dans son grade une année d'ancienneté civile correspondant à la durée du stage probatoire outre-mer, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 6 avril 1946 susvisé.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 décembre 1950, la situation administrative des vétérinaires du service de l'élevage et des industries animales outre-mer ci-après a été rétablie de la manière suivante:

M. Pellegrin (Marius). Vétérinaire de 2e classe le 1er juillet 1943. Vétérinaire de 1re classe le 1er juillet 1945. Reclassé vétérinaire inspecteur principal de 1re classe le 6 avril 1946 (rappels pour services militaires conservés: 2 mois 24 jours). Vétérinaire inspecteur en chef le 1er juillet 1948 (rappels pour services militaires conservés: 2 mois 24 jours).

M. Audu (Jean). Vétérinaire de 2e classe le 1er janvier 1944 (rappels pour services militaires: 5 mois 24 jours). Vétérinaire de 1re classe le 1er janvier 1946 (rappels pour services militaires: 5 mois 24 jours). Reclassé vétérinaire inspecteur principal de 2e classe le 6 avril 1947 (rappels pour services militaires conservés: 5 mois 24 jours). Vétérinaire inspecteur principal de 1re classe le 1er janvier 1948 (rappels pour services militaires conservés: 5 mois 24 jours).

Les présents reclassements ne comportent aucun rappel de traitement sauf en ce qui concerne pour M. Pellegrin la promotion au grade de vétérinaire inspecteur en chef pour compter du 1er juillet 1948 et pour M. Audu la promotion à la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal pour compter du 1er janvier 1948.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 décembre 1950, Mlle Duminy (Simone-Marie) est nommée infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille de la date d'embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 10 octobre 1950, sont titularisées à l'emploi d'infirmière coloniale de 5e classe les infirmières coloniales stagiaires dont les noms suivent:

(Pour compter du 6 janvier 1950.)

Mlle Moncoffre (Madeleine).

(Pour compter du 5 mars 1950.)

Mlle Ponchie (Viviane).

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 10 octobre 1950, sont titularisées à l'emploi de sage-femme coloniale de 5e classe, pour compter du 21 janvier 1950, les sages-femmes coloniales stagiaires dont les noms suivent:

Mme Gallien (Andrée-Marie).

Mlle Morand (Madeleine-Marie).

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 décembre 1950, ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1950 du personnel des transmissions coloniales les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

I. — PERSONNEL SUPERIEUR

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Jeudy (Marcel).

Pour la 1re classe du grade de directeur.

MM. Despierres (René), Viaud (Paul).

Pour la 2e classe du grade de directeur.

MM. Dausseur (Paul), Skinazi (David).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur principal.

M. Journet (René).

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur.

M. Borie (Joseph).

Pour la 2e classe du grade d'inspecteur.

M. Paquignon (Jules).

Pour la 3e classe du grade d'inspecteur.

M. Kling (Georges).

II. — PERSONNEL DE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (INGENIEURS)

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur.

M. Cornec (Jean).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Domergue (Benjamin).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Miqueou (Yvan).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

MM. Goy (Georges), Mazoyer (André).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des installations téléphoniques et télégraphiques.

M. Ozil (Charles).

III. — PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

A. — SERVICES ADMINISTRATIFS ET D'EXPLOITATION P. T. T.

Pour la 1re classe avant 2 ans du grade de contrôleur rédacteur principal.

MM. Biraghi (Robert), Chassagneux (Jean), Lefebvre (Roger), Mauduit (Ernest), Nguyen Van Mo.

Pour la 2e classe du grade de contrôleur rédacteur principal.

MM. Saunier (Charles-Alexandre), Tran Phu Tri.

Pour le grade de contrôleur rédacteur principal de 3e classe.

MM. Pajon (André), Cadiet (Pierre), Royant (Jean), Nicolet (Jean).

Pour la 1re classe avant 2 ans du grade de contrôleur rédacteur.

M. Dosseh (Benjamin).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de contrôleur principal.

MM. Chardenot (Pierre), de Saint-Jean (Jean), Foulon (Louis), Haekel (Frédéric), Le Clanche (Pierre), Le Cloirec (Robert), Orue (Louis).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur principal.

MM. Blondeau (Raymond), Feliciaggi (Pancrace), Grondin (Pierre), Illiou (Louis).

Pour le grade de contrôleur principal de 3e classe.

MM. Oyac (Alexandre), Ramanitra, Allais (Roger), Nguyen Tan Thinh, Caverivière (Roger), Le Bailly (Charles), Le Du (Jean), Guillaume (Roger), Armand (Raymond), Cornet (Raoul).

Pour la 1re classe du grade de contrôleur.

MM. Jorda (Raymond), Lambert (André), Long (Robert), Marini (Antoine).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur.

MM. Olieric (François), Peccard (Simon), Rolland (Jules), Roboth (Claude), Tchibota (Félix).

Pour la 3e classe du grade de contrôleur.

MM. Boiteux (Hubert), Benamar (Madani), Cuny (Marc), Defaye (Henri), Hebert (Henri), Kernaleguen (Jean), Lecomte (Georges), Salgas (Louis), Seguin (Pierre).

B. — Service radioélectrique

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de centre.

MM. Gontard (Jean), Gouineau (Jean).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de poste.

MM. Joannard (Jean), Lescarret (Roger), Smagghe (Jean), Toutain (René).

Pour la 2e classe du grade de chef de poste.

MM. Chamant (Adolphe), Cloche (André), Duffau (Alban), Giraud (Georges), Hubert (Guy), Poytevin-Desmartis (Lionel), Tenot (Charles).

Pour le grade de chef de poste de 3e classe.

MM. Barry (Djibril), Guichard-Deschamps (André), Royer (Jean), Torond (Auguste).

Pour la 1re classe du grade de sous-chef de poste.

MM. Banabila, Bois (Raymond), Bonnardot (Pierre), Nobial (Emmanuel).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de section des installations radioélectriques.

M. Dupuis (Robert).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

M. Prato (Jean).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

MM. André (Raoul), Duchene (Jacques), Gavignaud (Paul).

Pour le grade de contrôleur principal de 3e classe des installations radioélectriques.

MM. Helary (Louis), Collen (André), Amigues (Jean).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques.

M. Bouquin (Maurice).

C. — Centraux téléphoniques et télégraphiques

Pour la 1re classe du grade de contrôleur principal des centraux téléphoniques et télégraphiques.

M. Aubouy (Louis).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur principal des centraux téléphoniques et télégraphiques.

M. Carasset (Jean).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur principal des centraux téléphoniques et télégraphiques.

MM. Boucher (Bernard), Devos (Stéphane), Millot (Roger), Pallois (Maxime), Trochet (Pierre).

D. — Service des installations téléphoniques et télégraphiques

Pour le grade de vérificateur principal de 4e classe.

M. Legat (Pierre).

Pour la 2e classe du grade de vérificateur.

M. Meynadier (René).

Pour la 4e classe du grade de vérificateur.

MM. Dupasquier (Georges), Moreau (Albert).

E. — Service des lignes téléphoniques et télégraphiques

Pour la 3e classe du grade de chef d'équipe principal.

M. Maurin (Jean).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 8 décembre 1950, ont été promus dans le cadre général des transmissions coloniales, pour compter du 1er juillet 1950, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

I. — PERSONNEL SUPERIEUR

A la 2e classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Jeudy (Marcel). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 1re classe du grade de directeur.

M. Despierres (René). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Viaud (Paul). Rappels pour services militaires conservés: 7 mois 12 jours.

A la 2e classe du grade de directeur.

M. Dausseur (Paul). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Skinazi (David). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 3e classe du grade d'ingénieur principal.

M. Journet (René). Rappels pour services militaires: néant.

A la 1re classe du grade d'inspecteur.

M. Borie (Joseph). Rappels pour services militaires conservés: 1 mois 23 jours.

A la 2e classe du grade d'inspecteur.

M. Paquignon (Jules). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 3e classe du grade d'inspecteur.

M. Kling (Georges). Rappels pour services militaires épuisés.

II. — PERSONNEL DE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (INGENIEURS)

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

M. Cornec (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 10 mois 18 jours non utilisables pour l'avancement automatique.

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Domergue (Benjamin). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois 12 jours non utilisables pour l'avancement automatique.

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Miqueou (Yvan). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Goy (Georges). Rappels pour services militaires conservés: 11 mois.
M. Mazoyer (André). Rappels pour services militaires conservés: 11 mois 11 jours.

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des installations téléphoniques et télégraphiques.

M. Czil (Charles). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois 16 jours.

III. — PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

A. — Services administratifs et d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones

A la 1re classe avant deux ans du grade de contrôleur rédacteur principal.

M. Biraghi (Robert). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois 7 jours.
M. Chassagneux (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 10 mois 24 jours.
M. Lefebvre (Roger). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Mauduit (Ernest). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Nguyen Van No. Rappels pour services militaires: néant.

A la 2e classe du grade de contrôleur rédacteur principal.

M. Saunier (Charles-Alexandre). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Tran Phu Tri. Rappels pour services militaires: néant.

Au grade de contrôleur rédacteur principal de 3e classe.

M. Pajon (André). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Cadiet (Pierre). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Royant (Jean). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Nicolet (Jean). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 1re classe avant 2 ans du grade de contrôleur rédacteur.

M. Dosseh (Benjamin). Rappels pour services militaires attribués: 6 ans 10 mois 29 jours.

A la 1re classe avant 3 ans du grade de contrôleur principal.

M. Chardenot (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois 4 jours.
M. de Saint-Jean (Jean). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Foulon (Louis). Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 24 jours.
M. Haekel (Frédéric). Rappels pour services militaires conservés: 1 mois 15 jours.
M. Le Clanche (Pierre). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Le Cloirec (Robert). Rappels pour services militaires conservés: 1 mois.
M. Orue (Louis). Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 25 jours.

A la 2e classe du grade de contrôleur principal.

M. Blondeau (Raymond). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Feliciaggi (Pancrace). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Grondin (Pierre). Rappels pour services militaires: 1 mois 16 jours.
M. Illiou (Louis). Rappels pour services militaires: 1 an 1 mois 22 jours.

Au grade de contrôleur principal de 3e classe.

M. Oyac (Alexandre). Rappels pour services militaires conservés: 2 ans 10 mois 5 jours.
M. Ramanitra. Rappels pour services militaires: néant.
M. Allais (Roger). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Nguyen Tan Thinh. Rappels pour services militaires: néant.
M. Caverivière (Roger). Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 21 jours.
M. Le Bailly (Charles). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Le Du (Jean). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Guillaume (Roger). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Armand (Raymond). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Cornet (Raoul). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 1re classe du grade de contrôleur.

M. Jorda (Raymond). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Lambert (André). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Long (Robert). Rappels pour services militaires conservés: 2 ans 2 mois 25 jours.
M. Marini (Antoine). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 2e classe du grade de contrôleur.

M. Olieric (François). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Peccard (Simon). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Rolland (Jules). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Roboth (Claude). Rappels pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 12 jours.
M. Tchibota (Félix). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 3e classe du grade de contrôleur.

M. Boiteux (Hubert). Rappels pour services militaires: néant.
M. Benamar (Madani). Rappels pour services militaires: néant.
M. Cuny (Marc). Rappels pour services militaires : néant.
M. Defaye (Henri). Rappels pour services militaires: néant.
M. Hebert (Henri). Rappels pour services militaires conservés: 2 ans 10 mois 28 jours.
M. Kernaguelen (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 11 mois 3 jours.
M. Lecomte (Georges). Rappels pour services militaires: néant.
M. Salgas (Louis). Rappels pour services militaires: néant.
M. Seguin (Pierre). Rappels pour services militaires à attribuer

B. — Service radioélectrique

A la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de centre

M. Gontard (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 8 mois.
M. Gouineau (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 14 jours, non utilisables pour l'avancement automatique.

A la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de poste.

M. Joannard (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 25 jours.
M. Lescarret (Roger). Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 3 jours.
M. Smagghe (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 1 mois 11 jours.
M. Toutain (René). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois 6 jours.

A la 2e classe du grade de chef de poste.

M. Chamant (Adolphe). Rappels pour services militaires conservés: 1 an 1 mois 18 jours.
M. Cloche (André). Rappels pour services militaires conservés: 1 an 9 mois 10 jours.
M. Duffau (Alban). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois 25 jours.
M. Giraud (Georges). Rappels pour services militaires conservés: 8 mois 4 jours.
M. Hubert (Guy). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Poytevin-Desmantis (Lionel). Rappels pour services militaires conservés: 4 ans 6 mois.
M. Tenot (Charles). Rappels pour services militaires épuisés.

Au grade de chef de poste de 3e classe.

M. Barry (Djibril). Rappels pour services militaires conservés: 1 an 7 mois 7 jours.
M. Guichard-Deschamps (André). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Boyer (Jean). Rappels pour services militaires épuisés.
M. Torond (Auguste). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 1re classe du grade de sous-chef de poste.

M. Banabila (Mohamed). Rappels pour services militaires: néant
M. Bois (Raymond). Rappels pour services militaires conservés: 2 ans 3 mois 24 jours.
M. Bonnardot (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: 2 ans 11 mois 23 jours.
M. Nobial (Emmanuel). Rappels pour services militaires conservés: 9 mois 27 jours.

A la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de section des installations radioélectriques.

M. Dupuis (Robert). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 1re classe avant 3 ans du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

M. Prato (Jean). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 2e classe du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

M. André (Raoul). Rappels pour services militaires épuisés.

M. Duchêne (Jacques). Rappels pour services militaires épuisés.

M. Gavignaud (Paul). Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 26 jours.

Au grade de contrôleur principal de 3e classe des installations radioélectriques.

M. Hélary (Louis). Rappels pour services militaires conservés : 4 mois.

M. Colien (André). Rappels pour services militaires conservés : 6 ans 5 mois 22 jours.

M. Amigues (Jean). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 3e classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques.

M. Bouquin (Maurice). Rappels pour services militaires conservés: 1 an 4 mois 12 jours.

C. — Centraux téléphoniques et télégraphiques

A la 1re classe du grade de chef de section des centraux téléphoniques et télégraphiques.

M. Aubouy (Louis). Rappels pour services militaires conservés : 1 mois 19 jours, non utilisables pour l'avancement automatique.

A la 2e classe du grade de contrôleur principal des centraux téléphoniques et télégraphiques.

M. Carasset (Jean). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 2e classe du grade de contrôleur des centraux téléphoniques et télégraphiques.

M. Bouchet (Bernard). Rappels pour services militaires: néant.

M. Devos (Stéphane). Rappels pour services militaires: néant.

M. Millot (Roger). Rappels pour services militaires: néant.

M. Pellois (Maxime). Rappels pour services militaires: néant.

M. Trochet (Pierre). Rappels pour services militaires: néant.

D — Services des installations téléphoniques et télégraphiques

Au grade de vérificateur principal de 4e classe.

M. Legat (Pierre). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 2e classe du grade de vérificateur.

M. Meynadier (René). Rappels pour services militaires épuisés.

A la 4e classe du grade de vérificateur.

M. Dupasquier (Georges). Rappels pour services militaires à attribuer.

M. Moreau (Albert). Rappels pour services militaires conservés : 1 an 10 mois.

E. — Service des lignes téléphoniques et télégraphiques

A la 3e classe du grade de chef d'équipe principal.

M. Maurin (Jean). Rappels pour services militaires épuisés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 décembre 1950, M. Hebert (Henri) a été promu contrôleur de 3e classe des transmissions coloniales (branche exploitation postes, télégraphes et téléphones) pour compter du 1er janvier 1950 tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

M. Hebert (Henri) conserve dans son nouveau grade 2 ans 6 mois et 28 jours de rappels pour services militaires.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 décembre 1950, M. Couturier (Georges), ingénieur de 4e classe des travaux publics de l'Etat, a été classé, pour compter du 1er novembre 1950, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur de 4e classe des travaux publics avec ancienneté civile conservée de 6 mois et 11 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1950, M. Coursin, ingénieur général de 1re classe des travaux publics des colonies, directeur des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission à Madagascar, pour une durée d'un mois à compter du 10 décembre 1950 en vue d'effectuer, sur place, la mise au point des conditions d'exécution du programme de 1950 du plan.

Liste des candidats admis à prendre part au concours des 19, 20 et 21 décembre 1950 pour le recrutement d'inspecteurs du travail outre-mer.

Centre de Paris.

Achille (Antoine).
Allamagny (Michel).
Allard (Jean).
Aurillac (Michel).
Barin (Jean).
Baudequin (Henri).
Borthiry (Gérard).
Botteaux (Philippe).
Boulanger (Marc).
Bruguier (Charles).
Mlle Cambon (Andrée).
Couderc (Jean).
Degout (Marcel).
De La Batut (Borie).
Deleau (Marcel).
Durand (Gilbert).
Estienne (Yves).
Faux (Georges).
Fonteney (Pierre).
Fouilloux (Albert).
Fourno (Roger).
Fresse (Albert).
Giral (Robert).
Girard (Jean-Michel).
Glemot (Yves).
Goyat (Michel).
Guerin (Jacques).
Guillaume (Michel).
Joly (Robert).
Lagarde (Jean).
Lapeyre (André).
Lauche (Georges).
Lisette (Guy).
Maraval (Paul).
Marchand (Guy).
Marty (Joseph).
Meunier (Serge).
Moles (Michel).
Muller (Paul-Gérard).
Muret (Joseph).
Neuville (Raymond).
Nicoli (Georges).
Normand (Jacques).
Noyer (Gilles).
Ogez (Guy).
Petit (Henri).
Peyrat (Jacques).
Puharre (André).
Reynaud (Jacques).
Richard (Jean).
Rives (Georges).
Rivière (Jean).
Mlle Rochegude (Mireille).
Rougie (Gabriel).
Senlecq (Philippe).
Squercioni (Raphaël).
Struyven (Yves).
Theron (Jean).
Torcatis (Albert).
Valette (Eugène).
Vidal (Henri).

Centre de Brazzaville.

Chaminade (Jacques).
Mme Dormeau (Gisèle).
Lavigne (Max).
Masrevery (Jean).
Prats (Raymond).
Rivière (Pierre).
Roche (Jean).
Taddei (Jean-Marie).

Centre de Tananarive.

Colombe (Jacques).
Martin (Régis).
Merlo (Joseph).
Sauvaire (Raoul).

Centre de Dakar.

Colas (Pierre).
Daudon (Lucien).
Dejeanne (Pierre).
Echegut (François).
Georgin (Guy).
Mlle Landeroin (Mauricette).
Thabuis (Marcel).
Courcoul (Henri).

Centre d'Alger.

Daure (Marcel).
Gianni (Paul).
Russo (Raphaël).
Thomas (Jean).

L'autorisation de concourir est donnée sous réserve que les dossiers de candidature des intéressés soient complétés le 18 décembre 1950.

Approuvé le 7 décembre 1950.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
J. MASSELOT.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service outre-mer du 1er décembre 1950 (*Journal officiel* du 1er décembre 1950, p. 12187):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs de 1re classe.

Pour servir à Madagascar.

M. Vignau (Fernand).

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Dacosta (Georges), Boraschi (François).

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Bailly (Maurice), Jaffeux (Pierre), Lecomte (Robert).

Pour servir au Cameroun.

MM. Calisti (François), Maurage (Robert), Vossart (Jacques).

Groupe des administrateurs adjoints 2e, 3e classe et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Peyrotte (Jean), de Laroche (Serge), Lobry (Pierre) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Simonet (Jean), Chenel (Philippe), Delautre (Pierre), Martres (Georges), Oddos (Robert), Patas d'Illiers (Bertrand).

Pour servir au Cameroun.

MM. Thill (Robert), Antoine (Philippe).

Pour servir au Togo.

M. Canteau (François).

Pour servir à Madagascar.

MM. Ancian (Gilbert), Comte (Jean), Fortuit (Louis), Lachal (Roger), Rousseau (Michel)

Magistrats d'outre-mer.

Groupe des magistrats des 7e au 10e degrés.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Thiriot (Henri) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats des 11e au 14e degrés.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Lubin (Henri) (rejoindra immédiatement).

Transmissions coloniales.

PERSONNEL SUPÉRIEUR

Groupe des receveurs supérieurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Assailly (rejoindra immédiatement).

PERSONNEL DE DIRECTION

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints (radio).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Pagesy (Gérard), Demiot (Raoul).

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

Groupe des contrôleurs (lignes et installations).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Ternier (Fernand).

Groupe des vérificateurs principaux et vérificateurs.

Pour servir au Cameroun.

M. Robin (Camille).

Administration générale outre-mer.

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Daguillon (Jacques) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Togo.

M. Monclar (Jean).

Pour servir à Madagascar.

M. Attuly (Linel) (rejoindra immédiatement).

Groupe des sous-chefs de bureau et rédacteurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Tison (Charles).

Groupe des payeurs, commis principaux hors classe, 1re et 2e classe.

Pour servir à Madagascar.

M. d'Encausse-de-Ganties (Jean).

Infirmières et sages-femmes.

Groupe des infirmières principales et infirmières.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Mme Diallo (Marie-Thérèse).

Agriculture.

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir au Cameroun.

M. Beaugendre (Pierre).

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Drillien (André) (rejoindra immédiatement), Marty (Robert).

Eaux et forêts.

Groupe des conservateurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Germain (François).

Groupe des inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Civatte (Louis) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Braunstein (Bernard) (rejoindra immédiatement), Grasser (René).

Géologie.

Groupe des géologues en chef et géologues principaux.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Baud (Louis).

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs en chef, ingénieurs principaux de classe exceptionnelle et ingénieurs principaux de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Gadilhe (Paul) (Mines) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs principaux de 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs hors classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Witkowski (Claude) (T. P.) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Secqueville (Roger) (T. P.).

Pour servir au Togo.

M. Ambard (Michel) (T. P.) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classe et adjoints de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Balthazar (Christine-Omer) (T. P.) (rejoindra immédiatement).

M. Gold (Victor) (T. P.) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Gorre (Jean) (T. P.).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints stagiaires et adjoints techniques.

Pour servir au Cameroun.

M. Carouge (André) (T. P.) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Menard (Etienne) (T.P.) (rejoindra immédiatement).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er octobre 1950 (*Journal officiel* du 15 octobre 1950, page 10701):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Rayer: M. Fournier (Albert).

Pour servir au Cameroun.

Ajouter: M. Fournier (Albert).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er novembre 1950 (*Journal officiel* du 1er novembre 1950, p. 11225):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs adjoints de 2e, 3e classe et élèves administrateurs.

Pour servir à Madagascar.

Rayer: M. Lacour (Jean).

Pour servir à Saint-Pierre et Miquelon.

Ajouter M. Lacour (Jean).

Administration générale outre-mer.

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir au Cameroun.

Rayer: M. Bremond (Paul).

Pour servir en Afrique occidentale française.

Ajouter: M. Bremond (Paul).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er novembre 1950 (additif publié au *Journal officiel* du 15 novembre 1950, p. 11653):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs adjoints de 2e, 3e classe et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Rayer: M. Calais (René).

Pour servir au Cameroun.

Ajouter: M. Calais (René).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er décembre 1950 (*Journal officiel* du 1er décembre 1950, p. 12187):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs adjoints de 2e, 3e classe et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer: M. Collin (Jean-Baptiste).

Pour servir au Cameroun.

Ajouter: M. Collin (Jean-Baptiste).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 50-1541 du 12 décembre 1950 portant suppression et transformation d'emplois dans les services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment l'article 31;

Vu le décret n° 50-1118 du 13 septembre 1950 portant homologation du plan d'économies prévu à l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950, ensemble l'avis du comité interministériel visé audit article;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, dans les services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, les emplois suivants:

1° A compter du 1er janvier 1950.

Chefs de services interdépartementaux	20
Chefs de services départementaux	4
Chefs de services adjoints	15
Chefs de section	50
Rédacteurs	200

2° A compter du 1er juillet 1951, sept cent six emplois des catégories suivantes.

Dactylographes et garçons de bureau du cadre latéral.
Agents de bureau et de service.
Auxiliaires de bureau et de service.
Employés de bureau sur contrat.
Identificateurs et ouvriers des secteurs de l'état civil.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1950, sont créés, dans les services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, les emplois suivants:

Délégués interdépartementaux	20
Délégués départementaux	4
Délégués adjoints	40
Secrétaires administratifs	225

A compter du 1er juillet 1951 seront créés vingt emplois de secrétaires administratifs.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Application des dispositions de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre du budget,

Vu l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (ancien article 64 de la loi du 31 mars 1919);

Vu le décret validé du 10 septembre 1942, notamment son article 58;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er novembre 1950, l'abattement forfaitaire de 20 p. 100 institué par l'arrêté interministériel du 30 août 1946 sur les honoraires versés aux médecins en ce qui concerne la consultation et la visite des bénéficiaires des dispositions de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est supprimé.

Art. 2. — Le directeur des pensions et des services médicaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et le directeur du budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1950.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HUGUES VINEL.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre du budget,

Vu l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (ancien article 64 de la loi du 31 mars 1919);

Vu le décret validé le 10 septembre 1942, notamment son article 58,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er novembre 1950, les honoraires et tarifs homologués ou fixés par arrêté du gouverneur général, en matière de sécurité sociale, sont applicables, en Algérie, aux soins donnés aux bénéficiaires des dispositions de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Art. 2. — Le directeur des pensions et des services médicaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et le directeur du budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1950.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HUGUES VINEL.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation de modifications aux statuts de l'Association générale des institutions de retraites des cadres.

Par arrêté du 11 décembre 1950, ont été approuvées les modifications aux statuts de l'Association générale des institutions de retraites des cadres, 4, rue Leroux, Paris (16e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 11 décembre 1950, la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Bar-le-Duc, 1, place Exelmans, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Création d'une section départementale de conciliation dans le département de l'Oise.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de l'Oise. Elle a son siège à Beauvais, et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale de Beauvais est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la deuxième circonscription ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de l'Oise pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de l'Oise affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de l'Oise et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la deuxième circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1950.

PAUL BACON.

Conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1950, page 12626, 1re colonne:

Article 1er, au lieu de: « (alinéa 5 de l'article 261 du décret du 7 février 1941) », lire: « (alinéa 5 de l'article 261 du décret du 7 février 1941 modifié) ».

Article 2, 4°, au lieu de: « ...notamment 1 celles... », lire: « ...notamment à celles... ».

Article 2, 5°, au lieu de: « L'un de ces rapports aura trait à la vérification des installations d'un établissement industriel soumis au décret du 7 février 1941 », lire: « L'un de ces rapports aura trait à la vérification des installations d'un établissement industriel soumis au décret du 4 août 1935, l'autre à la vérification des installations d'un établissement soumis au décret du 7 février 1941 ».

Article 3, au lieu de: « Huit représentants des administrations publiques intéressés », lire: « Huit représentants des administrations publiques intéressées ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 9 décembre 1950 portant suppression de l'office public d'habitations à loyer modéré de Dunkerque (Nord).

Par décret en date du 9 décembre 1950, est prononcée la dissolution de l'office public d'habitations à loyer modéré de Dunkerque (Nord).

Tarif de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 13 novembre 1950, le prix de vente de la brochure intitulée « Barème cirerie » est fixé à 100 F l'exemplaire, port et emballage compris.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés pour tout achat supérieur à neuf exemplaires;

Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), ainsi qu'à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, Paris (16e).

Pour toute expédition payement préalable de 100 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Modification de l'arrêté du 29 novembre 1949 portant création d'un comité technique paritaire central au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950 relatifs à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1949 portant création d'un comité technique paritaire central au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les deux premiers alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 29 novembre 1949 portant création d'un comité technique paritaire central au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Le comité technique paritaire visé à l'article 1er du présent arrêté est présidé par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ou son représentant.

« Il est composé de vingt membres titulaires:

« Représentants de l'administration: dix membres, dont le président, désignés par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme »

. . . . . .

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 29 novembre 1949 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Les projets élaborés et les avis émis par le comité technique paritaire visé à l'article 1er sont transmis au ministre.

« Le comité est tenu, dans un délai de trois mois, au courant de la suite donnée à ses propositions ».

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 8 décembre 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1951: M. Vignolle, receveur de 2e classe à Thiviers.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 15 décembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi tendant à la ratification de la convention n° 10 fixant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa troisième session tenue à Genève du 25 octobre au 19 novembre 1921. (Nos 4229, 11347. — M. Errecart, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi approuvant un avenant n° 2 au cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes). (Nos 10800, 11533. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Charpentier modifiant le statut viticole champenois (délimitation de la Champagne); 2° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 18 de la loi du 6 mai 1919 relatif à l'aire de production en Champagne délimitée. (Nos 7183, 8810, 9110. — M. Blocquaux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'abrogation pour le temps de paix du décret du 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires, et du décret pris à la même date relatif aux servitudes à imposer aux propriétés pour l'établissement des terrains destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air. (Nos 10309, 11464. — M. André-François Mercier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Jacques Grésa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accélérer les travaux d'aménagement hydraulique de la Montagne-Noire (Haute-Garonne); 2° de M. Auban et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à arbitrer le conflit entre les services du génie rural et des travaux publics, qui a amené l'interruption des travaux d'aménagement hydraulique de la Montagne-Noire. (Nos 9173, 11495, 11520. — M. Deixonne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi de M. Gosset et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées (deuxième inscription). (Nos 9063-9095-9303-9404-11181. — M. Vernayras, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur douze propositions de loi relatives au statut du fermage et du métayage. (Nos 362-702-951-1016-1224-3406-7255-8251-8506-9184-10015-10102-10687-11132. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

8. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. de Moro-Giafferri tendant à inviter le Gouvernement à interdire toute expulsion de locataires ou occupants de bonne foi jusqu'au vote des textes en discussion. (Nos 10781-10820. — M. Minjoz, rapporteur.)

9. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir sans délai l'Assemblée nationale du projet de budget 1951. (N° 10950.)

10. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Chautard tendant à inviter le Gouvernement à réparer les conséquences de l'erreur dont sont victimes les viticulteurs de l'Ardèche dans l'établissement des bases d'imposition des bénéfices agricoles. (N° 10949.)

11. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les agriculteurs ardéchois en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles. (N° 10991.)

12. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les viticulteurs des départements du Var, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône en matière d'impôts sur les bénéfices agricoles. (Nos 11094-11157. — M. Raurens, rapporteur.)

13. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les crédits de suppléance, afin d'assurer au maximum le fonctionnement des écoles primaires publiques. (Nos 11145-11308. — Mme Lempereur, rapporteur.)

14. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir la présomption d'origine pour les militaires présents sous les drapeaux. (N° 11137.)

15. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux négociants en grains agréés, de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent, dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936. (N° 9906.)

16. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport sur la proposition de loi de M. Biscarlet et plusieurs de ses collègues tendant à empêcher toute fermeture de mines, dans les houillères nationales ou privées ou d'usines métallurgiques, sans que la décision ait été préalablement soumise au Parlement. (Nos 10451 rectifié-10784. — M. Védrines, rapporteur.)

17. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Charles Schauffler et plusieurs de ses collègues tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants. (N° 9709.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. René Thuillier expose à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce que les recettes obtenues par la projection des films français dans les trois zones occidentales d'occupation en Allemagne sont bloquées, et lui demande: 1° pour quelles raisons; 2° de quelle somme globale approximative il s'agit; 3° quel compte faire le Gouvernement pour mettre fin à cette situation préjudiciable à la production cinématographique française. (3e appel.)

II. — Mlle Marcelle Rumeau rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les écoles maternelles sont légalement prévues dans les communes de plus de 2.000 habitants, et lui demande: 1° combien de classes maternelles devront être créées en 1951 pour faire face à l'augmentation importante du chiffre des naissances de ces dernières années; 2° le nombre de créations de classes maternelles qu'il envisage d'inscrire dans le budget 1951, compte tenu: a) que les quatre cents créations de 1950 étaient nettement inférieures aux besoins de la population scolaire; b) que ces besoins n'ont fait qu'augmenter à la rentrée d'octobre 1950; 3° quels crédits il envisage d'inscrire dans le budget de 1951 pour la construction de classes nécessaires à l'accueil de la population scolaire et à quel nombre de nouvelles classes correspondra ce crédit de construction. (3e appel.)

III. — M. Robert Ballanger signale à M. le ministre de l'éducation nationale que, pour l'année 1949, l'inspection académique de Seine-et-Oise avait proposé l'attribution de bourses nationales de cours complémentaires pour 57 pupilles de la nation et 713 non-pupilles; 57 bourses pour pupilles et 619 pour non-pupilles avaient été accordées. En 1950, l'inspection académique a sollicité de nouvelles bourses pour 81 pupilles et 781 non-pupilles. Il a été accordé 10 bourses de pupilles et 82 de non-pupilles. Il lui demande les raisons de ces inconcevables réductions. (2e appel.)

IV. — M. Julien Airoldi expose à M. le ministre de l'éducation nationale le cas d'un professeur agrégé d'histoire de Lyon qui est l'objet de poursuites pour avoir utilisé, dans ses cours, une méthode d'explication et d'exposition qui ne peut être assimilable à un acte de propagande, la tradition universitaire voulant que tout membre du corps enseignant puisse utiliser dans son magistère la méthode qu'il juge la plus profitable à des élèves. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que soient respectées l'indépendance et les libertés traditionnelles de l'Université, qui, dans le cas signalé, ont été violées par l'ingérence du préfet dans une affaire qui relève essentiellement du domaine de la pédagogie. (2e appel.)

V. — M. Roger Duveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que de nombreux titres de pension attribués à des pensionnés en résidence outre-mer sont actuellement en instance dans les trésoreries générales de l'Union française, faute par la direction de la comptabilité publique d'avoir adressé aux fonctionnaires intéressés les instructions fixant les modalités d'application de la loi du 20 septembre 1948. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ces instructions soient transmises sans autre délai aux services compétents. (2e appel.)

VI. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quand il pense pouvoir prendre les dispositions prévues par l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 dont le dernier paragraphe interdit actuellement aux propriétaires, louant leurs immeubles à des économiquement faibles, d'appliquer les augmentations prévues par le chapitre 3 de ladite loi. Ces propriétaires sont généralement des gens de ressources insuffisantes, comparables parfois à celles des économiquement faibles qu'ils logent dans leurs modestes immeubles, en raison de la modicité relative des loyers pratiqués avant la promulgation de la loi. Le seul fait, d'ailleurs, d'être possédant interdisant aux propriétaires de postuler pour l'obtention d'une carte d'économiquement faible, il est urgent de compenser la perte de revenus subie par ces catégories de propriétaires modestes en appliquant intégralement les dispositions de la loi.

VII. — M. Edouard Ramonet signale à M. le ministre de l'industrie et du commerce l'importance que présente, aux yeux de la population de Châteauroux et de son conseil municipal, le problème de la pollution des eaux par une distillerie située à six kilomètres de la ville; il lui rappelle les inquiétudes de la population, traduites périodiquement et, notamment, par un ordre du jour voté à l'unanimité des membres du conseil municipal dans sa séance du 16 octobre 1950. Il lui demande: 1° s'il est possible de connaître les conditions dans lesquelles a été décidée, il y a une quinzaine d'années, l'installation d'une usine sur un terrain extrêmement perméable et, partant, dangereux; 2° quelles précautions ont été suggérées et prises à l'époque; 3° s'il est possible de connaître le processus et les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo;* 4° s'il a été procédé régulièrement à des contrôles ou surveillances, et sous quelle forme, notamment en 1949 et 1950; 5° quels moyens ont été ou seront envisagés pour que les méthodes de contrôle et les résultats obtenus soient portés à la connaissance du maire et des conseillers municipaux d'une ville de 40.000 habitants; 6° dans quelles conditions les travaux d'une commission de seize membres, comprenant des représentants gouvernementaux, parlementaires, militaires, municipaux, cantonaux, départementaux, ont abouti au rapport, suivi, le 7 octobre 1950, de la dépêche n° 2887 DC 1/5; 7° les raisons qui ont fait prendre, avec une rapidité sans précédent, une décision consécutive à un rapport rédigé, transmis à Paris et approuvé en quarante-huit heures sans attendre l'avis du comité consultatif des établissements classés.

VIII. — M. Fernand Bouxom demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° pour quelles raisons les instructions données à toutes les municipalités, par circulaire du 29 septembre 1943, précisant que les certificats de vie pourraient être délivrés sur simple présentation du livret de famille ne sont pas respectés; 2° les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à la non-application de ses instructions dans certaines municipalités.

IX. — M. Fernand Bouxom signale à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme le préjudice grave causé, tant aux propriétaires logeant des économiquement faibles qu'à ces derniers qui ne peuvent trouver location en raison de la non-application de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948. Il lui demande les raisons pour lesquelles le décret d'application prévu n'a pas encore été promulgué et dans quel délai il pense pouvoir le faire paraître.

X. — M. Vincent de Moro-Giafferri expose à M. le ministre de la justice que, récemment, après trente mois de détention, sept jeunes gens ont été acquittés par la cour d'assises de la Loire-Inférieure, l'audience ayant démontré qu'il n'y avait aucune preuve contre eux. En outre, un certain nombre d'individus, inculpés dans la même affaire, et qui doivent passer devant les assises à une autre audience parce qu'ils sont mineurs, sont encore en prison, et les raisons qui ont fait acquitter les accusés majeurs leur sont exactement applicables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rappeler aux chefs des parquets, qui ont une tendance permanente à l'oublier, que la liberté provisoire est la règle et qu'un prévenu doit être laissé libre lorsqu'il offre toutes les garanties de représentation.

2. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Reconstruction et urbanisme). (Nos 11015-11515. — M. Joseph Laniel, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée le 7 novembre 1949 entre les cinq pays co-signataires du traité de Bruxelles. (Nos 9381-10019. — M. Duquesne, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles. (Nos 9315-9788. — M. Duquesne, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Organisation européenne de coopération économique sur la situation au regard des législations françaises de sécurité sociale du personnel français et du personnel étranger employés par ladite organisation (Nos 9386-9786. — M. Duquesne, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (Nos 5817-8293-8375. — M. Minjoz, rapporteur.)

7. — Discussion: 1° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° de la proposition de loi de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique. (Nos 9291-8852-10221-10787. — M. Minjoz, rapporteur.)

8. — Discussion: 1° du projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale; 2° de la proposition de loi de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale. (Nos 6319-4952-7640-11227. — M. Bouxom, rapporteur.)

9. — Suite de la discussion de neuf propositions de loi et une proposition de résolution tendant à réglementer les ventes d'immeubles par appartements. (Nos 5619-5762-6060-6167-6550-7246-8297-8310-8391-8765-6084-8658-10546. — M. Minjoz, rapporteur.)

10. — Discussion: 1° du projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé; 2° de la proposition de loi de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les entreprises dites sociétés de crédits différés. (Nos 7912-7975-8303-10493. — M. Minjoz, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes ou établissements publics ou privés et transfert à l'Etat de certaines dépenses (dispositions relatives à la taxe d'abatage perçue par les communes). (Nos 8302-9320-11486. — M. Badiou, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de la redevance sur le charbon. (Nos 9071-10807. — M. Edmond Ginestet, rapporteur.)

13. — Discussion: I. du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi sur l'organisation générale de la défense nationale; II. des propositions de loi: 1° de M. Billoux et plusieurs de ses collègues portant organisation de la défense nationale; 2° de M. Métayer et plusieurs de ses collègues sur l'organisation générale de la défense nationale; 3° de M. Serre sur l'organisation générale de la défense nationale; 4° de MM. Boivin-Champeaux et Alric, sénateurs, sur l'organisation de la défense nationale. (Nos 1871-1161-1533-3652-5049-3769-8791. — M. André Le Troquer, rapporteur.)

14. — Discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er du décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service (art. 29 du code des pensions); 2° de M. Draveny et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les délais pendant lesquels les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité; 3° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à proroger d'un an le délai accordé aux anciens prisonniers de guerre pour se pourvoir devant une commission de réforme; 4° de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

5° de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à l'aménagement du décret du 20 janvier 1940 et de la loi du 9 septembre 1941 concernant la présomption d'origine en matière de pensions; 6° de MM. Charles Schauffler, Temple et Lalle tendant à modifier les délais de forclusion prévus aux articles 21 et 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; 7° de M. Loison, sénateur, tendant à modifier le décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires; II. De la proposition de résolution de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'un an le délai de cinq années accordé aux anciens prisonniers pour se pourvoir devant une commission de réforme. (N°s 8451-8455-10181-10323-10573-10802-8334-9587-11206, M. Draveny, rapporteur.)

15. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (N°s 6366-4288-4401-5364-7747 et nouvelles rédactions 1 à 5. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

16. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale. (N°s 6019 et annexes-6369-10440 et annexe-11225, 11531. — M. Cayol, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 15 décembre 1950.

N° 11440. — Proposition de loi de M. Bichet tendant à établir une organisation professionnelle (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 11441. — Proposition de loi de M. Gabelle tendant à exclure l'imposition des traitements et salaires à la taxe proportionnelle et à rendre au Parlement ses prérogatives en matière de législation fiscale (renvoyée à la commission des finances).

N° 11443. — Proposition de loi de M. Gabelle tendant au report de l'échéance des droits de succession dus par l'époux survivant sur l'immeuble constituant son habitation principale et dépendant d'un patrimoine modeste (renvoyée à la commission des finances).

N° 11460. — Projet de loi portant modification de la loi n° 50-761 du 30 juin 1950 prorogeant les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (renvoyé à la commission de la justice).

N° 11463. — Rapport par M. Allonneau, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à accorder des réductions sur le prix des transports par chemin de fer aux travailleurs saisonniers pour se rendre sur le lieu de leur travail.

N° 11507 (1). — Proposition de loi de M. Tanguy Prigent annulant les délibérations du conseil général du Finistère relatives à l'attribution de bourses départementales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11526. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à supprimer les droits de mutation à titre gratuit sur les successions en ligne directe et entre époux inférieures à 2 millions de francs (renvoyée à la commission des finances).

N° 11532. — Rapport par M. Robert Ballanger, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à appliquer les dispositions de la loi du 3 avril 1950 aux agents du cadre complémentaire de bureau ou de service, aux employés de bureau recrutés sur contrat, aux auxiliaires de bureau ou de service et au personnel assimilé des préfectures et des sous-préfectures rétribués sur les budgets départementaux, en vue de permettre la titularisation de ces personnels dans le cadre départemental.

N° 11535. — Rapport, par M. Borra, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi complétant, en vue de son application à l'Algérie, la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail.

N° 11574. — Rapport, par Mlle Rumeau, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur: 1° la proposition de loi décidant, pour 1950, l'ouverture de douze cents classes maternelles, sans suppression correspondante dans l'enseignement du premier degré; 2° la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget 1951 les crédits nécessaires: *a*) à la création des deux mille classes maternelles indispensables pour faire face à l'augmentation considérable de la population scolaire; *b*) à la construction des locaux scolaires nécessaires à l'accueil de ces enfants.

N° 11585. — Projet de loi tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11606. — Rapport, par M. René Schmitt, au nom de la commission de la marine marchande, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à proroger la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

N° 11607. — Avis de M. René Schmitt, au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

N° 11616. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 relatif à l'indemnisation de certains intérêts français en Tchécoslovaquie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par le gouvernement tchécoslovaque en vertu dudit accord (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 11618. — Projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 11653. — Rapport par M. Bouxom, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi tendant à modifier et à compléter certaines dispositions concernant le régime des prestations familiales.

N° 11654. — Proposition de loi de M. Besset tendant à accorder immédiatement à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An une somme de 5.000 F à tous les vieux travailleurs anciens salariés à laquelle s'ajoute 2.500 F pour conjointe à charge (renvoyée à la commission du travail).

N° 11655. — Proposition de loi de Mme Claeys tendant à accorder à tous les soldats du contingent un colis pour Noël, y compris les soldats originaires d'outre-mer sans aucune distinction (renvoyée à la commission de la défense nationale).

---

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 14 décembre 1950.

Présents. — MM. Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duforest, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jules-Julien (Rhône), Lavergne, Leenhardt (Francis), Poimbœuf, Rigal (Albert) (Loiret), Taillade, Theetten.

Excusés. — MM. Bergasse, Gaston Julian, Mauroux, Mme Poinso-Chapuis.

Suppléant. — M. Nisse (de M. Lespès).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 14 décembre 1950.

Présents. — MM. Asseray, Boccagny, Bocquet, Mme Boutard, MM. Errecart, Garavel, Kauffmann, Mme Lamberi (Marie) (Finistère), MM. Laurens (Camille) (Cantal), Mabrut, Montagnier, Moussu, Cimi, Paumier, Perdon (Hilaire), Prigent (Tanguy) (Finistère), Rincent, Rochet (Waldeck), Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Temple, Gérard Vée.

Excusés. — MM. Baurens, Lalle, Villard.

Suppléants. — MM. Castera (de M. Lucien Lambert), Dumet (de M. Pirot), Girardot (de M. Tricart), Renard (de M. Zunino).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 14 décembre 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Billat, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gozard (Gilles), Grésa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Simonnet, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Lambert (Emile-Louis) (de M. Joannès Dupraz); Martine (de M. Apithy); Cristofol (de M. Ramette).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Montel (Pierre), Pineau, Bouvier-O'Cottereau, Bétolaud.

2e séance du jeudi 14 décembre 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Simonnet.

Suppléants. — M. Girard (de M. Tourtaud), M. Signor (de M. Ramette), M. Thuillier (de M. Cogniot).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Pineau, Charpentier, Yanguy Prigent.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 14 décembre 1950.

Présents. — MM. Coudray, Darou, Fouyet, Gautier, Guitton, Halbout, Hénault, Le Coutaller, Poirot (Maurice), Schmitt (René) (Manche), Sieffridt, Sigrist.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 14 décembre 1950.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Dhers, Hutin-Desgrées, Jaquet, Marin (Louis), Rougier, Serre

Excusé. — M. Tony Révillon.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Paul Benoit, Yvon Gouet, Emile Kahn, Jean-Albert Sorel.

Excusés. — MM. de Barral, Viala.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le samedi 16 décembre 1950, à quinze heures (local de la commission n° 262):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 11601) de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que, à propos de l'ancienne école des houillères de Fuveau, la loi du 8 juin 1948 soit appliquée.

La commission des finances se réunira le vendredi 15 décembre 1950, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951:

Agriculture (n° 11035, annexe II) (*suite*). — M. Abelin, rapporteur.

Travaux publics, transports et tourisme (chap. réservés). — M. Gabelle, rapporteur.

II. — Proposition de loi (n° 11159) de M. Vourch, sénateur, tendant à subventionner l'achèvement du monument des Bretons des forces françaises libres à Camaret. — M. Coste-Floret, rapporteur.

III. — Projet de décret pris en application des articles 1er et 2 de la loi (n° 50-631) du 2 juin 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre). — M. Laniet, rapporteur.

La séance de la commission de la presse du mercredi 13 décembre 1950, reprise le jeudi 14 décembre 1950, sera reprise à nouveau le vendredi 15 décembre 1950, à neuf heures trente (même local, même ordre du jour).

Réunions de commissions du vendredi 15 décembre 1950.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la presse, à neuf heures trente et à quinze heures. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 19 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Paul-Emile Descomps expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la situation angoissante du département du Gers, presque totalement privé de l'apport des eaux du canal de la Neste depuis plusieurs mois, par suite des détériorations subies par le canal sur une longueur de plus de 200 mètres aux environs du village de Hèches (Hautes-Pyrénées); signale les inconvénients qui résultent de cet état de choses: 1° rationnement de l'eau dans les villes où l'adduction est réalisée par pompage dans les rivières; 2° craintes au sujet de l'état sanitaire de la population; 3° arrêt quasi total du travail dans les minoteries; 4° difficultés d'abreuver les troupeaux des riverains; 5° impossibilité de lutte efficace contre l'incendie; attire son attention sur les protestations émises par divers représentants des collectivités locales: conseillers généraux, maires, conseils municipaux, au supet des moyens dérisoires mis en œuvre par les services des ponts et chaussées pour la reconstruction du canal; et demande quelles mesures il compte prendre pour que la situation normale soit rétablie au plus tôt. (N° 162.) (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

II. — Mme Devaud indique à M. le ministre de la santé publique et de la population l'intérêt qu'il y aurait à doter rapidement le corps des assistantes sociales d'un « code de déontologie »; et lui demande de préciser notamment les obligations de celles-ci, en matière de secret professionnel, afin que ne se renouvelle pas certain incident récent, qui a opposé des assistantes sociales au pouvoir judiciaire. (N° 174.)

III. — Mme Devaud exprime à M. le ministre de l'intérieur sa surprise de constater que le décret du 6 novembre dernier portant nomination de trente-trois maires et maires adjoints de Paris ne comporte désignation d'aucune femme, en remplacement, notamment, des sept femmes maires adjoints, appartenant au parti communiste, qui furent suspendues de leurs fonctions; et lui demande s'il est bien assuré d'avoir respecté ainsi l'esprit du préambule de la Constitution. (N° 175.)

IV. — M. Héline demande à M. le ministre de la défense nationale si les dispositions de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres des militaires de carrière ont bien été observées; expose que l'article 3 de cette loi indique que celle-ci ne comporte aucun caractère disciplinaire à l'égard de ceux auxquels elle s'est appliquée, mais qu'en fait, il semble qu'il y ait eu remplacement plutôt que dégagement; et demande: 1° quelles furent, dans ces conditions, les économies invoquées et recherchées comme but final de l'opération et quel fut celui-ci; 2° quelles sont les intentions du ministre de la défense nationale pour le rappel à l'activité des officiers dégagés des cadres et n'ayant pas atteint la limite d'âge de leur grade; 3° quelles sont les dispositions prises pour le calcul de la retraite des officiers dégagés des cadres et qui ne peuvent faire l'objet d'un rappel à l'activité; 4° s'il a été envisagé que ces officiers pourraient effectuer des versements leur permettant d'atteindre le maximum d'annuités liquidables pour la retraite d'ancienneté; 5° quelles sont les dispositions prises pour l'application des articles 27 et 16 de la loi du 5 avril 1946 concernant l'avancement dans les réserves des officiers dégagés des cadres; 6° quelle est la suite donnée à la volonté exprimée par l'Assemblée nationale le 9 mai 1950 de voir réaliser la revalorisation des soldes de dégagement; 7° ce qui sera fait, en particulier, en faveur des aviateurs placés en congé de personnel navigant. (N° 176.)

V. — M. Marius Moutet demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: 1° comment il entend régler les dommages de guerre en faveur des Français qui sont obligés d'abandonner leurs domaines ou leurs entreprises dans les pays d'Indochine, soit en raison des dommages causés, soit par impossibilité de leur garantir la sécurité de leur exploitation; 2° dans quelles conditions ces dommages de guerre pourraient être transférés soit en France, soit dans d'autres territoires d'outre-mer; 3° quel est le montant des dommages de guerre qui ont jusqu'à présent été payés; 4° à qui ces dommages de guerre ont été payés, et pour quel montant, pour les attributaires des sommes supérieures à 17 millions de francs. (N° 177.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Yves Jaouen tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les grades des agents civils de la défense passive pour le calcul des pensions acquises, au titre de victimes de guerre, par eux ou par leurs ayants droit. (Nos 787 et 833, année 1950. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Gaspard tendant à inviter le Gouvernement à accroître les émissions radiophoniques, ondes courtes, vers l'étranger, afin d'assurer une plus

grande diffusion à l'information et à la culture française dans le monde. (Nos 761 et 834, année 1950. — M. Lamousse, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Lassagne, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er *étage*. — Depuis M. Paquirissamypoulle, jusques et y compris M. de Ponbriand.

Tribunes. — Depuis M. Jules Pouget, jusques et y compris M. Edgard Tailhades.

Commission des finances.

Séance du jeudi 14 décembre 1950.

Présents. — MM. Auberger, Avinin, Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Demusois, Diethelm (André), Duchet (Roger), Fléchet, Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

Suppléants. — MM. Clavier (de M. Landry), Mathieu (de M. Alric).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 14 décembre 1950.

Présents. — MM. Assaillit, Bonnefous (Raymond), Borgeaud, Bozzi, Champeix, Dumas (François), Franck-Chante, Hamon (Léo), Le Basser, Lodéon, Muscatelli, Rogier, Schwartz, Soldani, Symphor, Valle (Jules).

Excusés. — MM. Cornu, Zussy.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 14 décembre 1950.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Chevalier (Robert), Delthil, Estève, Geoffroy (Jean), Giacomoni, Mme Girault, MM. Hauriou, Jozeau-Marigné, Maire (Georges), Péridier, Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard, Souquière.

Excusés. — MM. Beauvais, Delalande, Kalb.

Suppléants. — M. Delorme (de M. Molle), M. Gatuing (de M. Vauthier).

Délégués. — MM. Bardon-Damarzid (par M. Gilbert Jules), M. Boivin-Champeaux (par M. Marcilhacy), M. Giacomoni (par M. Tamzali), M. Reynouard (par M. de Félice).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 14 décembre 1950.

Présents. MM. Auberger, Bardonnèche (de), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Dassaud, Gadoin, Giauque, Héline, Montullé (Laillet de), Radius, Mme Roche (Marie), MM. Ternynck, Yver (Michel).

Excusés. — MM. Gatuing, Schleiter.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Jaouen.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 14 décembre 1950.

Présents. — MM. Brizard, Chazette, Corniglion-Molinier (général), Gaspard, Houcke, Jacques-Destrée, Lamousse, Lasalarié, Maurice (Georges), Ernest Pezet.

Excusés. — MM. Jean Durand, Valle.

Réunion de commission du vendredi 15 décembre 1950.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 19 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 233 et 303, année 1950. — M. Charlier, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant abrogation du paragraphe 12 de l'article 11 du décret du 4 mai 1945 créant le conseil du gouvernement de Madagascar et dépendances, modifié par le décret n° 47-2365 du 17 décembre 1947. (Nos 234 et 301, année 1950. — M. Randretsa, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe union-métropole-outre-mer (indépendants) tendant à la création de sanatoria, dans la métropole, pour les travailleurs nord-africains atteints de tuberculose. (Nos 305, année 1949, et 299, année 1950. — M. Chekkal Daho, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Abdesselam tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet d'établir en Algérie la parité entre les élus des premier et deuxième collèges aux conseils généraux et aux conseils municipaux. (Nos 297 et 302, année 1950. — M. Lechani, rapporteur.)

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 13 décembre 1950.

Présents. — MM. Alduy, André (Max), d'Arboussier, Barbé, Conombo, Coquart, Corval, Darlan, Laurent-Eynac, Lechani, Mme Lefaucheux, MM. Nguyen Huy Lai, Vanier, Ya Doumbia, Zinsou.

Excusés. — MM. Boussenot, Gentet, Lapart, Laurin, Lhuillier, Longuet, Roulleaux-Dugage, Sarraut (Albert), Souvannavong Ourot, Tran Van Kha.

Suppléants. — MM. Max André (de M. Juge), Alduy (de M. Tétau), Barbé (de M. Lozeray), Vanier (de M. Mitterrand), Ya Doumbia (de M. Soppo Priso).

Commission du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 13 décembre 1950.

Présents. — MM. André (Max), Charnay, Coulibaly, Juge, Lautissier, Nguyen Huy Lai, Piéri, Rosenfeld, Simon (Paul).

Excusée. — S. A. R. la princesse Ping Peang Yukantor.

Suppléants. — MM. Cazelles (de M. Bourgarel), Lautissier (de Mlle Autissier), Nguyen Huy Lai (de M. Buu Kinh), Piéri (de M. Diop Babakar), Rosenfeld (de M. Savary).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Cazelles, président de la commission de comptabilité.

Convocation de commission.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 20 décembre 1950, à quatorze heures trente (local n° 120) :

I. — Proposition (n° 165, année 1949) tendant à la construction d'un aérodrome à caractère impérial à Cotonou. — Projet de rapport de M. Sylvestre.

II. — Projet de loi de finances n° 11484 : crédits pour l'équipement des pays d'outre-mer de l'Union française. — Exposé de M. Jacobson et discussion.

III. — Proposition de résolution (n° 76, année 1950) relative à l'industrialisation des pays d'outre-mer. — Suite de la discussion.

IV. — Propositon (n° 177, année 1950) tendant à l'équipement du condominium des Nouvelles-Hébrides. — Projet de rapport de M. Delmas.

V. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 1950

Séances du mardi 19 décembre 1950 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Proposition de loi n° 7514 tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile.

2. — Propositions de loi nos 10981 et 11319 tendant à l'application à l'agriculture du décret du 23 août 1950 relatif à la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

3. — Proposition de résolution concernant l'étude du revenu national.

4. — Proposition de résolution concernant le problème des produits pétroliers.

5. — Questions diverses.

L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à l'ordre du jour ne préjuge pas l'ordre de la discussion en séance.

Durée probable de la session: trois jours.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe stagiaire au sanatorium interdépartemental de la Grolle-Saint-Bernard (Charente).

Un concours sur titres et sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un économe stagiaire au sanatorium interdépartemental de la Grolle-Saint-Bernard, par Baignes (Charente).

Les épreuves écrites débuteront le 1er février 1951 à la préfecture de la Charente.

Pourront participer au concours les candidats de nationalité française âgés au 1er janvier 1951 de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus, cette dernière limite d'âge pouvant être reportée sous certaines conditions.

Ils devront être titulaires de l'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Toutefois, seront dispensés de la production de ces diplômes, les chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 20 janvier 1951 à la préfecture de la Charente (2e division, 1er bureau), où tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux candidats.

Avis de vacance du poste d'inspecteur principal, directeur départemental de la population du Tarn-et-Garonne.

Le poste d'inspecteur principal, directeur départemental de la population du Tarn-et-Garonne, est vacant.

Les inspecteurs principaux de la population, candidats à ce poste, sont priés d'adresser leur demande, dans un délai de trois semaines à compter de la date de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1950 a eu lieu au Palais de la Mutualité, à Paris, le 13 décembre 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
9	—	1.000 F.	1.000 F.
00	—	1.500 F.	3.000 F.
25	—	2.000 F.	4.000 F.
05	—	2.500 F.	5.000 F.
276	—	3.000 F.	6.000 F.
284	—	4.000 F.	8.000 F.
074	—	5.000 F.	10.000 F.
410	—	6.000 F.	12.000 F.
998	—	7.000 F.	14.000 F.
1.499	—	20.000 F.	40.000 F.
2.595	—	20.000 F.	40.000 F.
6.714	—	20.000 F.	40.000 F.
2.192	—	30.000 F.	60.000 F.
6.878	—	30.000 F.	60.000 F.
8.977	—	30.000 F.	60.000 F.
1.856	—	40.000 F.	70.000 F.
3.093	—	40.000 F.	70.000 F.
9.354	—	40.000 F.	70.000 F.
5.609	—	50.000 F.	80.000 F.
49.426	—	100.000 F.	100.000 F.
53.231	—	100.000 F.	100.000 F.
86.864	—	100.000 F.	100.000 F.
54.481	—	300.000 F.	200.000 F.
55.552	—	300.000 F.	200.000 F.
84.457	—	300.000 F.	200.000 F.
09.556	—	500.000 F.	300.000 F.
36.516	—	500.000 F.	300.000 F.
54.325	—	500.000 F.	300.000 F.
99.343	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
106.599	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
199.872	—	1.000.000 F.	500.000 F.
210.136	—	1.000.000 F.	500.000 F.
285.715	—	1.000.000 F.	500.000 F.
287.265	—	1.000.000 F.	500.000 F
000.265	—	1.200.000 F.	600.000 F.
060.556	—	1.200.000 F.	600.000 F.
247.620	—	1.200.000 F.	600.000 F.
255.341	—	1.200.000 F.	600.000 F.
125.825	—	2.000.000 F.	700.000 F.
246.208	—	2.000.000 F.	700.000 F.
281.806	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
118.141	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
041.303	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
030.776	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 20 décembre 1950 à Paris.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces et des effets de commerce. (Code général des impôts, art. 862 et annexe IV, art. 71 à 93, arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950.)

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1950

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	308	Société à responsabilité limitée « Société d'exploitation des établissements Maurice Blum », 118, avenue Philippe-Auguste, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	21 novembre 1950	
H. A.	314	Société anonyme « Les Spécialités P. P. Z. (Etablissements Pierre P. Zecchini) », 30-36, rue Louis-David, à Bagnolet (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	10 novembre 1950	
H. A.	315	Société à responsabilité limitée « Manufacture A. Weill jeune et fils », 8-10, rue Livingstone, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	21 novembre 1950	
		II. — *Type B de la Société des machines Havas.*				
H. B.	133	M. Lucien Gomez, 48, rue Clotilde-Gaillard, à Montreuil-sous-Bois (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2, 2,50, 3, 6, 11 F.	21 novembre 1950	
H. B.	153	Société anonyme « Magnétos R-B », 2, rue Ernest-Lefèvre, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2, 2,50, 3, 6, 11 F.	10 novembre 1950	
		III. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0491	Société à responsabilité limitée « Jas Hennessy et Cᵉ », 1, rue de la Richonne, à Cognac (Charente).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0.01 à 99,99 F.	10 novembre 1950	
H.	0648	Société anonyme « Compagnie industrielle et maritime », 36, rue de Liège, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 99,90 F.	10 novembre 1950	
H.	0649	Société à responsabilité limitée « Einhorn et Cᵉ », 6, cité Paradis, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 99,90 F.	10 novembre 1950	
		IV. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	552	Société à responsabilité limitée « Paris-Négoce », 14, rue de la Chapelle, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 999,90 F.	21 novembre 1950	
H. E.	555	Société en nom collectif « Féret frères », 20-22-24, rue Dautancourt, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0.01 à 99,99 F.	24 novembre 1950	
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0237	Société anonyme « Le Fly-Tox », 22, rue de Marignan, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0.01 à 99,99 F.	10 novembre 1950	
S. M.	0241	Société anonyme « Compagnie franco-suisse de construction électrique », 16, rue La Boëtie, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 999,90 F.	21 novembre 1950	
S. M.	0243	Société anonyme « Les Fils de P. Bardinet », 15-21, rue de l'Ecole-Normale, à Caudéran (Gironde).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 999,90 F.	10 novembre 1950	
S. M.	0244	Société anonyme « Etablissements Poliet et Chausson », 125, quai de Valmy, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0.01 à 99,99 F.	21 novembre 1950	
		VI. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	168	Société à responsabilité limitée « Etablissements E. Desombre », 1, rue du Pont-du-Lion-d'Or, à Lille (Nord).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	21 novembre 1950	
S. U.	169	Société anonyme « Etablissements Seguin », 1, cours Albert-Thomas, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	10 novembre 1950	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1950

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros.					
		I. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0476	Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Creuse, 11, place Bonnyaud, à Guéret (Creuse).	Havas.	Quittances et effets de commerce 0,01 à 99,99 F.	16 novembre 1950	Machine retirée le 3 novembre 1950.
		II. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	229	Société anonyme « Astra », 37, rue La Boëtie, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	3 novembre 1950	Machine retirée le 23 octobre 1950.
H. E.	334	Confiturerie A. Bordat, 64, boulevard Jean-Jaurès, à Saint-Ouen (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	16 novembre 1950	Machine retirée le 24 octobre 1950.
H. E.	388	Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles du département d'Ille-et-Vilaine, 32, place des Lices, à Rennes (Ille-et-Vilaine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	7 novembre 1950	Machine retirée le 14 septembre 1950.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse.

Les importateurs sont informés qu'ils peuvent déposer à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), des demandes d'autorisation d'importation portant sur les produits suivants, pour lesquels il existe des reliquats disponibles.

Les demandes d'autorisation d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire. Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, ces demandes pourront être déposées à partir du huitième jour suivant la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUITS	RELIQUATS disponibles (en francs suisses).
12	129 B	Pectine séchée	250.000
17	220 A, D	Eaux-de-vie de cerise, de marc ou de prune	50.000
22	Ex. 461	Carbure de calcium	100.000
46	741 F	Peaux de reptiles, tannées et teintes	150.000
56	1013, 1014	Rubans de fibranne, de rayonne ou d'autres fibres artificielles	50.000
59	1054, 1139, 1140	Tissus, rubans, passementeries et bonneterie élastiques (autres que ceux figurant sous des positions libérées)	125.000
71	804 B	Meubles autres que sièges en bois, non garnis, ni gainés, montés ou non et leurs parties	25.000
77	1960, 1964	Brosses et pinceaux	59.800
93	Ex. 1388	Fils de tungstène (1)	33.800
104	1517 A, 1456	Ouvrages en aluminium, ustensiles de ménage en aluminium (1)	64.500
107	2008	Fermetures à glissières (1)	9.500
114	1537, 1552	Compresseurs et pompes à vide (1)	2.127.000
121	1575, 1581	Machines de briqueterie et tuilerie, y compris de coupeurs automatiques de briques et tuiles (1)	153.400
126	Divers.	Machines et appareils non repris par les libérations de contingents des catégories suivantes (1):	250.000
		Matériel pour la minoterie, machines pour la fabrication et la mise en œuvre de produits alimentaires.	
		Machines de conditionnement pour l'emballage et l'empaquetage, y compris machines à comprimer les poudres et à pastiller.	
		Matériel pour traitement des vins, matériel de cave.	
139	Ex. 1632, ex. 1633	Machines et appareils de tannerie et pour l'industrie des cuirs et peaux (autres que ceux figurant sous des positions libérées)	317.700
155	1724, 1726	Fils et câbles isolés, y compris fils émaillés (1)	247.600
156	1736, 1738, 1741	Matériel de téléphonie et de télégraphie (1)	23.500
158	1754, 1756	Matériel médico-chirurgical électrique et radiologique (1)	7.700
159	1758, 1760, ex. 1761 B, 1762	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, éléments chauffants (1)	50.000
174	1851, 1854, ex. 1860 A, 1861, 1863, 1865, 1867, 1868 A, D, 1869 A, B, D	Instruments scientifiques, instruments de mesurage et de calibrage, boussoles, compas, instruments optiques de contrôle des fabrications mécaniques, appareils et instruments pour recherches et analyses physiques et chimiques, instruments de traçage (compas, tire-ligne, etc.), instruments et appareils de démonstration (1)	165.300
179	1886, 1894, 1895 B, C	Matériel médico-chirurgical autre qu'électrique (1)	60.400

(1) La facture *pro forma* devra préciser, notamment, les délais de livraison.

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas.

Les importateurs sont informés qu'ils peuvent déposer à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), des demandes d'autorisation d'importation portant sur les produits suivants, pour lesquels il existe des reliquats disponibles.

Les demandes d'autorisation d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire. Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, ces demandes pourront être déposées à partir du huitième jour suivant la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉRO de poste.	PRODUITS	RELIQUATS DISPONIBLES
134	Dichloréthane	50 tonnes.
278	Matériel pour boulangerie, l'industrie alimentaire; matériel pour laiterie, pièces détachées (à l'exclusion du matériel figurant sous des positions libérées)	41.200.000 F. F.
309	Brosserie, pinceaux, brosses à goudronner	9.558.000 F. F.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Les importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne sont informés de la mise en application du nouvel accord commercial signé le 4 décembre 1950.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B de l'accord commercial sont fixées comme suit:

Les demandes d'autorisation d'importation doivent être libellées en francs français et en deutsche-marks et porter, en outre, le montant correspondant en dollars (monnaie de compte).

Les dossiers incomplets ou mal libellés seront considérés comme irrecevables et renvoyés directement aux intéressés par l'office des changes. La date de prise en considération des demandes d'autorisation d'importation serait, dans ce cas, celle de la réception du dossier complété.

I. — *Produits importés par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés, indiqués ci-après, sont seuls qualifiés pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes d'autorisation d'importation pour les produits suivants:

NUMERO de poste.	NUMERO DU TARIF DOUANIER FRANÇAIS	PRODUITS
6	Ex. 61 A	Griffes de muguet. Groupement national interprofessionnel des semences.
7	Ex. 61 B, Ex. 64	Jeunes plantes de fleurs à racines. — Groupement national interprofessionel des semences.
8	Ex. 64	Buissons à baies comestibles à tiges, buissons de groseillers, plants de framboisiers, buissons fruitiers, porte-greffes de « Rosa-Canina » et de « Rosa-Canina améliorée », jeunes plants d'ornements, plants feuillus, ornementaux formés. — Groupement national interprofessionnel des semences.
15	Ex. 113 A	Graines de betteraves sucrières. — Groupement national interprofessionnel des semences.
16	Ex. 113 A	Graines de betteraves fourragères (jaunes). — Groupement national interprofessionnel des semences.
107	872	Laine en masse. — Le groupement d'importation et de répartition de la laine, 140, boulevard Haussmann, Paris (8e), visera les demandes d'autorisation d'importation.
152	Ex. 1278	Fonte Spiegel et fonte spéciale. — Groupement d'importation et de répartition des produits siderurgiques, 3, rue Paul-Cézanne, à Paris

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en français, dans la mesure du possible, devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le 3 janvier 1951, à dix-sept heures trente, dernier délai.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMERO de poste.	NUMERO DU TARIF DOUANIER FRANÇAIS	PRODUITS
19	173 à 175	Sucreries, poudres sucrées et autres préparations alimentaires sucrées. Les demandes devront être accompagnées: 1° De deux factures *pro forma* mentionnant, pour les sucreries: la composition complète détaillée en pourcentage de tous les éléments constitutifs de l'article proposé dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles proposés, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant allemand; 2° De l'engagement du fabricant allemand de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons qui seront à fournir en double devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public, et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Il est rappelé en outre que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande d'autorisation d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais dans les huit jours qui suivent la date d'expiration du délai fixé par l'appel d'offres à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e).
20	181, 182	Chocolat et produits de la chocolaterie. Les demandes devront être accompagnées: 1° De deux factures *pro forma* mentionnant la composition complète détaillée en pourcentage de tous les éléments constitutifs de l'article proposé dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles proposés, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant allemand; 2° De l'engagement du fabricant allemand de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons qui seront à fournir en double devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public, et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder, d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Il est rappelé en outre que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande d'autorisation d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais, dans les huit jours qui suivent la date d'expiration du délai fixé par l'appel d'offres, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO DU TARIF DOUANIER FRANÇAIS	PRODUITS
21-22	Ex. 183	Farines, fécules préparées pour l'alimentation (à l'exclusion des extraits de malt) contenant ou non du cacao. Les demandes devront être accompagnées de deux factures *pro forma*. Les échantillons qui seront à fournir en double devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public. Il est rappelé en outre que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande d'autorisation d'importation à laquelle ils se rapportent, et être adressés exempts de tous frais dans les huit jours qui suivent la date d'expiration du délai fixé par l'appel d'offres à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e).
23	185 D, 186, ex. 187 A, 187 B	Pains de régime, pains d'épices, pâtisserie industrielle et biscuits secs. Les demandes devront être accompagnées: 1° De deux factures *pro forma* mentionnant la composition complète aux 100 grammes du produit proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles proposés et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant allemand. 2° De l'engagement du fabricant allemand de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons qui seront à fournir en double devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public, et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Il est rappelé en outre que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande d'autorisation d'importation à laquelle ils se rapportent, et être adressés exempts de tous frais dans un délai de huit jours qui suivent la date d'expiration du délai fixé par l'appel d'offres à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie Paris (8e).
24	Ex. 197	Succédanés du café (à l'exception de la chicorée). Les demandes devront être accompagnées de deux factures *pro forma*. Les échantillons qui seront à fournir en double devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public. Il est rappelé en outre que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande d'autorisation d'importation à laquelle ils se rapportent, et être adressés exempts de tous frais dans les huit jours qui suivent la date d'expiration du délai fixé par l'appel d'offres à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e).
49	Ex. 461	Carbure de calcium.
53	Ex. 472 B	Trichloréthylène.
57	Ex. 486 B	Bétanaphtol.
68	583	Agglomérants pour noyaux de fonderie à base de résineux.
74	610	Crayons.
78	682	Terres décolorantes activées.
83	Ex. 690	Carbures métalliques.
91	730	Cuirs de gros bovins, seulement tannés.
92	733-734	Peaux d'ovins et de caprins seulement tannées.
93	736 à 740	Cuirs et peaux travaillés après tannage.
94	743, 744	Cuirs factices et cuirs artificiels.
96	756 B, C	Articles techniques en cuir.
97	781	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois.
99	804 B	Meubles en bois.
102	833 F	Papier paraffiné.
103	837	Papier de tenture.
104	845 A	Sacs en papier.
119	1070	Etiquettes tissées.
120	Ex. des positions 1074 à 1077	Vêtements de dessous en laine, coton et fibranne.
122	1105	Bas, chaussettes, etc., en bonneterie de fibres synthétiques. — Joindre à la demande d'autorisation une attestation d'origine délivrée par le syndicat des fabricants allemands de ces articles.
126	Ex. 1146	Chaussures de tennis.
127	1150	Parties de chaussures.
129	1171	Garnitures de parapluie en métal.
132	1194, 1196, 1197	Briques et tuiles en terre commune, poterie de bâtiment.
155	Ex. 1297, 1298 à 1302	Produits tréfilés, étirés, calibrés, profilés et laminés à froid, en fer ou acier.
156	1303, Ex. 1304, 1306	Tubes et tuyaux en fonte, fer ou acier autres que pour roulements à billes.
157	Ex. 1311, 1312 à 1316 A, Ex. 1316 B, 1318 à 1323 A, Ex. 1323 B, 1325 à 1330 A, Ex. 1330 B, 1360 à 1364, 1372 à 1375	Demi-produits en métaux non ferreux et leurs alliages, à l'exception du nickel et de ses alliages.
158	Ex. 1390 C, Ex. 1518 E	Autres ouvrages en tantale.
160	1399 A et B	Constructions métalliques.
161	1401	Accessoires de tuyauterie, raccords, etc.
163	1403	Réservoirs, citernes, foudres, cuves et autres récipients analogues.
164	Ex. 1405 A	Pots à lait d'une contenance de 18 litres et moins.
165	1406 à 1409, 1412	Etuis rigides, filés, boîtes à membrane, tubes souples d'emballage, bouchons métalliques, accessoires d'emballage.
166	Ex. 1413	Câbles, tresses, etc. en fil de fer ou d'acier
167	1414	Torsades et ronces artificielles.
168	Ex. 1415, Ex. 1416, Ex. 1417, Ex. 1418	Toiles et tissus, grillages en métaux ferreux.
169	Ex. 1415, Ex. 1416, Ex. 1417, Ex. 1418	Toiles et tissus, grillages en métaux non ferreux.
170	1423, 1424	Ressorts.
171	Ex. 1425, 1427	Articles de pointerie et de clouterie en fer ou acier.
172	1426	Agrafes pour courroies de transmission ou de transport.
173	1430 à 1434	Articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie.
174	1435 A à H	Outils agricoles et horticoles.
175	1436 B à 1439, Ex. 1654 C	Outils de métiers et outils domestiques.
179	Ex. 1453 A, Ex. 1454 A	Baignoires émaillées de couleur.
180	1462 à 1472	Articles de ferronnerie et de cuivrerie pour le bâtiment, l'ameublement et l'agencement.
181	1473 à 1475	Serrures et cadenas.
182	1476 à 1480	Coffres-forts et mobiliers métalliques.
183	1481 à 1484	Lampes, lanternes, lustrerie, objets d'éclairage.
184	Ex. 1485	Appareils de chauffage et de cuisine non électriques.
186	1490 à 1493, 1500 à 1504 A	Bouclerie, articles de mercerie et de papeterie.
187	1494	Aiguilles à coudre à la main, crochets, etc.
188	1496 à 1498	Epingles.
193	1521	Appareils de chauffage central.

NUMERO de poste	NUMERO DU TARIF DOUANIER FRANÇAIS	PRODUITS
194	1522	Chauffe-bains et chauffe-eau non électriques, leurs parties et pièces détachées.
195	1523	Gazogènes.
199	1537 A, ex. 1538 A	Compresseurs et pompes à vide alternatifs, groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide alternatifs fixes.
203	Ex. 1550	Meubles frigorifiques équipés à usage domestique.
208	Ex. 1576 C	Cylindres de laminoirs.
209	1577	Machines et appareils pour la préparation du ciment.
210	1578 C	Autres machines et appareils pour la préparation du béton.
211	1579	Machines et appareils pour la préparation des asphaltes, bitumes, etc.
212	1587	Motoculteurs.
213	Ex. 1588, 1589, 1590 A, B, D, E, F, 1591, Ex. 1595 A et B.	Machines diverses pour l'agriculture.
214	Ex. 1596	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers.
215	1600 à 1603, 1606	Machines et appareils pour l'industrie alimentaire, leurs parties et pièces détachées (autres que celles figurant sous des positions libérées).
216	1607, 1609	Machines et appareils pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques, la savonnerie, stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques.
217	Ex. 1615, 1616	Machines pour l'impression, machines et appareils accessoires d'imprimerie.
218	Ex. 1619 D, ex. 1620 D, 1621 A, B, ex. 1621 C, 1622 B, ex. 1623, 1625, ex. 1626, ex. 1628, 1629	Machines et appareils pour l'industrie textile, leurs parties et pièces détachées (autres que celles figurant sous des positions libérées).
219	Ex. 1620 D	Broches et ailettes, anneaux et curseurs pour filatures.
220	Ex. 1626 C	Aiguilles pour métiers de bonneterie.
221	1630 A, ex. 1631 A, ex. 1631 D	Têtes de machines à coudre familiales, parties et pièces détachées de têtes de machines à coudre.
222	Ex. 1633	Machines pour chaussures (autres que machines à coudre industrielles).
223	1638 A, B	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, leurs parties et pièces détachées.
224	1641 A à N, 1641 P à 643, Ex. 1646, 1647, Ex. 1648, 1649 à 1655, Ex. 1656	Machines-outils travaillant par enlèvement ou déformation de métal (sauf machines à pointer, leurs parties et pièces détachées), machines-outils électriques portatives, outils et machines-outils pneumatiques, outils pour machines et pour outillage à main.
225	1645, Ex. 1646	Machines-outils pour le travail du bois, leurs parties et pièces détachées.
226	1657, 1757 A, B	Matériel de soudage au gaz, matériel électrique à souder, etc.
227	1662, Ex. 1670	Machines à écrire.
240	Ex. 1763	Rasoirs et tondeuses électriques.
248	Ex. 1798 B	Tracteurs, à l'exclusion des avants-trains tracteurs.
257	1849 à 1854	Appareils de métrologie de précision; instruments de mesures linéaires, mesures de capacité.
258	Ex. 1856 A, 1874	Appareils photographiques, objectifs, lentilles et prismes avec monture spéciale, les accompagnant.
	1886 A, C, E, Ex. 1887, 1891 à 1893,	Matériel médico-chirurgical autre que celui repris sous des positions libérées.
262	Ex. 1895	
263	Ex. 1895	Dents artificielles.
271	1969 à 1983	Jeux et jouets.
276	2009, 2010	Plumes, porte-plumes, stylographes, porte-mines, etc.

III. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires modèle A.C. et accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en français, dans la mesure du possible, seront valablement reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

NUMERO de poste.	NUMERO DU TARIF DOUANIER FRANÇAIS	PRODUITS
1	Ex. 23 A et B	Poissons d'eau douce.
2	Ex. 23 A et B	Alevins.
9	Ex. 65 A	Fleurs coupées (muguet, lilas).
12	Ex. des positions 93 à 100	Semences de céréales.
13	107	Malt.
17	117	Houblon.
25	210	Eaux minérales.
26	212	Bière.
27	214 à 216	Vins.
28	220, 221	Eaux-de-vie et liqueurs.
29	Diverses positions non libérées.	Produits agricoles et alimentaires divers.
30	283	Pierre ponce naturelle.
32	323	Phénols, crésols et xylénols bruts.
33	325	Anthracène.
34	336	Huiles de graissage.
35	338	Paraffine.
36	339, 342	Cires de pétrole et de schiste, ozokérite.
37	341	Coke de pétrole.
38	343	Cire de lignite et brai de cire de lignite (cire « montan »).
39	346 B	Chlore.
40	Ex. 354 B	Carbon black.
41	354 E	Charbons activés.
42	358 A	Sodium.
43	359	Baryum.
44	367 A	Acide chlorhydrique.
45	369 D	Sulfure de carbone.
46	391	Peroxyde de sodium.
47	410 et 590 G	Oxyde de titane et blanc de titane.
48	Ex. 433	Sulfates, autres que ceux repris sous des positions libérées.
50	Ex. 471 A	Chlorure de méthyle.
51	Ex. 471 B	Chlorure de méthylène.
52	Ex. 472 A	Chlorure de vinyle monomère.
54	Ex. 482 A	Alcool octylique.

NUMERO de poste.	NUMERO DU TARIF DOUANIER FRANÇAIS	PRODUITS
	Ex. 482, Ex. 483	Autres alcools et leurs dérivés.
55	Ex. 483 A, ex. 493 B	Glycol.
56	Ex. 494	Oxyde d'éthylène.
58	Ex. 508 B, 509, ex. 510 A, 511 A, C, ex. 513 B	Esters de l'acide acétique, mono-acides acycliques non saturés, acide oxalique, ses sels et ses esters, acides alcools acycliques, acdies cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques.
59	516	Polyacides aromatiques.
60	519, 521 à 523	Esters nitreux, nitriques et leurs sels.
61	Ex. 526	Diethanolamine.
62	529 à 538	Autres amines, leurs sels et leurs dérivés.
63	Ex. 539	Urée.
64	Ex. 551, 555	Autres organominéraux contenant du soufre et composés organo-métalliques autres.
65	557, 559, 560	Hormones, alcaloïdes du groupe de l'opium, alcaloïdes du quinquina.
66	573 A à J	Engrais azotés.
67	584	Extraits tannants végétaux.
69	591, 592	Matières colorantes organiques.
70	593, 594, 596, 599 et 601	Peintures et couleurs.
71	604	Encres d'imprimerie.
72	605 à 608	Encres, rubans et tampons encreurs.
73	635	Cires préparées.
75	642	Gélatines.
76	655 B, 656	Amorces électriques pour détonateurs et détonateurs.
77	667	Papiers et cartes sensibilisés.
78	686 et diverses positions non libérées.	Produits auxiliaires pour textiles et cuirs.
81	687 et diverses positions non libérées.	Ingrédients pour l'industrie du caoutchouc.
82	692 A	Acétate de cellulose.
84	694 C, 696, 698, 700 B à G, I à K, ex. 701	Polystyrol et autres matières plastiques.
85	705 à 709	Articles en matières plastiques.
86	Diverses positions non libérées.	Produits intermédiaires pour colorants.
87	Diverses positions non libérées.	Produits chimiques à usage pharmaceutique.
88	Diverses positions non libérées.	Produits chimiques divers.
89	714, 716, 718, 719, 725	Caoutchouc non vulcanisé et matières assimilées, ouvrages en caoutchouc vulcanisé mais non durci.
90	745, 747 à 751	Articles de bourrellerie, sacs, serviettes, etc., articles de voyage et de maroquinerie.
95	793, 796	Articles de ménage en bois, manches d'outils.
98	815 à 818	Ouvrages en liège.
100	Ex. 822 C	Pâte de paille.
101	869, 873, 878, 883, 888, 889, Ex. 918, 921 à 923	Matières premières et produits textiles semi-finis divers.
105	Ex. 871, Ex. 911, Ex. 912, Ex. 913, 1002, 1003, 1024	Fibres et fils de perlon, rubans, sangles et velours de fibres synthétiques.
106	984 à 989	Tissus de rayonne et de fibranne. — Joindre à la demande d'autorisation d'importation un échantillon de 15 centimètres sur 15 centimètres.
108	998, 1007, 1008, 1013 à 1020	Rubans, autres qu'en fibres synthétiques.
109	1021, 1026, 1030, 1031	Velours et peluches autres qu'en coton, qu'en laine et qu'en fibres synthétiques.
110	1046	Ouate.
111	1055 C	Tissus imprimés en coton. — Joindre à la demande d'autorisation d'importation un échantillon de 15 centimètres sur 15 centimètres.
112	1055 D et E	Tissus imprimés en rayonne et fibranne. — Joindre à la demande d'autorisation d'importation un échantillon de 15 centimètres sur 15 cetimètres.
113	Ex. 1056 A	Tissus pour reliures.
114	1056 B	Toiles à calquer ou transparentes.
115	1056 C, D, 1059, Ex. 1060, 1061, 1063 à 1065	Toiles préparées pour peintures, bougran, linon, etc., tissus huilés, tissus recouverts d'un enduit à base de dérivés de la cellulose, tissus caoutchoutés, tissus imprégnés ou enduits d'asphalte, de goudron, ou de matières similaires, autres tissus imprégnés ou enduits, manchons à incandescence.
116	1057, 1058, Ex. 1060, 1062	Toiles cirées, linoléum, etc.
117	1067 A, Ex. 1067 D	Tissus feutrés.
118	Ex. 1094, Ex. 1095, 1096, 1102, Ex. 1103, 1124, 1128, 1130, 1133 à 1135, Ex. 1136, Ex. 1139, Ex. 1140	Etoffes et articles de bonneterie autres qu'en fibres synthétiques.
121	Diverses positions non libérées.	Articles textiles divers.
123	Ex. 1143	Chaussures à semelles en cuir ou en caoutchouc, à dessus en cuir ou matières assimilées, à l'exclusion des bottes. — Dès la publication du présent texte et jusqu'à nouvel avis, l'office des changes délivrera automatiquement les licences d'importation sans consultation des services techniques.
124	1144, Ex. 1149	Chaussures et bottes en caoutchouc.
125	1167	Parapluies, parasols et ombrelles.
128	1188 A à F, Ex. 1188 G	Ouvrages en amiante.
130	1191 A, B, D	Ouvrages en mica.
131	Ex. 1287 A	Profilés à chaud à usages spéciaux.
153	1295 E	Tôles en aciers plaqués.
154	Ex. 1398, 1400, 1514	Ouvrages en fonte.
159	1402	Ouvrages en zinc pour le bâtiment.
162	1440 à 1448, 1450 à 1452	Coutellerie et couverts.
176	1449	Coutellerie de bureau.
177	Ex. 1453, Ex. 1454 A, 1456 à 1460	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, à l'exception des baignoires.
178	1486 à 1489	Objets d'ornement.
185	1506	Aimants.
189	1515	Ouvrages en fer ou en acier non dénommés ni compris ailleurs.
190	1516 à 1518	Ouvrages en autres métaux communs non dénommés ni compris ailleurs.
191	1519 B, 1520	Chaudières autres que marines, appareils auxiliaires et accessoires de chaudières non dénommés ni compris ailleurs.
192	1525	Turbines à vapeur et à gaz.
196	1527	Moteurs à pistion, à explosion et à injection pour automobiles et motocycles.
197	1529	Autres moteurs à piston, à explosion et à injection (moteurs fixes et marins).
198	Ex. 1539 C à R, Ex. des positions 1765 à 1768, Ex. 1804 C à I	Parties et pièces détachées de moteurs automobiles, démarreurs, appareils d'allumage, équipements électriques pour véhicules à moteur, parties et pièces détachées de châssis de voiture.
200	1546, 1547	Brûleurs, fours industriels et parties de fours.
201	Ex. 1550, Ex. 1551, Ex. 1552	Matériel frigorifique industriel.
202	1554 B	Autres machines et appareils thermiques, hydrauliques et pneumatiques
204		

NUMERO de poste.	NUMERO DU TARIF DOUANIER FRANÇAIS	PRODUITS
205	Ex. 1563, 1568 B, 1781 B et D, 1782 à 1785, 1795, 1796, Ex. 1799, 1800	Palans et moufles, haveuses et railleteuses, locomotives, locotracteurs pour voies de 0,60 mètre et moins. Matériel pour voies de 0,60 mètre et moins (sauf à traction à vapeur ou électrique). Appareils de signalisation non électriques pour toutes voies. Machines d'extraction et de terrassement automotrices.
206	1569, 1570, 1574 A, 1575	Matériel de broyage et de criblage. Presses hydrauliques non dénommées ni comprises ailleurs. Machines à mouler et à agglomérer.
207	1576 A, Ex. 1576 C, 1580, 1584	Machines et appareils pour cokeries, sidérurgie, métallurgie et fonderie (autres que cylindres de laminoirs).
228	1669	Autres machines et appareils de bureau.
229	1671, Ex. 1672	Machines de vente automatiques. Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs.
230	1673, 1674	Appareils de régulation automatique et autres appareils de robinetterie.
243	1786 à 1794	Parties et pièces détachées de matériel ferroviaire.
244	Ex. 1797	Voitures automobiles particulières (non électriques) pour le transport des personnes.
245	Ex. 1797	Voitures de transport en commun, cars et autobus (non électriques).
246	Ex. 1798 A, Ex. 1803	Camions (non électriques) et châssis de moins de 3 tonnes de charge utile.
247	Ex. 1798 A, Ex. 1798 B et Ex. 1803	Camions (non électriques) et châssis de 3 tonnes et plus de charge utile, avant-trains tracteurs.
249	Ex. 1799	Voitures automobiles (non électriques) à usages spéciaux.
250	1801, 1802 A, Ex. 1802 B, Ex. 1802 C	Carrosseries complètes, cabines, équipements de carrosserie (non électriques), autres parties de carrosserie.
251	1807, 1816	Motocycles et side-cars.
252	Ex. 1808	Parties et pièces détachées de cycles et motocycles.
253	1824 A, 1825	Organes mécaniques de propulsion pour bateaux, appareils à gouverner.
254	1833, 1841 à 1843, Ex. 1845, Ex. 1846	Distributeurs-mesureurs de liquide, baromètres, thermomètres, autres appareils non électriques de contrôle et de régularisation, dispositifs annexes, parties et pièces détachées de compteurs et d'appareils de mesure non électriques.
259	Ex. 1856 A, 1875 A, Ex. 1875 B, 1885	Accessoires et pièces détachées pour la photographie.
260	Ex. 1856 B, 1858, 1861, Ex. 1863, 1865, 1868 A, B, D, E, 1869 D	Verres d'optique montés pour instruments scientifiques, divers instruments et appareils scientifiques de précision, sauf microscopes électroniques.
261	Ex. 1875 B	Matériel pour laboratoires photographiques.
270	Diverses positions non libérées.	Divers articles métalliques et appareils mécaniques et électriques, autres que ceux repris sous des positions libérées.
272	2001, 2002	Articles de pêche et de chasse.
273	2004, 2005, 2008	Boutons pression, boutons fermoirs, fermetures à glissières.
274	2006, ex. 2007	Boutons, à l'exclusion des boutons pressions, boutons fermoirs et boutons de verre.
277	2015	Peignes.
278	2018	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques.
279	2019 à 2022	Abat-jour, mannequins et automates, nécessaires de couture et articles de bimbeloterie composite.
280	Diverses positions non libérées.	Marchandises diverses, autres qu'agricoles et alimentaires. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées sur visa de la direction des relations économiques extérieures après avis du ministère technique.
288	Diverses positions.	Pneumatiques. — Les demandes d'autorisation d'importation peuvent être déposées dès la publication du présent texte.

IV. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs feront connaître ultérieurement les modalités d'importation des produits repris ci-après:

NUMERO de poste.	NUMERO DU TARIF DOUANIER FRANÇAIS	PRODUITS
3	Ex. 24	Harengs frais.
4	Ex. 24	Poissons de mer frais, autres.
5	Ex. 32	Fromages
10	Ex. 67 E	Pommes de terre de semence.
11	67 C et D, 67 G à J, 67 M	Fruits et légumes frais.
14	Ex. 112 G	Semences de colza.
18	164	Poissons préparés ou conservés.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	13 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	14 décembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	14 décembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 90	349 90	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
696 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 75 .....
1220 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1220 50 .....
8100 ..	8100 ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8102 50 .....
164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
332 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	332 60 .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 7 DECEMBRE 1950	AU 30 NOVEMBRE 1950
Encaisse or		182.784.771.248 »	182.784.771.248 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		148.332.358.773 »	146.673.607.202 »
Monnaies divisionnaires		4.772.993.755 »	4.848.359.621 »
Comptes courants postaux		21.289.906.935 »	17.505.601.531 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (1)		123.000.000.000 »	121.000.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		156.400.000.000 »	155.900.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	251.221.457.629 »		
Effets escomptés sur l'étranger	123.605.569 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	34.657.386.000 »	351.867.702.583 »	330.040.332.204 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	65.865.253.385 »		
Effets négociables achetés en France (7)		143.257.207.757 »	150.673.973.103 »
Avances à 30 jours sur effets publics		18.508.767.000 »	16.292.538.000 »
Avances sur titres		5.859.356.602 »	7.574.980.302 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		15.445.448.331 »	29.562.181.725 »
Divers		17.785.668.728 »	20.373.934.591 »
Total		1.675.462.950.708 Fr.	1.669.389.048.523 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.511.712.903.845 »	1.502.770.275.875 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	67.922.124 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	7.211.324.852 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	80.571.549.121 »	142.093.507.383 »	144.733.791.023 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	54.242.711.286 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		21.144.702.276 »	21.373.144.421 »
Total		1.675.462.950.708 Fr.	1.669.389.048.523 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur,

BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	2 1/2 0/0
Avances sur titres	3 3/4 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Centre
MARC & Cᴱ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: LE CHAMBON, PAR COURPIERE (PUY-DE-DÔME)
Registre du commerce: Thiers n° 1822.

Bons de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 25 bons sortis au deuxième tirage au sort du mardi 5 décembre 1950 et formant, avec les bons rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1951.** Pour régulariser l'amortissement, il a été procédé au tirage au sort de cinq bons supplémentaires, en remplacement des bons nos 38 à 42, sortis au tirage du 21 novembre 1949 et précédemment rachetés en Bourse. Les bons désignés par le sort seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des bons sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
13 à 27	50	202 à 231	51

L'ALUMINIUM FRANÇAIS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 23, RUE DE BALZAC, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 27311.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement, en rachats en Bourse, la totalité de la sixième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1950-1951 venant à échéance le 1er février 1950.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Liste des obligations sorties au premier tirage et non présentées au remboursement.

Remboursement du 1er février 1946, coupon n° 3 attaché.

1.143 1.144 9.081

Les Héritiers de Marie Brizard et Roger, Achard, Glotin & Cᵉ
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 148.500.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉ
SIÈGE SOCIAL: 128-136, RUE FONDAUDÈGE, A BORDEAUX
Registre du commerce: Bordeaux 828 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des 60 obligations 4 0/0 1942 à amortir le 1er février 1951.

ETABLISSEMENTS F. DELORY
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE DU PHARE, QUIBERON
R. C.: Lorient n° 4761

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 5.000 F nominal.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 113 obligations épuisant l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 janvier 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour le deuxième amortissement; un premier amortissement ayant eu lieu également par rachat en Bourse, il ne reste pas d'obligations à rembourser.

BRASSERIES DE LA MANCHE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: EU (SEINE-INFÉRIEURE)
R. C.: le Tréport 3563 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F nominal, la société a procédé au rachat en Bourse des 30 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 31 janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE
12, RUE PORTALIS, A PARIS
Registre du commerce: Seine 70708.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie électro-mécanique, 12, rue Portalis, à Paris, a procédé au rachat de 209 obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 26 décembre 1950. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en novembre 1950.

PEIGNAGE DE TOURCOING
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
BOULEVARD INDUSTRIEL, 119, CHAUSSÉE BERTHELOT, A TOURCOING
Registre du commerce: 8201.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1943.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée à l'émission, et figurant sur le prospectus d'émission, a racheté en Bourse, à des prix, frais compris, inférieurs au pair, 270 obligations, qu'elle a appliquées à l'amortissement de la septième tranche d'un pareil montant, suivant le tableau figurant au dos des titres.

Aucun tirage au sort n'a donc eu lieu.

Le conseil d'administration.

VERRERIES VEUVE G. MARQUOT ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.800.000 F.

A BAYEL (AUBE)

Obligations 5 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 315 obligations sorties au tirage du 31 octobre 1950, remboursables à 1.000 F à partir du 1er février 1951;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

32	(50)	787	(50)	1.482	(51)	2.202	(49)	2.859	(51)
36	(50)	793	(50)	1.496	(51)	2.204	(49)	2.863	(50)
39	(51)	794	(50)	1.497	(51)	2.205	(49)	2.876	(51)
49	(51)	795	(50)	1.500	(42)	2.207	(50)	2.879	(51)
52	(50)	798	(51)	1.501	(42)	2.208	(51)	2.886	(51)
58	(50)	812	(51)	1.502	(51)	2.209	(49)	2.891	(50)
60	(50)	844	(51)	1.506	(51)	2.230	(51)	2.915	(51)
61	(51)	852	(51)	1.512	(49)	2.231	(51)	2.917	(50)
77	(50)	864	(51)	1.514	(50)	2.237	(51)	2.919	(50)
84	(51)	865	(51)	1.516	(51)	2.243	(51)	2.924	(51)
85	(51)	880	(51)	1.524	(50)	2.252	(51)	2.933	(51)
90	(49)	891	(50)	1.528	(51)	2.259	(50)	2.934	(51)
104	(51)	900	(50)	1.532	(51)	2.272	(50)	2.948	(51)
121	(50)	905	(51)	1.545	(50)	2.280	(50)	2.949	(49)
122	(51)	910	(51)	1.547	(48)	2.299	(51)	2.952	(47)
134	(49)	921	(51)	1.548	(51)	2.300	(50)	2.959	(50)
138	(51)	930	(51)	1.555	(51)	2.303	(51)	2.970	(51)
148	(50)	931	(50)	1.557	(51)	2.314	(50)	2.977	(51)
155	(50)	940	(51)	1.566	(51)	2.322	(49)	2.979	(51)
157	(51)	941	(50)	1.581	(50)	2.325	(51)	2.981	(48)
168	(51)	944	(51)	1.595	(51)	2.327	(50)	2.983	(51)
190	(51)	946	(50)	1.602	(47)	2.334	(51)	2.985	(51)
194	(51)	958	(50)	1.604	(47)	2.341	(51)	3.020	(51)
207	(51)	959	(51)	1.607	(49)	2.360	(51)	3.035	(49)
210	(50)	960	(51)	1.613	(51)	2.377	(51)	3.036	(49)
245	(51)	961	(50)	1.628	(51)	2.395	(51)	3.037	(50)
251	(50)	963	(50)	1.637	(49)	2.430	(51)	3.055	(51)
258	(51)	967	(50)	1.638	(49)	2.432	(50)	3.063	(51)
293	(51)	1.015	(48)	1.644	(51)	2.437	(51)	3.064	(51)
309	(51)	1.023	(51)	1.651	(51)	2.438	(50)	3.078	(50)
329	(51)	1.039	(51)	1.672	(49)	2.441	(49)	3.096	(51)
334	(51)	1.041	(51)	1.674	(51)	2.445	(47)	3.114	(51)
349	(49)	1.060	(50)	1.677	(51)	2.456	(51)	3.127	(51)
359	(49)	1.069	(49)	1.706	(51)	2.459	(49)	3.128	(50)
368	(50)	1.083	(51)	1.732	(51)	2.460	(49)	3.135	(50)
370	(50)	1.103	(51)	1.740	(51)	2.469	(51)	3.145	(50)
379	(50)	1.125	(50)	1.743	(51)	2.488	(49)	3.146	(51)
391	(51)	1.139	(51)	1.755	(51)	2.490	(49)	3.154	(50)
395	(51)	1.144	(51)	1.764	(51)	2.492	(47)	3.162	(51)
436	(51)	1.182	(50)	1.765	(51)	2.494	(47)	3.163	(51)
444	(51)	1.190	(51)	1.772	(50)	2.495	(49)	3.178	(51)
451	(51)	1.216	(51)	1.778	(51)	2.500	(50)	3.205	(51)
459	(50)	1 227	(51)	1.783	(50)	2.505	(49)	3.218	(51)
464	(51)	1.230	(51)	1.786	(51)	2.516	(50)	3.220	(51)
478	(51)	1.242	(51)	1.788	(51)	2.519	(50)	3.228	(50)
489	(51)	1.254	(50)	1.798	(46)	2.522	(49)	3.230	(49)
492	(50)	1.279	(50)	1.799	(49)	2.523	(51)	3.237	(50)
493	(51)	1 282	(50)	1.800	(50)	2.530	(51)	3.254	(51)
495	(51)	1.285	(50)	1.804	(46)	2.554	(51)	3.259	(49)
507	(51)	1.301	(51)	1.814	(50)	2.556	(50)	3.288	(51)
510	(50)	1.302	(50)	1.815	(50)	2.557	(49)	3.292	(50)
515	(51)	1.304	(50)	1.816	(51)	2.567	(49)	3.295	(50)
528	(51)	1.314	(50)	1.820	(51)	2.570	(50)	3.308	(51)
532	(51)	1.315	(50)	1.822	(51)	2.574	(51)	3.315	(51)
538	(51)	1.317	(49)	1.834	(49)	2.585	(51)	3.326	(50)
545	(51)	1.320	(50)	1.835	(51)	2.607	(51)	3.333	(49)
551	(51)	1.321	(50)	1.838	(50)	2.614	(50)	3.336	(51)
552	(50)	1.327	(50)	1 855	(51)	2.637	(51)	3.341	(50)
564	(50)	1.328	(50)	1.867	(49)	2.650	(51)	3.345	(50)
573	(51)	1.330	(50)	1.904	(51)	2.662	(50)	3.363	(51)
576	(51)	1.336	(51)	1.928	(51)	2.674	(51)	3.371	(50)
585	(51)	1.337	(51)	1.972	(50)	2.678	(50)	3.389	(51)
592	(50)	1.361	(50)	1.982	(50)	2.688	(51)	3.411	(51)
608	(50)	1.362	(51)	1.984	(50)	2.694	(51)	3.417	(50)
611	(51)	1.368	(50)	1.985	(51)	2.704	(50)	3.436	(51)
616	(51)	1.369	(50)	2.022	(50)	2.708	(51)	3.437	(51)
620	(51)	1.391	(50)	2.023	(51)	2.711	(49)	3.447	(51)
633	(51)	1.392	(51)	2.040	(51)	2.721	(51)	3.452	(51)
669	(49)	1.393	(51)	2.046	(51)	2.741	(47)	3.458	(51)
670	(49)	1.399	(50)	2.050	(51)	2.748	(51)	3.466	(50)
676	(51)	1.408	(51)	2.057	(51)	2.751	(50)	3.467	(51)
685	(50)	1.411	(51)	2.083	(49)	2.774	(50)	3.470	(50)
686	(51)	1.419	(49)	2.110	(50)	2.778	(50)	3.471	(51)
691	(50)	1.422	(51)	2.126	(51)	2.782	(51)	3.475	(50)
696	(50)	1.424	(51)	2.129	(51)	2.785	(50)	3.482	(51)
698	(50)	1.451	(50)	2.139	(51)	2.795	(51)	3.493	(51)
722	(45)	1.458	(51)	2.158	(51)	2.819	(49)	3.537	(50)
741	(51)	1.464	(50)	2.162	(51)	2.821	(50)	3.546	(51)
751	(51)	1.465	(51)	2.184	(51)	2.823	(51)	3.564	(51)
760	(48)	1.470	(51)	2.189	(50)	2.843	(51)	3.566	(50)
768	(51)	1.471	(50)	2.190	(50)	2.848	(50)	3.590	(50)
775	(50)	1.473	(51)	2.194	(51)	2.856	(50)	3.599	(50)
776	(50)	1.475	(50)	2.201	(49)	2.858	(51)	3.606	(50)
3.613	(51)	3.896	(50)	4.161	(49)	4.402	(51)	4.723	(51)
3.614	(51)	3.901	(50)	4.162	(50)	4.413	(49)	4.735	(50)
3.618	(51)	3.909	(51)	4.182	(51)	4.415	(49)	4.738	(51)
3.629	(51)	3.912	(49)	4.188	(51)	4.416	(49)	4.742	(50)
3.652	(51)	3.921	(44)	4.197	(49)	4.417	(51)	4.751	(51)
3.656	(51)	3.944	(50)	4.201	(49)	4.442	(51)	4.767	(50)
3.658	(50)	3.948	(51)	4.209	(51)	4.447	(48)	4.768	(50)
3.659	(51)	3.957	(50)	4.211	(51)	4.449	(48)	4.769	(50)
3.660	(50)	3.961	(51)	4.213	(50)	4.471	(51)	4.770	(41)
3.665	(51)	3.969	(51)	4.215	(50)	4.472	(51)	4.772	(49)
3.674	(51)	3.974	(50)	4.223	(50)	4.473	(49)	4.778	(51)
3.676	(50)	3.975	(51)	4 228	(50)	4.489	(51)	4.811	(51)
3.680	(49)	3.976	(50)	4.230	(51)	4.490	(50)	4.812	(51)
3.690	(49)	3.977	(50)	4.233	(51)	4.492	(51)	4.817	(51)
3.704	(50)	3.980	(50)	4.241	(47)	4.495	(50)	4.818	(51)
3.708	(51)	3.981	(50)	4 246	(50)	4.496	(50)	4.827	(51)
3.711	(51)	3.983	(50)	4.248	(51)	4.503	(51)	4.832	(51)
3.717	(49)	4.021	(46)	4.271	(50)	4.509	(48)	4.837	(51)
3.718	(51)	4.022	(47)	4.282	(49)	4.510	(51)	4.840	(50)
3.722	(51)	4.031	(49)	4.287	(51)	4.518	(49)	4.852	(51)
3.757	(51)	4.032	(50)	4.303	(50)	4.542	(51)	4.857	(50)
3.758	(51)	4.033	(49)	4.310	(50)	4.547	(50)	4.861	(50)
3.786	(49)	4.038	(51)	4.318	(50)	4.552	(50)	4.863	(50)
3.788	(51)	4.043	(51)	4.319	(51)	4.556	(51)	4.891	(50)
3.796	(51)	4.044	(50)	4.332	(50)	4.569	(50)	4.892	(51)
3.797	(51)	4.048	(49)	4.333	(51)	4.573	(49)	4.899	(48)
3.798	(50)	4.049	(49)	4.337	(50)	4.574	(51)	4.905	(51)
3.800	(49)	4.050	(50)	4.347	(49)	4.591	(50)	4.921	(50)
3.803	(51)	4.055	(50)	4.348	(49)	4.597	(50)	4.922	(51)
3.805	(50)	4.056	(47)	4.354	(49)	4.600	(51)	4 924	(49)
3.807	(50)	4.081	(50)	4.358	(51)	4.604	(51)	4.930	(42)
3.809	(51)	4.085	(48)	4.360	(50)	4.611	(51)	4.931	(50)
3.833	(51)	4.087	(51)	4.363	(50)	4.628	(50)	4.932	(47)
3.834	(50)	4.089	(49)	4 366	(50)	4.629	(51)	4.933	(45)
3.845	(51)	4.090	(50)	4.367	(50)	4.635	(51)	4.934	(50)
3.854	(51)	4.098	(51)	4 368	(50)	4.641	(51)	4.935	(51)
3.857	(49)	4.099	(51)	4.372	(49)	4.662	(50)	4.936	(44)
3.860	(50)	4.116	(50)	4.381	(51)	4.666	(51)	4.937	(44)
3.867	(51)	4.127	(51)	4.387	(51)	4.705	(51)	4.944	(51)
3.875	(50)	4.137	(49)	4.392	(51)	4.709	(50)	4.976	(51)
3.882	(50)	4.144	(50)	4.393	(51)	4.711	(51)	4.977	(51)
3.890	(51)	4.148	(51)	4.398	(51)				

Les nombres placés entre parenthèses indiquent les années de remboursement.

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)

Registre du commerce: Seine n° 9135.

Obligations 4 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage antérieur ont été présentés au remboursement.

L'amortissement des années 1945 à 1950 a été couvert par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS DARRASSE FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE PAVÉE, A PARIS (4e)

R. C.: Seine 208550 B.

Emprunt obligataire 6 3/4 0/0 1950.

Il a été procédé le 8 décembre 1950, à onze heures, au siège social de la société, 13, rue Pavée, à Paris (4e), au premier tirage d'amortissement portant sur 125 obligations.

Sont sorties à ce tirage les obligations n°s 1.232 à 1.356.

Ces titres seront remboursables à 5.000 F à compter du 15 janvier 1951, coupon n° 2, à l'échéance du 15 janvier 1952 attaché:

Au siège social de la société, 13, rue Pavée, à Paris (4e);

Au siège et dans toutes les succursales ou agences de Paris et de province:

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *des lundi* 13 *et mardi* 14 *mars* 1950, *page* 2976.)

SOCIETE ANONYME DES DOCKS DE BLOIS

CAPITAL : 14 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, AVENUE GAMBETTA, A BLOIS

Emprunt obligataire 5 0/0 1930.

Liste des obligations de 1.000 F (titres verts) sorties au tirage du 7 juillet 1950 et remboursables à partir du 15 janvier 1951.

23 — 25 — 27 — 28 — 30 — 32 — 48 — 54 — 56 — 62 — 67 — 77 — 102 — 105 — 116 — 129 — 131 — 137 — 148 — 157 — 170 — 175 — 183 — 185 — 216 — 249 — 258 — 305 — 331 — 335 — 345 — 350 — 358 — 362 — 370 — 373 — 376 — 382 — 392 — 402 — 440 — 445 — 448 — 454 — 460 — 482 — 489 — 500 — 513 — 516 — 528 — 541 — 587 — 602 — 642 — 645 — 648 — 662 — 673 — 679 — 688 — 695 — 701 — 709 — 739 — 755 — 780 — 791 — 801 — 820 — 912 — 950 — 960 — 1.007 — 1.056 — 1.065 — 1.067 — 1.082 — 1.115 — 1.119 — 1.158 — 1.175 — 1.181 — 1.185 — 1.190 — 1.197 — 1.215 — 1.222 — 1.230 — 1.231 — 1.237 — 1.266 — 1.267 — 1.298 — 1.316 — 1.333 — 1.355 — 1.578 — 1.413 — 1.420 — 1.422 — 1.424 — 1.434 — 1.440 — 1.457 — 1.468 — 1.470 — 1.480 — 1.486 — 1.505 — 1.507 — 1.510 — 1.515 — 1.534 — 1.538 — 1.551 — 1.565 — 1.571 — 1.600 — 1.624 — 1.623 — 1.639 — 1.640 — 1.646 — 1.677 — 1.678 — 1.688 — 1.691 — 1.694 — 1.701 — 1.724 — 1.725 — 1.713 — 1.789 — 1.798 — 1.817 — 1.828 — 1.833 — 1.837 — 1.842 — 1.850 — 1.858 — 1.885 — 1.911 — 1.940 — 1.943 — 1.962 — 1.966 — 1.979 — 1.986 — 1.981 — 2.007 — 2.017 — 2.043 — 2.056 — 2.070 — 2.081 — 2.095 — 2.111 — 2.135 — 2.148 — 2.163 — 2.196 — 2.219 — 2.260 — 2.266 — 2.274 — 2.275 — 2.281 — 2.291 — 2.296 — 2.299 — 2.306 — 1.319 — 2.324 — 2.337 — 2.344 — 2.443 — 2.461 — 2.466 — 2.474 — 2.477

Liste des obligations de 1.000 F sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

10 — 26 — 29 — 35 — 52 — 63 — 66 — 69 — 70 — 72 — 74 — 106 — 109 — 111 — 128 — 151 — 154 — 181 — 184 — 191 — 195 — 207 — 224 — 232 — 233 — 234 — 237 — 238 — 260 — 283 — 272 — 424 — 430 — 450 — 462 — 502 — 521 — 522 — 545 — 569 — 576 — 583 — 591 — 619 — 643 — 652 — 653 — 671 — 672 — 676 — 707 — 728 — 734 — 737 — 741 — 767 — 772 — 773 — 790 — 797 — 829 — 832 — 836 — 877 — 895 — 899 — 906 — 931 — 948 — 974 — 983 — 989 — 998 — 1.003 — 1.018 — 1.057 — 1.060 — 1.073 — 1.076 — 1.130 — 1.131 — 1.169 — 1.219 — 1.253 — 1.254 — 1.284 — 1.297 — 1.302 — 1.325 — 1.341 — 1.372 — 1.374 — 1.385 — 1.433 — 1.437 — 1.459 — 1.463 — 1.473 — 1.489 — 1.491 — 1.568 — 1.578 — 1.580 — 1.590 — 1.594 — 1.627 — 1.634 — 1.635 — 1.667 — 1.680 — 1.681 — 1.699 — 1.700 — 1.702 — 1.703 — 1.708 — 1.729 — 1.736 — 1.783 — 1.866 — 1.873 — 1.878 — 1.938 — 1.941 — 1.970 — 2.019 — 2.034 — 2.035 — 2.042 — 2.075 — 2.096 — 2.175 — 2.207 — 2.253 — 2.293 — 2.367 — 2.384 — 2.393 — 2.396 — 2.421 — 2.424 — 2.430 — 2.450 — 2.456 — 2.457 — 2.467 — 2.488 — 2.489.

SOCIETE ANONYME DES DOCKS DE BLOIS

(Docks de Blois. Docks de la Beauce et Docks de la Sarthe réunis.)

CAPITAL : 14 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL. 16, AVENUE GAMBETTA, A BLOIS

Emprunt obligataire 6 0/0 1928 Etablissements Fournier de 500 F nominal (titres mauves).

Liste des 234 obligations de 500 F (titres mauves) sorties au tirage du 7 juillet 1950 et remboursables à partir du 31 décembre 1950.

1	10	11	24	45	1.404	1.410	1.412	1.425	1.426
50	56	67	68	76	1.434	1.440	1.483	1.487	1.488
86	87	109	110	138	1.490	1.504	1.516	1.537	1.553
148	161	169	179	192	1.580	1.610	1.632	1.658	1.663
201	204	211	212	216	1.688	1.708	1.714	1.716	1.778
258	261	263	278	280	1.787	1.792	1.794	1.802	1.812
285	298	310	313	353	1.827	1.835	1.849	1.850	1.896
367	375	384	389	390	1.898	1.939	1.957	1.978	1.980
397	407	409	414	417	1.989	1.993	2.021	2.055	2.062
425	437	447	473	480	2.074	2.080	2.081	2.089	2.095
498	499	500	501	509	2.098	2.099	2.111	2.129	2.146
520	526	528	529	542	2.167	2.170	2.183	2.194	2.203
578	579	597	608	610	2.227	2.235	2.241	2.245	2.248
618	624	632	638	662	2.249	2.260	2.285	2.290	2.311
669	676	700	704	727	2.321	2.330	2.366	2.377	2.380
733	735	749	771	797	2.390	2.399	2.409	2.416	2.418
803	809	851	857	868	2.434	2.452	2.453	2.481	2.521
872	876	882	896	905	2.590	2.592	2.596	2.597	2.645
928	933	967	972	974	2.647	2.732	2.746	2.752	2.766
988	993	1.018	1.021	1.031	2.784	2.790	2.793	2.803	2.814
1.069	1.089	1.123	1.129	1.160	2.815	2.841	2.845	2.847	2.858
1.171	1.232	1.248	1.278	1.280	2.872	2.873	2.896	2.901	2.913
1.284	1.304	1.308	1.312	1.315	2.928	2.936	2.946	2.960.	
1.354	1.356	1.362	1.364	1.403					

Liste des obligations de 500 F sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

3	20	96	99	125	1.719	1.747	1.769	1.774	1.779
153	167	176	275	276	1.789	1.816	1.825	1.826	1.829
279	281	313	314	320	1.841	1.862	1.871	1.894	1.897
322	323	326	377	396	1.900	1.901	1.903	1.919	1.958
446	452	463	475	487	1.960	1.976	1.977	2.023	2.025
506	507	510	535	639	2.043	2.046	2.061	2.092	2.103
650	658	659	854	904	2.109	2.113	2.117	2.118	2.124
908	948	949	965	989	2.173	2.179	2.197	2.217	2.259
990	991	1.022	1.025	1.054	2.288	2.289	2.325	2.336	2.339
1.229	1.255	1.257	1.279	1.294	2.367	2.384	2.388	2.389	2.480
1.355	1.358	1.386	1.395	1.418	2.498	2.527	2.546	2.588	2.606
1.431	1.436	1.437	1.438	1.455	2.607	2.612	2.664	2.670	2.683
1.457	1.460	1.466	1.474	1.479	2.724	2.733	2.743	2.843	2.856
1.484	1.501	1.521	1.541	1.550	2.864	2.939	2.944	2.948	2.978
1.558	1.559	1.571	1.654	1.697	2.980	2.994.			

ALIMENTATION DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.100.000 F

SIÈGE SOCIAL : SAINT-ETIENNE (LOIRE)

R. C. : Limoges n° 3863.

Obligations 4 0/0 1946 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 98 obligations amorties au quatrième tirage (5e amortissement) effectué le 8 décembre 1950;

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.568 à 1.613	1949
1.706 à 1.820	1950
2.721 à 2.815	1951

Les obligations sorties au tirage du 8 décembre 1950 seront remboursables à partir du 10 janvier 1951.

Anciennes Salines Domaniales de l'Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DE RIGNY, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55454.

Obligations 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des anciennes salines domaniales de l'Est a procédé, conformément aux modalités de l'emprunt et pour épuiser l'annuité fixée, au rachat en Bourse et à l'annulation de cent cinquante-six obligations.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort au titre de l'amortissement prévu pour l'année 1951.

Liste des numéros des titres sortis au tirage du 14 décembre 1944 et non encore présentés au remboursement.

3.506 4.381

ETABLISSEMENTS BRUSSON JEUNE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 46.875.000 F

SIÈGE SOCIAL : VILLEMUR-SUR-TARN (HAUTE-GARONNE)

Registre du commerce : Toulouse 586 B.

Liste des 70 obligations 4 0/0, émission janvier 1946, sorties au tirage du 25 novembre 1950.

2.072 à 2.141

Les titres sortis cessent de porter intérêt au 1er janvier 1951. Ils sont remboursables à partir de la même date aux banques ci-après : Société générale, Banque Courtois, Crédit lyonnais, Société bordelaise de crédit industriel.

Obligations 4 0/0, émission janvier 1946, non encore remboursées des tirages antérieurs.

1.474 à 1.541

SOCIETE LAITIERE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 71, COURS ALBERT-THOMAS, A LYON (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon B 1438.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT de l'emprunt 6 3/4 0/0 1950.

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

1er oct. 1951...	164	1er oct. 1960...	295	1er oct. 1969...	531
— 1952...	175	— 1961...	315	— 1970...	567
— 1953...	187	— 1962...	336	— 1971...	605
— 1954...	199	— 1963...	359	— 1972...	646
— 1955...	213	— 1964...	385	— 1973...	690
— 1956...	227	— 1965...	409	— 1974...	736
— 1957...	242	— 1966...	437	— 1975...	786
— 1958...	259	— 1967...	466		
— 1959...	276	— 1968...	497	Total	10.000

Société Industrielle et Commerciale de Textiles

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF ET EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE D'UZÈS, PARIS

R. C.: Seine n° 53408.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 9 obligations sorties au troisième tirage (5e amortissement) effectué le 7 décembre 1950** (la société a racheté 172 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.**

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
1.467 à 1.512	1950
3.114 à 3.122	1951
4.132 à 4.251	1947

Les obligations sorties au tirage du 7 décembre 1950 seront remboursables à partir du 10 janvier 1951.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 23 septembre 1950, rendue à la requête du commissaire du Gouvernement près la cour de justice de Lyon, le président du tribunal civil de Lyon a ordonné la mise sous séquestre des biens de la nommée Chancel, veuve Pépin de Bonnerive, accusée de trahison, et a confié la gestion de ces biens à l'administration des domaines du département du Rhône.

Par ordonnance en date du 4 décembre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Hombourger (Frédéric), de nationalité française, ayant demeuré à Boulange, dont les biens avaient été mis sous séquestre le 29 avril 1949.

Par ordonnance en date du 13 novembre 1950, le président du tribunal civil de Nancy a donné mainlevée du séquestre frappant les biens de la dame Etienne (Marcelle), épouse Kann, alors domiciliée à Cologne et résidant actuellement à Porz, 34, Mühlenstrasstrasse.

Par ordonnance en date du 24 novembre 1950, le président du tribunal civil de Verdun a donné mainlevée du séquestre apposé sur lse biens de Joly (Maurice), mécanicien à Etain (Meuse), ordonnance de mise sous séquestre du 1er mars 1945.

Par ordonnance en date du 25 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 7 janvier 1946 sur les biens, droits et intérêts de Freyburger (Joseph), domicilié à Stiring-Wendel.

Par ordonnance en date du 25 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séqueste établi le 4 août 1947 sur les biens, droits et intérêts de Sperling (Adolphe), domicilié à Fremestroff.

Par ordonnance en date du 25 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Brust, ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Recktenwald (Jules), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, rue de Nancy, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommées Venerande, dite Henriette Klein, épouse de Fritz Nagel, domiciliée à Cassel (Allemagne) et Jeanne Klein, épouse de Philippe Metzler, géomètre, demeurant à Wiesbaden (Allemagne), ressortissantes allemandes, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Heller (Walter), ressortissant allemand, ayant demeuré à Scheeneck, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Gustave Baumer, née Mathilde Kuhn, ressortissante allemande, demeurant à Florsheim (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommées Norkus (Ella), Norkus (Lydie) et Norkus (Lotte), ressortissantes allemandes, demeurant à Francfort (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1950, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Riesterer (Georges-Alain), né à Mulhouse le 17 août 1936, demeurant à Ingwiller (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 30 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 17 novembre 1950, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 6 août 1945, sur les biens sis dans l'arrondissement de Versailles, appartenant au sieur Le Guillou (Jean), domicilié à Nantes, 58, rue Paul-Bellamy.

Par ordonnance en date du 2 décembre 1950, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Thimmel (Antoine), à Vigy;
Vogt (Urban), rue du Grand-Wad, 3, à Metz;
Werlgay (Clémence), épouse Krevet, à Dusseldorf;
Foerstige, rue Pougin, à Montigny-les-Metz;
Engel, rue des Loges, 75, à Montigny-les-Metz;
Hable (Paul), rue de la Côte, à Metz-Ban-Saint-Martin;
Harth (Richard), rue Saint-Paul, 33, à Montigny-les-Metz;
Entreprise Dyckerhoff et Widmann (chantier Hobus), à Metz-Woippy;
Dick (Adam), à Hamborn (Allemagne);
Mink (Anne), à Darmstadt (Allemagne);
Schmitt (Wilhelm), à Francfort-sur-le-Main.

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 29 novembre 1950, le président du tribunal civil de Montluçon a prononcé la mainlevée du séquestre des biens de la Compagnie centrale des transports, 31, route de Moulins, à Montluçon, qui avait été confié à l'administration des domaines en la personne de son directeur départemental de l'Allier par une précédente ordonnance du 12 juillet 1946, il en a prononcé la clôture, a reconnu la régularité des opérations effectuées par le service des domaines et a donné audit service quitus de sa gestion.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Vendée.

PONTS ET CHAUSSÉES

Amélioration et extension du port des Sables-d'Olonne.

PREMIER LOT DE TRAVAUX

Construction d'un appontement devant le quai actuel de la Poissonnerie et d'un cale dans l'angle Sud-Est du bassin d'échouage. — Dragages en avant de l'appontement et de la cale. — Déroctage de la zone d'évitage. — Démolition de l'avant-radier de l'écluse du fonds du port.

Adjudication à la Roche-sur-Yon

Le jeudi 28 décembre 1950, à dix heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Vendée, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service maritime des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux constituant le premier lot du programme d'amélioration et d'extension du port des Sables-d'Olonne.

Ces travaux sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise.	francs
a) Appontement devant le quai de la Poissonnerie et cale dans l'angle Sud-Est du bassin d'échouage	62.565.770
b) Dragages	813.000
c) Déroctage de la zone d'évitage	4.506.000
d) Démolition de l'avant-radier de l'écluse du fond du port	2.328.120
Total	70.242.890
Somme à valoir	7.757.110
Total général	78.000.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Blondeau, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 58, boulevard Aristide-Briand, à la Roche-sur-Yon. Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, six jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 1.300.000 F.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division), de neuf heures à onze heures, et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de M. Renollaud, ingénieur des ponts et chaussées, 1, quai Dingler, aux Sables-d'Olonne, de neuf heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire, résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Vendée, à la Roche-sur-Yon;

2° A M. Blondeau, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 58, boulevard Aristide-Briand, à la Roche-sur-Yon.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendraient postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 29 novembre 1950.

Le préfet,
CHRISTIAN LOBUT.

AVIS DIVERS

(*Traduit de l'Anglais.*)

Avis de convocation d'assemblée ajournée.

BRAZIL RAILWAY COMPANY

(Constituée dans l'Etat du Maine, E. U. A.)

SIÈGE SOCIAL: 57, EXCHANGE STREET, PORTLAND, MAINE (E. U. A.)

A tous les porteurs des obligations 4 1/2 0/0 (maintenant 5 0/0) « First Mortgage » 60 ans de la Brazil Railway Company, émises sous l'empire de son Acte de Trust daté du 1er juin 1909, tel qu'il a été supplémenté et modifié:

Avis est donné par les présentes qu'en vertu des dispositions dudit Acte de Trust l'assemblée des porteurs des obligations convoquée pour le 30 novembre 1950, à deux heures trente de l'après-midi, à Winchester House, dans la ville de Londres, Angleterre, avec l'objet de statuer après examen sur certains documents et projets de documents à présenter à cette assemblée et sur certaines Résolutions Extraordinaires proposées, telles qu'elles sont définies dans la Seconde Annexe dudit Acte de Trust, a été ajournée, faute du quorum nécessaire, au 28 décembre 1950, à deux heures trente, à Winchester House, Londres, Angleterre, date à laquelle, si le quorum n'est pas atteint, les obligataires alors présents en personne ou par procuration formeront un quorum.

13 décembre 1950.

Par ordre du conseil d'administration:
Brazil Railway Company,
C. E. VAN NAME,
Secrétaire.

Les détenteurs d'obligations au porteur doivent obtenir, par l'intermédiaire d'une banque ou compagnie de trust, un certificat de dépôt pour vote dans la forme prescrite, leur donnant droit d'assister, soit personnellement, soit par procuration, à l'assemblée. Les porteurs d'obligations nominatives peuvent assister personnellement à l'assemblée sans avoir à produire un certificat de dépôt pour vote; s'ils désirent y être représentés par procuration, ils doivent obtenir un certificat de dépôt pour vote pour leurs obligations de la manière ci-dessus indiquée. Les certificats de dépôt pour vote et les pouvoirs fournis pour l'assemblée convoquée le 30 novembre 1950 restent valables pour tous les ajournements de celle-ci. Des copies des formules de certificats de dépôt pour vote et des pouvoirs peuvent être obtenus à l'une quelconque des banques ou établissements ci-dessous mentionnés.

Les certificats de dépôt pour vote et les pouvoirs doivent être déposés trois jours au moins avant la date de l'assemblée ajournée à l'une quelconque des banques ou établissements ci-dessous mentionnés:

A New-York:

The Chase National Bank of the City of New-York, 11, Broad-Street.

A Londres:

Bank of Scotland, 30, Bishopsgate, E. C. 2;
Binder, Hamlyn et Cº, River Plate House, 12/13 South Place, E. C. 2.

A Paris:

Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

A Bruxelles:

Banque de Reports et de Dépôts, 11, rue des Colonies;
Banque de la Société Générale de Belgique, 3, montagne du Parc;
Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence;
Office des Services Financiers, 26, boulevard Bischoffsheim;
F. M. Philippson et Cº, 44, rue de l'Industrie.

Si les Résolutions à soumettre à l'assemblée ci-dessus sont approuvées, d'autres avis seront publiés aussitôt que possible, donnant des renseignements détaillés en ce qui concerne les dispositions prises pour la première distribution en capital aux obligations de la tranche anglaise et en intérêts aux obligations des tranches belge et française.

Un Avis de Convocation de l'assemblée plus détaillé, ainsi qu'une circulaire du Comité Conjoint des obligataires expliquant les circonstances dans lesquelles l'assemblée a été convoquée, ont été adressés par poste à tous les porteurs d'obligations dont les noms et adresses sont connus de la Compagnie. Des copies de cet avis détaillé et de la circulaire peuvent être obtenues en s'adressant aux banques ou établissements ci-dessus mentionnés.

Masse des porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1906-1909 (tranche française).

DE LA

COMPAGNIE DES DOCKS DE BAHIA

22, BOULEVARD DE COURCELLES, PARIS (17e)

En exécution de l'accord intervenu avec la compagnie, approuvé par l'assemblée d'obligataires tenue à Paris le 22 février 1950, dont les résolutions ont été homologuées par jugement du tribunal civil de la Seine, en date du 24 mai 1950, ainsi que par l'assemblée d'obligataires tenue à Londres le 4 août 1950, il sera procédé, à partir du 15 décembre 1950, par l'entremise du Crédit lyonnais, aux payements prévus par cet accord dont le détail est indiqué ci-après.

Le payement de l'indemnité en capital et des intérêts moratoriés échus du 1er septembre 1914 au 1er septembre 1916 s'effectuera contre dépôt des obligations. Le payement des coupons nos 39 à 70 s'effectuera contre remise de ces coupons, qu'ils soient présentés avec les obligations ou isolément.

Le délai de prescription de trente ans est applicable au payement de la répartition en capital et celui de cinq ans au payement des intérêts moratoriés échus du 1er septembre 1914 inclus au 1er septembre 1916 inclus, ainsi que des coupons nos 39 inclus à 70 inclus. Ces délais prendront cours le 15 décembre 1950 et expireront respectivement le 14 décembre 1980 et le 14 décembre 1955.

Les obligations déposées seront échangées, sans frais pour les porteurs, contre de nouveaux titres de 500 F, remboursables sur la base de 315 cruzeiros par obligation, majorés, à titre d'indemnité, de 1 cruzeiro par année écoulée depuis 1950 inclus, soit au maximum 350 cruzeiros en 1984. Ces nouvelles obligations, créées jouissance du 1er janvier 1950 et munies de coupons annuels, nos 1 à 35, seront émises en coupures unitaires et en coupures de cinq. Les coupures de cinq seront, en principe, délivrées d'office en échange de chaque groupe de cinq obligations anciennes.

A partir du 15 décembre 1950 inclus et jusqu'à nouvel avis, toutes les obligations anciennes se négocieront au marché des courtiers en valeurs mobilières, exclusivement coupon no 70 détaché (titres munis du talon).

NATURE DES PAYEMENTS	MONTANTS BRUTS mis en payement.	A DÉDUIRE		MONTANTS NETS à encaisser par les porteurs (sur la base du taux de 18 0/0 actuellement appliqué à la taxe proportionnelle).
		Impôt français (sur la base du taux de 18 0/0 actuellement en vigueur).	Retenues pour la couverture des frais de fonctionnement de la masse et les commissions bancaires.	
	francs.	francs.	francs.	francs.
I. — Indemnité forfaitaire en capital	600 »	—	9 »	591 »
II. — Intérêts échus du 1er septembre 1914 au 1er septembre 1916 (coupons nos 16 à 20) moratoriés suivant décision de l'assemblée générale des obligataires du 20 novembre 1917 et incorporés au titre	62 50	11 25	2 50	48 75
III. — Coupons anciens dont le payement est repris par la compagnie :				
Titres abonnés au timbre français :				
No 39. — 1er mars 1926	8 »	Taxes payées par abonnement sur le montant brut de 13 75 F par échéance.	—	8 »
No 40. — 1er septembre 1926	10 »		—	10 »
No 41. — 1er mars 1927	9 »		—	9 »
No 42. — 1er septembre 1927	9 »		—	9 »
No 43. — 1er mars 1928	9 »		—	9 »
No 44. — 1er septembre 1928	10 »		—	10 »
No 45. — 1er mars 1929	10 »		—	10 »
No 46. — 1er septembre 1929	10 »		—	10 »
No 47. — 1er mars 1930	10 »		—	10 »
No 48. — 1er septembre 1930	10 »		—	10 »
Titres désabonnés à compter du 27 décembre 1950 :				
No 49. — 1er mars 1931	14 »	2 52	—	11 48
No 50. — 1er septembre 1931	14 »	2 52	—	11 48
IV. — Coupons compris dans l'opération de funding annulée :				
No 51. — 1er mars 1932	30 »	5,40	0 50	24 10
No 52. — 1er septembre 1932	30 »	5,40	0 50	24 10
No 53. — 1er mars 1933	30 »	5,40	0 50	24 10
No 54. — 1er septembre 1933	30 »	5,40	0 50	24 10
No 55. — 1er mars 1934	30 »	5,40	0 50	24 10
No 56. — 1er septembre 1934	30 »	5,40	0 50	24 10
No 57. — 1er mars 1935	30 »	5,40	0 50	24 10
V. — Coupons dont le payement est continué par la société civile des obligataires :				
No 58. — 1er septembre 1935	0 32	0,57	0 05	0 213
No 59. — 1er mars 1936	2 15	0,387	0 15	1 613
No 60. — 1er septembre 1936	1 95	0,351	0 15	1 449
No 61. — 1er mars 1937	3 35	0,603	0 15	2 597
No 62. — 1er septembre 1937	4 62	0,831	0 15	3 639
No 63. — 1er mars 1938	35 29	6,352	0 15	28 788
No 64. — 1er septembre 1938	10 38	1,868	0 15	8 362
No 65. — 1er mars 1939	12 50	2 25	0 15	10 10
No 66. — 1er septembre 1939	11 82	2 127	0 15	9 543
No 67. — 1er mars 1940	14 34	2 581	0 15	11 609
No 68. — 1er septembre 1940	126 »	22 68	—	103 32
No 69. — 1er mars 1941	55 »	9 90	—	45 10
No 70. — 1er septembre 1941	92 »	16 56	—	75 44
VI. — Total à recevoir par obligation, coupons nos 39 à 70 attachés	1.365 22	120 637	16 40	1.228 183
Total à recevoir par obligation aux diverses jouissances de la cote :				
Obligations, coupons nos 48 à 70 attachés	1.280 22	120 637	16 40	1.143.183
Obligations, coupons nos 51 à 70 attachés	1.242 22	115 597	16 40	1.110 223
Obligations, jouissance courante (ex-coupon no 70, munies seulement du talon)	662 50	11 25	11 50	639 75

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Torchon (Roger-Camille-Henri), électricien à la S. N. C. F., né à Rezé-les-Nantes (Loire-Inférieure) le 28 décembre 1919, demeurant à Bordeaux, 30, rue Malbec, sollicite du garde des sceaux la modification de son nom patronymique et demande de lui substituer celui de Fal, nom patronymique de sa mère.

Mme Ben Hamou (Mireille), demeurant à Oran, 8, rue Pierre-Tabarot, née à Oran le 21 février 1907, adresse au garde des sceaux une requête à l'effet d'obtenir l'autorisation de changer son nom et celui de ses enfants: Ben Hamou (Jean-Pierre), né à Oran le 7 décembre 1938, et Ben Hamou (Patrice), né à Oran le 12 décembre 1942, en celui de Vèrnay.

M. Gunzberg (Robert-André), demeurant à Paris, 133, rue de Charonne, né même ville le 30 décembre 1923, de nationalité française par option à la naissance, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer, pour lui et sa fille mineure, Annie-Claire, à son nom patronymique celui de Guibert.

M. Lucien Peinetti, né à Lyon (3e) le 4 août 1921, ses enfants: Charles Peinetti, né à Lyon (3e) le 5 juillet 1942; Marthe Peinetti, née à Lyon (3e) le 20 novembre 1949, et enfants à venir, entrepreneur de transports, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer au nom patronymique de Peinetti celui de Peinetty.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

14 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union athlétique du lycée Michelet.** Modifications dans la composition de son bureau et transfert de son siège social du 36, rue Mademoiselle, Paris, au 5, rue Jullien, Vanves.

15 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des chefs de centre et techniciens de l'insémination artificielle.** But: établir et maintenir des liens de confraternité et de solidarité; aider au développement de l'instruction technique et administrative. Siège social: 3, rue Lagrange, Paris.

15 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Harmonie de la Société générale de constructions mécaniques (H. S. C. C. M.).** But: entretenir parmi ses membres le goût de la musique. Siège social: 21, rue de la Gare, la Courneuve.

16 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Ciné-Club du groupe artistique Arthur-Rimbaud.** But: contribuer au développement de la culture cinématographique. Siège social: 66, rue Voltaire, Charleville.

16 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Etoile cycliste de la Marlière-Tourcoing.** But: développement du sport cycliste. Siège social: 79, rue de la Marlière, Tourcoing.

20 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association familiale rurale de la Genétouze.** But: défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social : mairie de la Genétouze.

20 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Groupe Saint-Eloi de Château-Gombert.** But : continuation de la tradition provençale. Siège social: cercle Saint-Amour, Château-Gombert, banlieue de Marseille.

20 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Action démocratique et sociale.** But: dénoncer et combattre les adversaires de la démocratie. Siège social: 5, rue Coutellerie, Marseille.

21 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Société colombophile **La Colombe.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social : café Chariel, hameau de la Bouletle, Bantigny.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens élèves des cours de maquillage Yamilé.** But: perfectionnement de l'art du maquillage; faire revivre les soirées mondaines, dîners de têtes, travestis; participation aux manifestations privées ou professionnelles, tant en France qu'à l'étranger. Siège social : société Yamilé, 9, rue Pillet-Will, Paris.

22 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation et d'enseignement du Petit-Auverné.** But : pourvoir à la fondation et à l'entretien des œuvres d'éducation et d'enseignement libre et œuvres postscolaires dans la commune. Siège social: chez M. Auguste Rolland, bourg du Petit-Auverné.

22 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association amicale des anciens élèves de l'école libre de garçons de la Louvesc.** But: affermir les liens d'amitié existant entre les membres et leur fournir les moyens de soutenir leur ancienne école. Siège social: école libre de garçons, la Louvesc.

22 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association d'éducation populaire** (garderie d'enfants). But: fonctionnement matériel de la garderie Saint-Victoret. Siège social: rue du Clocher, Saint-Victoret.

23 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association locale des aides familiales de Saint-Gervais-les-Bains.** But: aide matérielle et morale à la mère de famille rurale. Siège social: Les Ormeaux, Saint-Gervais-les-Bains.

23 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **La Sambanaise.** But: organiser des bals, sorties et cours de danse. Siège social: 82, rue Gambetta, Reims.

25 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Fédération des associations de familles nombreuses de France.** But: grouper les associations dont les membres sont pères ou mères de trois enfants au moins, en vue de la défense familiale et de la coordination de leurs efforts. Siège social: chez M. Icole, 22, place d'Espagne, Clermont-Ferrand.

25 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Association sportive de Cerisy-Gailly.** But: pratique du football et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Cerisy-Gailly.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Comité d'entr'aide aux vieux travailleurs de Limésy.** But: aide matérielle et morale aux vieux travailleurs; entretenir entre tous l'union et l'amitié. Siège social: mairie de Limésy.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure **Association sportive du centre hospitalier de Rouen.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 1, rue de Germont, Rouen

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale pongiste clémontaise.** But: pratiquer le tennis de table. Siège social: école de garçons, Clémont-sur-Sauldre.

28 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des familles rurales de Brain-sur-Vilaine.** But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Brain-sur-Vilaine.

28 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **L'Hirondelle de Fresnes-sur-Escaut.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 27, rue de la Gare, Fresnes-sur-Escaut.

30 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des familles chrétiennes de Saint-Philibert.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: Saint-Philibert en Trégunc.

2 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association sportive et culturelle de Crépieux.** But: pratique des sports, de l'athlétisme et des activités culturelles. Siège social: foyer municipal, Crépieux-la-Pape.

2 décembre 1950. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Association départementale des auberges de la jeunesse des Basses-Alpes.** But: développer le réseau d'auberges de jeunesse et les activités éducatives de l'ajisme. Siège social: 33, boulevard Gassendi, Digne

2 décembre 1950 Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Le Foyer de Robinson.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: chemin des Eclichettes, Douai.

2 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Société des bigophones du dépôt.** But: organisation de fêtes et réjouissances. Siège social: salle des conférences du dépôt des locomotives, 4, rue du 4-Septembre, Mers-les-Bains.

4 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des guides interprètes et courriers.** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres pour un statut équitable. Siège social: 52, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

4 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Association d'éducation populaire de la Bazoche-Gouet.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: école paroissiale, route d'Authon, la Bazoche-Gouet

5 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association montluiste d'escrime.** But: pratique de l'escrime. Siège social: hôtel de la Gare, Montluel.

7 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association sportive Saint-Stanislas.** But: organisation et contrôle de la pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: 77, rue A.-Ramon, Carcassonne.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

14 juin 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Lille le 24 novembre 1950.) **Entr'aide sociale belge.** But: venir en aide aux familles nécessiteuses résidant dans la juridiction du consulat général de Belgique à Lille. Siège social: 16, rue Mazagran, Lille.

8 novembre 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 5 décembre 1950.) **L'Ecole communale américaine de Paris** (The American Community School of Paris). But: éducation et enseignement des enfants. Siège social: 45, boulevard d'Auteuil, Boulogne-sur-Seine.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire